



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-012

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2022-01-17-00004 - Arrêté relatif à la composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE) pour la mention Graphisme du lycée Léonard de Vinci à Villefontaine (38) pour l'année universitaire 2021-2022 (4 pages)

Page 5

69_Rectorat de Lyon /

84-2021-12-02-00023 - Arrêté 2021-72 du 2 décembre 2021 portant délégation de signature de marchés dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique (2 pages)

Page 9

84-2021-12-02-00024 - Arrêté 2021-73 du 2 décembre 2021 portant délégation de signature du secrétaire général de la région académique pour les marchés dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique (1 page)

Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-11-15-00027 - Arrêté n° 2021-07-0123 du 15 novembre 2021 portant annulation de la licence d'une officine de pharmacie sise à Saint Chamond (Loire) (2 pages)

Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-08-19-00012 - 42 GCSMS EHPAD Publics Loire Centre convention constitutive (16 pages)

Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2021-12-21-00033 - 2021-13-0810 portant mise à jour prévisionnelle des CPOM 2022-2026 pour les ESMS PA du département de l'ARDECHE (8 pages)

Page 30

84-2021-12-09-00260 - 2021-13-0813 portant mise à jour prévisionnelle des CPOM 2022-2026 pour les ESMS PA du département de l'Isère (8 pages)

Page 38

84-2021-12-23-00017 - 2021-13-0816 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2026 des CPOM des ESMS PA pour le département du Puy-de-Dôme (12 pages)

Page 46

84-2021-11-30-00021 - 2021-13-0817 portant mise à jour prévisionnelle des CPOM 2022-2026 pour les ESMS PA du département du Rhône (8 pages)

Page 58

84-2021-11-30-00022 - 2021-13-0818 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2026 des CPOM des ESMS PA pour le département de la métropole de Lyon (10 pages)

Page 66

84-2021-12-21-00034 - 2021-13-0819 portant mise à jour prévisionnelle des CPOM 2022-2026 pour les ESMS PA du département de la Savoie (8 pages)

Page 76

84-2021-12-21-00035 - 2021-13-0820 portant mise à jour prévisionnelle des CPOM 2022-2026 pour les ESMS PA du département de la Haute-Savoie (8 pages)	Page 84
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation	
84-2022-01-13-00010 - Arrêté n°2022-17-0003 portant prolongation pour une durée de un an du mandat du docteur ACHAIBI, en qualité de président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier public du Mont dore. (1 page)	Page 92
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique	
84-2022-01-18-00005 - Arrêté N° 2022-021-0003 Portant désignation de structures de santé en tant que relais ambulatoires de vaccination afin de faciliter l'organisation de sessions régulières de vaccination contre la Covid-19. (3 pages)	Page 93
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours	
84-2022-01-13-00009 - 2022-22-0001 Portant nomination des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 96
84-2022-01-17-00002 - 2022-22-0002 Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (12 pages)	Page 98
84-2022-01-17-00003 - 2022-22-0003 Portant modification de la composition de la commission permanente et des commission spécialisées de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (16 pages)	Page 110
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale	
84-2022-01-17-00001 - Arrêté n° 2022-16-0001 du 17 janvier 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'AURAL (Rhône) (2 pages)	Page 126
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale	
84-2022-01-18-00001 - Arrêté n° 2022/01-24 du 18/01/2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département 26 (5 pages)	Page 128
84-2022-01-18-00004 - Arrêté n° 2022/01-15 du 18/01/2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département 69 (4 pages)	Page 133
84-2022-01-18-00003 - Arrêté n° 2022/01-22 du 18/01/2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département 38 (2 pages)	Page 137
84-2022-01-18-00002 - Arrêté n°2022/01-21 du 18/01/2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département 07 (2 pages)	Page 139

**84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments
historiques**

- 84-2022-01-13-00005 - Arrêté n° 22-001 du 13/01/2022 portant inscription au titre des monuments historiques du château de la Planche à Grazac (Haute-Loire) (3 pages) Page 141
- 84-2022-01-13-00006 - Arrêté n° 22-002 du 13/01/2022 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Lavoûte-Polignac à Lavoûte-sur-Loire (Haute-Loire) (3 pages) Page 144
- 84-2022-01-13-00007 - Arrêté n° 22-003 du 13/01/2022 portant inscription au titre des monuments historiques de la confiserie Serardy à Moulins (Allier) (3 pages) Page 147
- 84-2022-01-13-00008 - Arrêté n° 22-004 du 13/01/2022 portant inscription au titre des monuments historiques des parties non classées de l'église de Montfermy (Puy-de-Dôme) (3 pages) Page 150

**84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

- 84-2022-01-18-00007 - Arrêté préfectoral n° 2022-7 du 18 janvier 2022 portant désignation du comité régional d'orientation des conditions de travail d'Auvergne-Rhône-Alpes.?? (5 pages) Page 153
- 84-2022-01-18-00006 - Arrêté préfectoral n° 2022-8 du 18 janvier 2022 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA). (3 pages) Page 158



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

Réf N° DEC2/XIII/22/05

Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél : 04 76 74 72 49

Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC2/XIII/22/05 du 17 janvier 2022

- Vu le code de l'éducation, notamment son article D642-48 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2020 portant délégation de signature en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE) pour la mention Graphisme du lycée Léonard de Vinci à Villefontaine (38) est composée comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

1° Enseignants-chercheurs exerçant leurs fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat :

- Monsieur Julien GIBOZ

2° Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional :

- Madame Céline PHAM-TRONG

3° Enseignants intervenant dans la formation :

- Monsieur Laurent THIEBAUD
- Madame Djamendé FILHON
- Monsieur Damien VIDAL
- Madame Marie-Laure WAUQUIER
- Monsieur Erwan BRACCHI
- Madame Elodie CASTILLO
- Monsieur Maxime DESMETTRE
- Monsieur Mahé CHEMELLE
- Madame Valentine REYNAUD
- Monsieur Emmanuel RUAZ
- Monsieur Kévin VENNITTI
- Monsieur Nicolas VINATIER

4° Etudiants suivant la formation :

- Madame Emma FRETIERE
- Madame Lise ZARCOS
- Madame Clara MAILLARD

- Madame Clémence FOURNIER
- Madame Ylana BALLY
- Monsieur Florent VITALE

5° Designer et professionnel des métiers d'art, en exercice depuis au moins trois ans :

- Monsieur Philippe BESNARD
- Monsieur Arthur BAUDE
- Madame France CORBEL
- Monsieur Denis ROCHEFORT

6° Chef de l'établissement dispensant la formation :

- Madame Maryline ROCHETTE

Article 2 : La commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE) pour la mention Numérique du lycée Léonard de Vinci à Villefontaine (38) est composée comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

1° Enseignants-chercheurs exerçant leurs fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat :

- Monsieur Julien GIBOZ

2° Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional :

- Madame Céline PHAM-TRONG

3° Enseignants intervenant dans la formation :

- Monsieur Laurent THIEBAUD
- Madame Djamendé FILHON
- Monsieur Damien VIDAL
- Madame Marie-Laure WAUQUIER
- Monsieur Erwan BRACCHI
- Madame Elodie CASTILLO
- Monsieur Maxime DESMETTRE
- Monsieur Mahé CHEMELLE
- Madame Valentine REYNAUD
- Monsieur Emmanuel RUAZ
- Monsieur Kévin VENNITTI
- Monsieur Nicolas VINATIER

4° Etudiants suivant la formation :

- Madame Luann ABOSSOLO FOH
- Monsieur Daniel LALANDE
- Monsieur Loïc SALAUN
- Madame Mina CHENAVIER
- Monsieur Matiss CASES
- Madame Noémie SALOMON

5° Designer et professionnel des métiers d'art, en exercice depuis au moins trois ans :

- Monsieur Philippe BESNARD
- Monsieur Arthur BAUDE
- Madame France CORBEL
- Monsieur Denis ROCHEFORT

6° Chef de l'établissement dispensant la formation :

- Madame Maryline ROCHETTE

Article 3 : La commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE) pour la mention Objet du lycée Léonard de Vinci à Villefontaine (38) est composée comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

1° Enseignants-chercheurs exerçant leurs fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat :

- Monsieur Julien GIBOZ

2° Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional :

- Madame Céline PHAM-TRONG

3° Enseignants intervenant dans la formation :

- Monsieur Laurent THIEBAUD
- Madame Djamendé FILHON
- Monsieur Damien VIDAL
- Madame Marie-Laure WAUQUIER
- Monsieur Erwan BRACCHI
- Madame Elodie CASTILLO
- Monsieur Maxime DESMETTRE
- Monsieur Mahé CHEMELLE
- Madame Valentine REYNAUD
- Monsieur Emmanuel RUAZ
- Monsieur Kévin VENNITTI
- Monsieur Nicolas VINATIER

4° Etudiants suivant la formation :

- Madame Jeanne HAREL
- Monsieur Lilian RICCI
- Madame Lucie GERBAL
- Madame Amandine THOREL
- Monsieur Ko-Hani MARTIN
- Madame Florine BARRAU

5° Designer et professionnel des métiers d'art, en exercice depuis au moins trois ans :

- Monsieur Philippe BESNARD
- Monsieur Arthur BAUDE
- Madame France CORBEL
- Monsieur Denis ROCHEFORT

6° Chef de l'établissement dispensant la formation :

- Madame Maryline ROCHETTE

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble et le chef d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la rectrice de l'académie de Grenoble
et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 2 décembre 2021

Arrêté n°2021-72 portant
délégation de signature de
marchés dans le cadre des
pouvoirs conférés au recteur de
région académique

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les article R222-17 et R222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Pierre ARÈNE, administrateur général, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2019-25 du 23 décembre 2019 portant création du service régional chargé des achats de la région académique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre ARÈNE, secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, les actes pris pour la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des attributions du recteur de région académique.

Article 2 : M. Pierre ARÈNE, secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, peut donner délégation de signature pour signer les actes prévus à l'article 1^{er}, à ses adjoints et aux responsables des services régionaux dans la limite de leurs attributions respectives.



Article 3 : Délégation est donnée à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, et à M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer, dans le cadre de l'académie qu'ils administrent, à l'exclusion des procédures concernant les équipes nationales du numérique et les groupements de commandes, les actes pris pour la passation et l'exécution des marchés publics suivants :

- les marchés subséquents dans le périmètre des accords cadre de la plateforme régionale des achats de l'État ;
- les marchés à procédure adaptée (fournitures et services) ;
- les marchés à procédure adaptée (travaux immobiliers) dans la limite de 1 000 000 € HT ;
- les achats de gré à gré d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Les achats d'un montant supérieur à 20 000 € HT sont transmis à la direction régionale académique des achats pour avis préalable sur la computation des seuils et transmission à la plateforme régionale des achats de l'État.

Article 4 : La rectrice de l'académie de Grenoble et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand peuvent donner délégation, pour signer les actes prévus à l'article 3, aux agents placés sous leur autorité dans les conditions fixées par les articles R222-17- 1° et D222-17-2 ;

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 2 décembre 2021

Arrêté n°2021-73 portant délégation de signature
du secrétaire général de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés dans le
cadre des pouvoirs conférés
au recteur de région académique

Le secrétaire général
de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17 et R222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Pierre ARÈNE, administrateur général, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2019-25 du 23 décembre 2019 portant création du service régional chargé des achats de la région académique ;

Vu l'arrêté n°2021-72 du 2 décembre 2021 portant délégation de signature de marchés dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, les actes pris pour la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des attributions du recteur de région académique, à :

- Mme Isabelle GLOPPE, adjointe au secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Cécile BRENNE, adjointe au secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes GLOPPE et BRENNE, délégation est donnée à Mme Nathalie PEYNON-LEGRAND, adjointe à la directrice régionale académique des achats (DRAA) pour signer les actes prévus à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pierre ARÈNE

Arrêté n° 2021-07-0123

Portant annulation de la licence d'une officine de pharmacie sise à SAINT CHAMOND (Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125 1 et suivants ;

Considérant l'avis favorable en date du 28 septembre 2021 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à la demande portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal, présentée conjointement le 5 août 2021, reçue le 11 août 2021 et complétée le 19 septembre 2021, par Mme Anne GIRAUD, pharmacienne titulaire de la PHARMACIE GIRAUD, sise 6 Grande Rue à SAINT CHAMOND, et M. Malik OUKALA, pharmacien titulaire de la SELARL "PHARMACIE OUKALA", sise 1 place de la Halle dans la même commune, qui consiste à la cession de la clientèle et de l'achalandage de la PHARMACIE GIRAUD au profit de la SELARL "PHARMACIE OUKALA" ;

Considérant l'acte de cession signé le 19 octobre 2021 ;

Considérant le courrier de Mme Anne GIRAUD, reçu le 25 octobre 2021 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, confirmant la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 31 octobre 2021 et par lequel elle restitue sa licence ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 octobre 2021, l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 10 juin 2013 accordant la licence numéro 42#000599 pour le transfert de l'officine de pharmacie, 6 Grande Rue à Saint Chamond (42400), est abrogé.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de la Délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 novembre 2021

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du Pôle Gestion pharmacie

Catherine PERROT



EHPAD MAISON D'ACCUEIL
31 Chemin des Danses
42 170 ST-JUST-ST-RAMBERT

04 77 52 48 45



EHPAD L'ÉTOILE DU SOIR
166 Route De Marols
42 560 ST-JEAN-SOLEYMIEUX

04 77 76 71 66



EHPAD MELLET-MENDARD
1 Rue Crozet Verot
42 170 ST-JUST-ST-RAMBERT

04 77 52 71 50

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIAL ET MEDICO- SOCIAL

GCSMS DES EHPAD PUBLICS LOIRE CENTRE



EHPAD LES TERRASSES
3 Rue Blaise Pascal
42 160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

04 77 55 02 77



EHPAD LA PRANIERE
19 Chemin Du Coin
42 480 La FOUILLOUSE

04 77 30 10 24



EHPAD SAINT-LOUIS
11 Avenue Louis Thiollier
42 570 SAINT-HEAND

04 77 30 41 14

Table des matières

TITRE 1 – CONSTITUTION	4
ARTICLE 1 : DENOMINATION	4
ARTICLE 2 : SIEGE	4
ARTICLE 3 : OBJET	4
ARTICLE 4 : DATE D’EFFET ET DUREE.....	6
ARTICLE 5 : MEMBRES	6
ARTICLE 6 : CAPITAL.....	6
ARTICLE 7 : PERSONNALITE MORALE	7
TITRE II- DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES.....	7
ARTICLE 8 : DROITS SOCIAUX	7
ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES MEMBRES	7
ARTICLE 10 : ADHESION.....	8
ARTICLE 11 : RETRAIT	8
ARTICLE 12 : EXCLUSION	9
TITRE III – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT	10
ARTICLE 13 : BUDGET.....	10
ARTICLE 14 : MODALITES DE RECRUTEMENT, DE RECOURS AUX PERSONNELS ET CONDITIONS DE LEUR INTERVENTION	11
ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR.....	11
TITRE IV – ORGANISATION ET ADMINISTRATION	12
ARTICLE 16 : ASSEMBLEE GENERALE	12
ARTICLE 17 : ADMINISTRATEUR ET LE COMITE DE PILOTAGE	13
ARTICLE 18 : RAPPORT D’ACTIVITE.....	14
TITRE V – DISSOLUTION, LIQUIDATION, CONFIDENTIALITE, LITIGE, ASSURANCE ET RESPONSABILITE	14
ARTICLE 19 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION.....	14
ARTICLE 20 : CONFIDENTIALITE	14
ARTICLE 21 : LITIGE.....	15
ARTICLE 22 : AVENANTS.....	15
ARTICLE 23 : ENGAGEMENTS ANTERIEURS ET POUVOIRS	15
ARTICLE 24 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE	15
ARTICLE 25 : SIGNATURE	15

Vu les articles L 312-7 et R 312-194-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu la délibération de l'EHPAD Saint Louis, dont le siège social est situé 11 avenue Louis Thiollier, 42570 SAINT HEAND, en date du 30 juin 2021

Vu la délibération de l'EHPAD Etoile du Soir, dont le siège social est situé 166 route de Marols, 42560 SAINT JEAN SOLEYMIEUX, en date du 2 juillet 2021

Vu la délibération de l'EHPAD Maison d'Accueil, dont le siège social est situé 31 chemin des Danses, 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT, en date du 6 juillet 2021

Vu la délibération de l'EHPAD Mellet Mandard, dont le siège social est situé 1 rue Crozet Verot, 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT, en date du 6 juillet 2021

Vu la délibération de l'EHPAD Les Terrasses, dont le siège social est situé 3 rue Blaise Pascal, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, en date du 29 juin 2021

Vu la délibération de l'EHPAD La Pranière, dont le siège social est situé 19 chemin du Coin, 42480 LA FOUILLOUSE, en date du 30 juin 2021

Les soussignés ont convenu de ce qui suit :

Préambule

Dans un contexte dégradé autour des Etablissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), face à une concurrence forte des groupements associatifs privés, et dans l'optique d'optimiser les moyens humains et matériels, tout en favorisant une qualité de service aux bénéficiaires, il est apparu nécessaire de se regrouper.

Les directeurs et directrices des 6 EHPAD publics de SAINT HÉAND, SAINT JEAN SOLEYMIEUX, ANDREZIEUX BOUTHEON, MAISON D'ACCUEIL SAINT JUST SAINT RAMBERT, MELLET MANDARD, SAINT JUST SAINT RAMBERT, LA FOUILLOUSE, se proposent de constituer un Groupement de Coopération Sociale et médico-sociale (GCSMS), sur la base de coopérations déjà existantes entre les établissements.

Ce Groupement a pour objectifs :

- Adapter une offre commune aux besoins de la population sur le territoire et proposer des actions innovantes
- Tendre vers des organisations et des outils communs
- Promouvoir le partage de compétences, améliorer l'attractivité des métiers et des parcours professionnels
- Améliorer la visibilité et lisibilité de nos établissements auprès de la population et promouvoir une vision positive de l'âge

Le GCSMS ne viendra pas se substituer à l'autonomie des établissements dans leurs prises de décision, ni à l'identité de chaque structure.

TITRE 1 – CONSTITUTION

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Le Groupement de Coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) de droit public est dénommé GCSMS EHPAD PUBLICS LOIRE CENTRE.

Dans tous les actes et documents destinés aux tiers émanant du groupement ou des structures qui la composent pour les questions qui lui sont relatives, notamment les lettres, factures, annonces, publications diverses, la désignation GCSMS EHPAD PUBLICS LOIRE CENTRE devra toujours être suivie des mots « Groupement de coopération sociale et médico-sociale »

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège du GCSMS est établi à l'adresse suivante : EHPAD Maison d'Accueil, 31 chemin des danses, 42170 SAINT JUST-SAINT-RAMBERT.

Par décision de l'assemblée générale du groupement, le siège peut être transféré en tout autre lieu du même département de la Loire.

ARTICLE 3 : OBJET

Le GCSMS EHPAD PUBLICS LOIRE CENTRE a pour objet de mutualiser les moyens des membres aux fins de faciliter, développer et améliorer l'activité de ses membres.

Les établissements doivent pouvoir croître, se renforcer mutuellement, s'étendre pour proposer des dispositifs innovants en lien avec les besoins de la population. La mise en commun des compétences permet de progresser dans tous les domaines de l'accompagnement des Résidents.

Il contribue à une meilleure lisibilité de l'offre des services de ses membres sur le territoire aux fins de permettre une meilleure accessibilité des usagers au service public. Il vise aussi à adapter une offre commune aux besoins de la population sur le territoire et proposer des actions innovantes.

L'objet du GCSMS devra être réalisé dans le respect des missions et activités de chaque membre ; du projet régional de santé de l'Agence Régionale de Santé ; ainsi que des projets d'établissement de chacun des membres du groupement.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales, toute mission que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

LE GCSMS POURRA AINSI :

1. EXERCER LES ACTIVITES DANS LES DOMAINES DE L'ACTION SOCIALE OU MEDICO- SOCIALE, TELLES QUE :
 - LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
 - L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EHPAD ET HORS EHPAD COMME CENTRE DE RESSOURCES GERONTOLOGIQUES
 - DES ACTIONS VISANT LA VALORISATION DE L'IMAGE DU GRAND AGE ET DES EHPAD
2. MUTUALISER DES MOYENS EN TERMES DE PERSONNEL, MATERIEL ET OUTILS ET METHODES DE GESTION DANS LES DOMAINES SUIVANTS :
 - LA TELEMEDECINE
 - LES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
 - DE GESTION, DE L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE, DES PROCESSUS ACHATS ET L'ANALYSE DES COUTS
 - L'HARMONISATION DES PROCESSUS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME
 - LE RECRUTEMENT DES PERSONNELS SPECIALISES (TEMPS PARTAGES PARAMEDICAUX, INFORMATIENS, ...)
 - LE DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE DES METIERS ET L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL
3. FACILITER OU ENCOURAGER LES ACTIONS D'AMELIORATION DE L'EVALUATION DE L'ACTIVITE ET DE LA QUALITE DES PRESTATIONS :
 - DEVELOPPER DES OUTILS COMMUNS DE QUALITE ET GESTION DES RISQUES
 - DEFINIR OU PROPOSER DES ACTIONS DE FORMATION POUR LE PERSONNEL DES MEMBRES.
4. FAVORISER LA COORDINATION, LA COMPLEMENTARITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MENTIONNES A L'ART.L312-1 ET GARANTIR LA CONTINUITE DES PRISES EN CHARGE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT,
 - RENFORCER LA FLUIDITE DES PARCOURS DE SANTE DES USAGERS SUR LE TERRITOIRE DU GCSMS
 - STRUCTURER L'ENTRAIDE ENTRE LES EHPAD LORSQU'UN DES MEMBRES RENCONTRE UNE DIFFICULTE
 - PROPOSER UNE PLATEFORME COMMUNE SUR L'OFFRE DE SOINS AUX USAGERS
5. EXERCER DIRECTEMENT DES MISSIONS ET PRESTATIONS DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX,
 - REpondre aux appels a projets

- CREER ET ADHERER A DES RESEAUX SOCIAUX OU MEDICO-SOCIAUX, A DES GROUPEMENTS PREVUS PAR LE CODE LA SANTE PUBLIQUE,
- DEVELOPPER LES PARTENARIATS AVEC LES FILIERES GERONTOLOGIQUES ET DES ACTEURS PORTEURS D E PROJETS INNOVANTS

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE

Le GCSMS est constitué pour une durée indéterminée

Le groupement prend effet et jouit de la personnalité morale à compter de la date de réception de la convention constitutive par l'autorité compétente.

Cette convention peut être transmise par tout moyen donnant date certaine à sa réception (article R. 312-194-18 du CASF).

ARTICLE 5 : MEMBRES

Les membres du GCSMS EHPAD PUBLICS LOIRE CENTRE sont les suivants :

Maison de retraite Saint Louis, dont le siège social est situé 11 avenue Louis Thiollier, 42570 SAINT HÉAND, représenté par Monsieur BISSARDON Christian, Directeur *EHPAD : 103 places d'hébergement, SSIAD : 35 places*

M.RL'Etoile du Soir, dont le siège social est situé 166 route de Marols, 42560 SAINT JEAN SOLEYMIEUX, représenté par Monsieur Emmanuel PIRON, Directeur par intérim *80 places d'hébergement*

EHPAD Maison d'Accueil, dont le siège social est situé 31 chemin des Danses, 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT, représenté par Monsieur PIRON Emmanuel, Directeur *67 places d'hébergement*

EHPAD Mellet Mandard, dont le siège social est situé 1 rue Crozet Verot, 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT, représenté par Madame DESBORDES Sonia, Directrice *82 places d'hébergement*

EHPAD Les Terrasses, dont le siège social est situé 3 rue Blaise Pascal, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, représenté par Madame BAROU Anne-Claire, Directrice *92 places d'hébergement*

EHPAD La Pranière, dont le siège social est situé 19 chemin du Coin, 42480 LA FOUILLOUSE, représenté par Madame VALENTIN-BUSQUETS Élise, Directrice *82 places d'hébergement*

ARTICLE 6 : CAPITAL

Le GCSMS est constitué avec un capital.

Le montant de la part sociale est fixé à euros, chaque membre ne pouvant être titulaire que d'une seule part. Chaque membre est désigné par un apport en capital de Euros.

En conséquence, le capital initial du groupement est fixé à sa constitution et s'élève à la somme de Euros, divisés en 6 parts de euros que constituent les apports de chacun des membres. Les parts sont indivisibles.

Le droit de vote à l'assemblée générale est établi dans des proportions identiques.

Ces sommes sont versées dans la caisse du groupement sur appel de l'administrateur, dans les 30 jours de cet appel. Le capital du groupement pourra être modifié par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 : PERSONNALITE MORALE

Le GCSMS a la personnalité morale de droit public, à but non lucratif à compter de la date de la réception de la convention constitutive par l'autorité compétente. Cette convention peut être transmise par tout moyen donnant date certaine à sa réception (article R. 312-194-18 du CASF).

TITRE II- DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

ARTICLE 8 : DROITS SOCIAUX

Les droits des membres du GCSMS sont fixés à proportion des parts de capital détenues de manière égalitaire.

Le nombre des voix attribuées à chacun des membres lors des votes à l'Assemblée Générale est proportionnel aux droits qui leurs sont reconnus. Chaque membre dispose donc de voix à l'Assemblée dans les conditions suivantes :

- | | |
|---------------------------------------------------------------|----------|
| - Pour l'EHPAD « Saint Louis » de Saint Héand | Une voix |
| - Pour l'EHPAD « Etoile du Soir » de Saint Jean Soleymieux | Une voix |
| - Pour l'EHPAD Maison d'accueil de Saint Just Saint Rambert | Une voix |
| - Pour l'EHPAD « Mellet Mandard » de Saint Just Saint Rambert | Une voix |
| - Pour l'EHPAD « Les Terrasses » d'Andrézieux Bouthéon | Une voix |
| - Pour l'EHPAD « La Pranière » de La Fouillouse | Une voix |
| - Soit au total six voix, soit 100% des droits sociaux. | |

Le total des droits sociaux et leur répartition pourront évoluer en cas d'admission de nouveaux membres ou en cas de retrait ou d'exclusion d'un membre.

La régularisation qui en découle est effectuée au plus tard 1^{er} janvier suivant la date de ces mouvements éventuels. Elle donne lieu à un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chacun des membres est tenu des dettes du groupement, à proportion du nombre de ses parts (article R 312-194-12 du CASF). Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres, toutes informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement qu'il détient pendant la durée de vie du groupement. Chacun des membres s'interdit de

diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent.

ARTICLE 10 : ADHESION

Selon l'article R 312-194-10 du CASF, le GCSMS EHPAD PUBLICS LOIRE CENTRE peut admettre de nouveaux membres adhérents sur décision unanime de l'Assemblée Générale. Cette décision prise à l'unanimité des membres de l'Assemblée Générale est également requise en cas de changement d'identité sociale, de fusion, de regroupement ou de changement de gestionnaire affectant un membre du Groupement.

Le nouveau membre a les mêmes droits que les adhérents présents à l'origine de la constitution.

L'adhésion donne lieu à un avenant précisant l'identité du nouveau membre, ainsi que l'ensemble des modifications des articles concernés, notamment ceux relatifs à la constitution des apports, du capital, des droits et obligations, et tout autre modification jugée utile par les membres.

Les candidats doivent répondre aux conditions statutaires suivantes :

- Être un établissement autonome social ou médico-social de droit public
- Être un établissement autonome social ou médico-social implanté et intervenant dans le département de la Loire et titulaire d'une autorisation à ce titre

Le nouveau membre est tenu des dettes antérieurement contractées par le groupement en proportion de ses droits.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention et de ses annexes, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du groupement et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

Les droits statutaires du nouveau membre ne lui sont acquis qu'à compter de la date de la réception de l'avenant par l'autorité compétente. Cette convention peut être transmise par tout moyen donnant date certaine à sa réception (article R. 312-194-18 du CASF).

ARTICLE 11 : RETRAIT

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice social sous réserve qu'il ait notifié son intention 6 mois avant la fin de l'exercice budgétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'administrateur du groupement (article R 312-194-10 du CASF).

L'administrateur en avise chaque membre et présente la démission lors de la prochaine réunion de l'AG.

L'AG constate par délibération la volonté de démissionner du membre. Elle entérine la date effective du retrait et donne mission au trésorier de procéder à l'arrêté contradictoire des comptes en fin d'exercice.

La quote-part de l'actif disponible (valeur nette comptable) revenant éventuellement au membre qui démissionne sera déduite de sa quote-part aux dettes éventuelles à la date effective de la démission.

Dans le cas où l'arrêté des comptes ferait apparaître un solde positif en faveur du démissionnaire, le groupement lui versera les sommes dues dans les 60 jours suivants l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice à la clôture duquel la démission aura été prononcée.

Dans le cas contraire où il apparaît un solde négatif, le démissionnaire procédera au remboursement des sommes dues dans le même délai.

Le membre qui souhaite se retirer doit justifier des impacts négatifs résultant de son appartenance au groupement.

Le retrait devient effectif à l'expiration de l'exercice budgétaire en cours et dans la mesure où le membre s'est acquitté de l'ensemble de ses obligations vis-à-vis du groupement.

En cas de retrait, le membre reste engagé sur les créances et les dettes antérieures à la date effective de son retrait.

Un avenant sera pris, suite au retrait du membre, et précisera l'identité et la qualité du membre, la date d'effet du retrait, la nouvelle répartition des droits au sein du groupement, ainsi que les modifications de la convention constitutive liées à ce retrait.

Cet avenant sera transmis à l'autorité compétente qui en assurera la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'autorité compétente (art R. 312-194-18 du CASF).

ARTICLE 12 : EXCLUSION

L'exclusion d'un membre peut être prononcée en cas de manquement grave ou répété de ses obligations résultant notamment :

- Des dispositions législatives et réglementaires
- De la présente convention et de ses avenants
- Du règlement intérieur
- Des délibérations de l'Assemblée Générale

Par ailleurs, l'exclusion d'un membre peut être prononcée en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire (article R 312-194-10 du CASF).

Tout membre qui ne respecte pas ses obligations vis-à-vis du Groupement est mis en demeure de s'y conformer par lettre recommandée avec accusé de réception par l'Administrateur. Si, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre, si le membre n'a pas exécuté les obligations requises, l'Assemblée Générale pourra prononcer la procédure d'exclusion.

L'exclusion ne peut être prononcée qu'après l'audition du membre concerné ou de son représentant, dans le respect du principe contradictoire. Lors de cette audition, le membre pourra présenter ses observations sur les manquements reprochés et se faire assister de la personne de son choix.

L'Assemblée Générale procède à cette audition puis au vote concernant l'exclusion, ainsi qu'à l'arrêté contradictoire des comptes entre le Groupement et le membre concerné.

L'exclusion est prononcée par décision prise à l'unanimité des membres présents lors de l'Assemblée Générale, à l'exception du membre concerné (article R312-194-22 du CASF).

L'Administrateur du Groupement notifie la décision de l'Assemblée Générale prononçant l'exclusion au membre concerné par lettre en recommandée avec accusé de réception.

L'exclusion d'un membre doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention, précisant l'identité et la qualité du

membre exclu, la date d'effet de l'exclusion, la nouvelle répartition des droits au sein du Groupement, ainsi que les autres modifications de la convention constitutive liées à l'exclusion.

L'exclusion prend effet à compter de la date de publication de l'avenant au recueil des actes administratifs de l'autorité compétente après information de cette dernière (article R. 312-194-18 du CASF). La quote-part de l'actif disponible (valeur nette comptable) revenant éventuellement au membre exclu sera déduite de sa quote part aux dettes éventuelles à la date effective de son exclusion et les sommes dont il serait éventuellement redevable envers le groupement notamment en cas de préjudice causé au groupement.

TITRE III – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

ARTICLE 13 : BUDGET

Article 13.1 Le budget :

Le groupement ne donne pas lieu à la réalisation et au partage de bénéfices.

Selon l'article R 312-194-13 du CASF, le budget du groupement est voté en équilibre.

Le budget fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement, notamment les dépenses de personnels,
- Les dépenses et les recettes d'investissement.

Les résultats de l'exercice, s'ils existent, sont soumis aux autorités de tarification et reportés sur l'exercice suivant ou affectés par décision annuelle de l'Assemblée Générale au financement des dépenses d'investissement ou au déficit constaté et dans les limites des réglementations applicables de la nomenclature M22. Les résultats ne sont pas répartis entre les membres.

Les versements des contributions financières en exécution du budget interviennent sur appels de l'Administrateur.

La comptabilité du groupement est soumise aux règles de la comptabilité publique et sa gestion est assurée selon les règles de droit public.

Le Groupement est doté d'un AGENT COMPTABLE qui assiste à l'Assemblée Générale nommé par arrêté du ministre de l'économie des finances et de la relance. Le GCSMS est géré par un agent comptable qui est indépendant des trésoreries. Il doit posséder un logiciel spécial. Il est rémunéré par le GCS.

Le contrôle des comptes est assuré par la Chambre Régionale des Comptes.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, par exception, le premier exercice du groupement commence au jour de la prise d'effet de la présente convention. Le budget, approuvé chaque année par l'Assemblée Générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Article 13.2 : Participation des membres aux charges du groupement

Le budget du groupement est un budget de programme dont les recettes sont fournies soit :

- Sous forme de contribution financière par les membres dans le cadre de financements fléchés, de subventions extérieures, de prestations réalisées par le GCSMS dans le cadre de son objet social

- Sous forme de participation des membres (par la mise à disposition de locaux ou matériel ou par l'intervention de professionnels

Il conviendra de préciser les règles de valorisation des participations des membres qui, le cas échéant, s'engagent à couvrir les charges d'exploitation dument votées par l'Assemblée Générale,

- Des subventions attribuées pour la réalisation de ses objectifs,

- Le cas échéant, du budget alloué par les autorités de tarification, conformément à la réglementation en vigueur et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires applicable, si le GCSMS est titulaire d'une autorisation.

- Sous forme de dons, de legs ou d'appel à la générosité publique pour les activités non couvertes par des recettes (Absence de tarifs, de subventions etc...) la facturation des prestations réalisées par le groupement devra faire l'objet d'un remboursement par le membre adhérent bénéficiaire de la prestation ou service, selon les modalités définies lors des appels à projets ou des projets propres au GCSMS ou lors de l'adoption du budget.

ARTICLE 14 : MODALITES DE RECRUTEMENT, DE RECOURS AUX PERSONNELS ET CONDITIONS DE LEUR INTERVENTION

Le GCSMS est employeur. Selon l'article R 312-194-15 du CASF, les personnes recrutées par le GCSMS sont soumises au décret n°91-155 du 6 Février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Le GCSMS peut également bénéficier de la collaboration de personnels mis à disposition par l'un des membres. Les membres du GCSMS s'efforceront de mettre à la disposition du Groupement les personnels correspondant quantitativement et qualitativement aux moyens humains nécessaires à la réalisation de l'objet social. Les personnels mis à la disposition du Groupement restent régis, selon le cas, par leur contrat de travail, par la convention ou par le statut qui leur sont applicables (article R 312-194-14 du CASF).

Les conditions de cette mise à disposition sont établies par voie de convention.

Les membres du Groupement conservent l'ensemble de leurs prérogatives et responsabilités vis-à-vis de leurs agents mis à disposition du Groupement en matière de rémunération, assurance, accident du travail ou maladie professionnelle.

Ces mises à disposition, valorisées dans le budget du Groupement, sont remboursées à l'euro près par le Groupement à chacun des membres concernés.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

L'Assemblée Générale adopte, à sa première séance, un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement.

Ce règlement est révisé sur décision de l'Assemblée Générale à l'unanimité des membres présents. Les membres ou futurs membres, par leur adhésion, s'obligent à en respecter les clauses.

TITRE IV – ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 16 : ASSEMBLEE GENERALE

Le GCSMS EHPAD PUBLICS LOIRE CENTRE est administré par une Assemblée Générale constituée de l'ensemble des membres du Groupement (article R 312-194-19 du CASF).

Le nombre de représentants de chaque membre est fixé à 1. Pour chaque membre, le représentant à l'Assemblée Générale est le Directeur de l'établissement membre, ou son représentant. Chaque représentant dispose d'une voix à l'Assemblée Générale.

Selon les thématiques abordées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, les membres du Groupement peuvent inviter tout personnel de leur équipe pour consultation. Ces invités ne disposent pas de voix à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit en AG ordinaire sur convocation de l'Administrateur au moins deux fois par an (avril et octobre pour respecter le calendrier budgétaire) et aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige. L'Assemblée Générale se réunit de droit à la demande d'au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

L'Assemblée Générale est convoquée par écrit, quinze jours avant la date de réunion et, en cas d'urgence, quarante-huit heures à l'avance (article R312-194-20 du CASF).

Le vote par procuration est autorisé lorsque le Groupement compte plus de deux membres. Cependant, aucun membre ne peut détenir plus d'un mandat à ce titre.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par l'Administrateur du Groupement.

L'Assemblée Générale se prononce, exception des cas où le vote unanime a été retenu, à la majorité renforcée aux 2/3 des membres présents.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si les membres présents représentent au moins les 2/3 des droits des membres du Groupement. A défaut, l'Assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. En cas d'urgence, ce délai est porté à huit jours (article R312-194-22 du CASF).

Les délibérations de l'Assemblée Générale, consignées dans un procès-verbal de réunion, obligent tous les membres.

Selon l'article R 312-194-21 du CASF, seule l'Assemblée Générale a compétence sur les matières suivantes ; il est noté entre parenthèses les règles de vote pour chaque matière (U unanimité, R majorité renforcée aux 2/3 des voix soit 4 voix sur 6 minimum si 6 membres) :

- Définition de la politique et de la stratégie générale (U)
- Le budget annuel et ses modalités de révision (R)
- L'approbation du rapport annuel d'activité, des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats (R)
- Nomination et révocation de l'Administrateur et de l'administrateur suppléant (R)
- L'admission de nouveaux membres (U)

- L'exclusion d'un membre (R)
- Décision sur les conditions de remboursement des indemnités de mission de l'administrateur
- Adhésion à une structure de coopération ou le retrait de l'une d'elles (R)
- Demande d'autorisation de gérer les activités des membres (U)
- La prorogation ou la dissolution du Groupement, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation (U)
- Les modalités d'acquisition, d'aliénation, d'échanges d'immeubles et leur affectation (R)
- Décider des engagements de dépenses et achats qui ne seraient pas compris dans le budget annuel ou dont le montant serait supérieur à 15 000 euros HT (R)
- Les conditions d'intervention des professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, des professionnels salariés du Groupement, ainsi que des professionnels associés par convention (R)
- L'adoption du règlement intérieur du Groupement (R)
- Les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement (R)
- Toute modification de la convention constitutive (R)

Dans les autres matières, l'Assemblée Générale peut décider de donner délégation à l'Administrateur. Les modalités de délégation sont définies dans le règlement intérieur du Groupement.

ARTICLE 17 : ADMINISTRATEUR ET LE COMITE DE PILOTAGE

Article 17-1 - ADMINISTRATEUR

Le GCSMS EHPAD PUBLICS LOIRE CENTRE est administré par un administrateur et un administrateur suppléant en cas d'empêchement, élus en son sein par l'Assemblée Générale, parmi les représentants des membres du Groupement. Ils sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables. L'Administrateur, et son suppléant sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale.

Le mandat d'Administrateur, et celui de suppléant, sont exercés gratuitement. Toutefois, des indemnités de mission peuvent leur être accordées dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale.

L'Administrateur, ou son suppléant, prépare et exécute les décisions de l'Assemblée Générale. Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice. Dans les rapports avec les tiers, il engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier.

Il assure l'exécution du budget adopté par l'Assemblée Générale, et il a la qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, lorsque le Groupement est soumis aux règles de comptabilité publique (article R312-194-23 du CASF).

De plus, l'Administrateur est chargé du secrétariat du Groupement. Il est chargé de l'animation, de la Coordination et de la représentation du groupement auprès de ses membres.

L'administrateur suppléant est la personne désignée pour remplacer l'administrateur dans le cas où ce dernier viendrait à ne plus pouvoir assurer temporairement ses fonctions.

Article 17-2 – LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage du GCSMS (directeurs, cadres, médecins) se réunit deux fois par an (Décembre / janvier et mai / juin) sur convocation de l'administrateur ;

Le comité de pilotage mène une réflexion et des prospections sur les missions du GCSMS, les axes d'amélioration, le suivi des missions en cours, l'identification des besoins qui pourraient être mutualisés.

L'ensemble des préconisations du comité du pilotage sont soumises à l'administrateur et éventuellement selon le cas à l'Assemblée Générale.

Les groupes de travail (professionnels de santé, médecins, cadres, directeurs, autres professionnels) sont coordonnés par le comité de pilotage qui assure le suivi du projet inter établissement.

ARTICLE 18 : RAPPORT D'ACTIVITE

Un rapport d'activité est préparé chaque année par l'Administrateur et adopté par l'Assemblée Générale.

TITRE V – DISSOLUTION, LIQUIDATION, CONFIDENTIALITE, LITIGE, ASSURANCE ET RESPONSABILITE

ARTICLE 19 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Le GCSMS EHPAD PUBLICS LOIRE CENTRE est dissout si, du fait du retrait ou de l'exclusion d'un ou plusieurs de ses membres, il ne compte plus qu'un seul membre. Le Groupement peut également être dissout par décision de l'Assemblée Générale notamment du fait de la réalisation ou de l'extinction de son objet.

La dissolution du GCSMS est notifiée dans un délai de quinze jours à l'ARS AURA dans lequel il a son siège. Il en informe le préfet de département qui en assure la publicité dans les formes prévues à l'article R312-194-18 du CASF (article R 312-194-24 du CASF).

La dissolution du GCSMS entraîne sa liquidation. La personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci. L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. La nomination du liquidateur met fin de plein droit aux fonctions de l'Administrateur.

En cas de dissolution, les biens du Groupement sont dévolus conformément aux règles déterminées par la présente convention ou par les avenants à celle-ci. Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition du Groupement par un membre restent la propriété de celui-ci.

ARTICLE 20 : CONFIDENTIALITE

L'ensemble des documents et informations transmises aux membres par le Groupement dans le cadre de leur action au sein de celui-ci est, sauf indication contraire, confidentiel, à l'exception de ceux qui seraient déjà dans le domaine public.

Au cas où les membres seraient contraints légalement de dévoiler des informations et documents confidentiels qui leur ont été transmis par le groupement, ils en aviseront le Groupement dans les meilleurs délais.

ARTICLE 21 : LITIGE

En cas de difficultés dans l'application des termes de la présente convention, les parties signataires s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à rechercher une solution amiable. A cette fin, les parties pourront recourir à la procédure de conciliation prévue dans le règlement intérieur.

A défaut d'accord, l'affaire pourra être portée devant le tribunal administratif, compétent territorialement.

ARTICLE 22 : AVENANTS

La présente convention constitutive peut faire l'objet d'avenants adoptés par l'Assemblée Générale, transmis à l'autorité compétente dans laquelle le Groupement a son siège. Cette autorité en assurera la publication au recueil des actes administratifs (article R 312-194-18 du CASF).

ARTICLE 23 : ENGAGEMENTS ANTERIEURS ET POUVOIRS

Engagements antérieurs : les actes accomplis et justifiés par les fondateurs du groupement pendant la période de formation de celui-ci antérieurement à la naissance juridique de sa personnalité morale sont considérés comme engagés dans l'intérêt du groupement.

Pouvoirs : pour toutes les formalités de constitution du groupement, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie de la présente délibération

ARTICLE 24 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Préalablement à la signature du présent contrat, les parties déclarent avoir informé leurs organismes d'assurance respectifs de leur participation ou celles de leur personnel, à la présente coopération, notamment des possibilités d'activités multi-site]

ARTICLE 25 : SIGNATURE

La présente convention est conclue sous réserve de sa transmission à l'autorité compétente dans laquelle le Groupement a son siège. Celle-ci en assurera la publicité conformément à l'article R 312-194- 18 du CASF.

La convention peut être modifiée à tout moment par avenant compatible avec la convention d'origine et ratifiée par l'ensemble des membres du Groupement.

Date : 19/12/21 Saint Just Saint Rambert

Nom de l'établissement	Signature et cachet de l'établissement
EHPAD L'Etoile du Soir » de Saint-Jean-Soleymieux	
EHPAD « Maison d'Accueil » de Saint-Just-Saint-Rambert	
EHPAD de Mellet-Mandard de Saint-Just-Saint-Rambert	
EHPAD « Les Terrasses » d'Andrézieux-Bouthéon	
EHPAD « la Pranière » de la Fouillouse	
EHPAD « Saint-Louis » de Saint-Héand	

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'ARDECHE**

ARRETE N° 2021 – 13 – 0810

CD07 n°2121-152

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du conseil départemental de l'Ardèche.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche.**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2020 - 1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental des solidarités 2020-2024;

Vu l'arrêté N° 2020-13-0895 du 17/12/2019 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Ardèche ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2021-23-0069 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2022-2026 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe ou exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et/ou du Président du département de l'Ardèche et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche.

Fait le 21/12/2021

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département
de l'Ardèche

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président
Le Directeur Général Adjoint
Solidarités par intérim

Raphaël GLABI

Rodrigue MURZEAU

FINESSE EJ	Raison sociale EJ	FINESSE ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation
070002589	SARL LES CHATAIGNIERS	070 002 639	EHPAD LES CHATAIGNIERS	ANTRAIGUES SUR VOLANE	2022
070004882	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	070 001 748	EHPAD ST JOSEPH	AUBENAS	2022
380004028	MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE	070 786 553	EHPAD LES LAVANDES	CRUAS	2022
070002111	CH DE SERRIERES	070 784 608	EHPAD DE L'HOPITAL DE SERRIERES	SERRIERES	2022
070007059	ASSOCIATION SAINTE AUTONOMIE	070 786 090	SSIAD HAUT VIVARAIS LIGNON	ST AGREVE	2022
070007059	ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE	070 785 993	SSIAD SUD ARDECHE	LARGENTIERE	2022
070785332	CCAS DE SAINT PRIVAT	070 784 277	EHPAD LE CHARNIVET	ST PRIVAT	2022
070006176	ASSOCIATION LES MURIERS	070 780 523	EHPAD LES MURIERS	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	2022
070005176	ASSOCIATION LES MURIERS	070 786 306	SSIAD DE ST SAUVEUR DE	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	2022
070780119	CH DE VALLON PONT D ARC	070 784 616	EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON	VALLON PONT D ARC	2022
070004742	CHI ROCHER LARGENTIERE	070 784 566	EHPAD HLI DE ROCHER / LARGENTIERE	LARGENTIERE	2022
070005137	CCAS VESSEAUX	070 783 576	EHPAD LE PRE DE LONG CHAMP	VESSEAUX	2022
070005137	CCAS VESSEAUX	070 007 091	RA LA VIGNE DE CHAMPLONG	VESSEAUX	2022
070000757	ARDECHE AIDE A DOMICILE	070 784 905	SSIAD DE ST PERAY	ST PERAY	2022
070006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 783 592	RA L EUROPE	ANNONAY	2022
070006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 006 366	RA LA ROSE DU PRE	ROIFFEUX	2022
070006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 006 358	RA LES CERISES	BOULIEU LES ANNONAY	2022
070006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 786 421	RA LES TROIS SOLEILS	VILLEVOCANCE	2022
070006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 007 133	RA LES VERNES	VERVOSE LES ANNONAY	2022
070006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 007 141	RA TROUBADOURS	VOCANCE	2022
070780358	CH D ARDECHE NORD	070 784 483	EHPAD DU CH D ANNONAY	ANNONAY CEDEX	2022
070780283	MAISON DE RETRAITE DE MARCOLS	070 784 590	EHPAD CAMOLIS SALOMON	MARCOLS LES EAUX	2023
070006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 784 426	EHPAD LA CLAIRIERE	DAVEZIEUX	2023
070004882	ASSOCIATION ST REGIS	070 004 890	EHPAD SAINTE MARIE	BOURG ST ANDEOL	2023
070005558	CHI BOURG ST ANDEOL VIVIERS	070 784 525	EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG	BOURG ST ANDEOL	2023
070005558	CHI BOURG ST ANDEOL VIVIERS	070 784 640	EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS	VIVIERS	2023
070000526	ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE	070 789 501	EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	ANNONAY	2023
250017415	LA BASTIDE DE LA TOURNE	070 785 944	EHPAD KORIAN LA BASTIDE	BOURG ST ANDEOL	2023
070000559	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	070 783 543	EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES	LE LAC D'ISSARLES	2023
070000344	MR CHOMERAC	070 780 622	EHPAD RESIDENCE YVES-PERRIN	CHOMERAC	2023
070001094	C.C.A.S. DE COUCOURON	070 786 033	EHPAD ST JOSEPH	COUCOURON	2023
070001094	C.C.A.S. DE COUCOURON	070 006 416	RA LA LAQUINE	COUCOURON	2023
070000708	ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI	070 784 293	SSIAD VIVRE CHEZ SOI	LES VANS	2023
070784111	C.C.A.S. DE GUILHERAND	070 783 600	EHPAD MARCEL COULET GUILHERAND	GUILHERAND GRANGES	2023
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	070 786 439	EHPAD LES TAMARIS	GUILHERAND GRANGES	2023
070780374	CH DE TOURNON	070 784 467	EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON	TOURNON SUR RHONE CEDEX	2023
070780481	EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD	070 784 624	EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE VERNOUX	VERNOUX EN VIVARAIS	2023
070780127	CH DE VILLENEUVE DE BERG	070 784 632	EHPAD "LES CIGALES"	VILLENEUVE DE BERG	2023
070784178	C.C.A.S. DE VILLENEUVE DE BERG	070 783 634	EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE	VILLENEUVE DE BERG	2023
070000302	ASSOCIATION BETHANIE	070 001 250	EHPAD "LE CHALENDAS"	VINEZAC	2023
070000294	MAISON DE RETRAITE	070780531	EHPAD "LE BALCON DES ALPES"	LALOUVESC	2023
070000369	EHPAD LE CERRENO	070780648	EHPAD "LA CERRENO"	ST MARTIN DE VALAMAS	2023
070000278	CH DES VALS D'ARDECHE	070000657	EHPAD LE MONTDULON	PRIVAS	2023
070000278	CH DES VALS D'ARDECHE	070784541	EHPAD RIVOLY	LA VOULTE SUR RHONE	2023
070780882	CH DE SAINT FELICIEN	070783816	EHPAD DE L'HOPITAL ST FELICIEN	ST FELICIEN	2023
070784137	C.C.A.S. DE MONTPEZAT S/BAUZON	070783618	EHPAD LES TILLEULS	MONTPEZAT SOUS BAUZON	2023
070784152	C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE	070783626	EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES	ST PIERREVILLE	2023
070784152	C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE	070786652	S.S.I.A.D. DE ST PIERREVILLE	ST PIERREVILLE	2023
070784889	C.C.A.S. DE RUOMS	070784442	EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN"	RUOMS	2023
070000518	ASSOCIATION MON FOYER	070 783 493	EHPAD RESIDENCE MON FOYER	ANNONAY	2024
070000574	PHILOGERIS GENERATIONS	070 784 053	EHPAD BASTIDE DU MONT VINOBRE	ST SERVIN	2024
070001144	SAS MES OPALINES VIVIERS	070 786 264	EHPAD RESIDENCE LES OPALINES VIVIERS	VIVIERS	2024
070007927	CH DES CEVENNES ARDECHOISES	070 784 582	EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER	CHAMBONNAS	2024
070007927	CH DES CEVENNES ARDECHOISES	070 784 533	EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE	JOYEUSE	2024
070007927	CH DES CEVENNES ARDECHOISES	070 780 630	EHPAD RESIDENCE VAL DE BEAUME	VALGORGE	2024
070007927	CH DES CEVENNES ARDECHOISES	070 003 538	SSIAD HL JOYEUSE	JOYEUSE	2024
070008057	CCAS DE CHARMES/ST RHONE	070 780 634	EHPAD LES MIMOSAS	CHARMES SUR RHONE	2024
070000666	SAS MES OPALINES VIVIERS	070 784 046	EHPAD LES OPALINES	TOURNON SUR RHONE	2024
070784202	C.C.A.S. DU POUZIN	070783832	EHPAD L'AMITIE	LE POUZIN	2024
070000492	MAISON DE RETRAITE LES CHARMES	070 783 477	EHPAD LES CHARMES	SATILLIEU	2025
070780366	CH DE LAMASTRE	070 784 558	EHPAD DE L'HOPITAL DE LAMASTRE	LAMASTRE	2025
070780366	CH DE LAMASTRE	070 785 009	S.S.I.A.D	LAMASTRE	2025
070003009	RESIDENCE LES BAINS	070 785 118	EHPAD RESIDENCE LES BAINS	ST PERAY	2026
070000765	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 784 400	EHPAD RESIDENCE LE GRAND PRE	ALBOUSSIERE	2026
070000328	MAISON DE RETRAITE DE BURZET	070 780 606	EHPAD CHALAMBELLE	BURZET	2026
070000542	ASSOCIATION SAINTE MONIQUE	070 783 535	EHPAD STE MONIQUE AUBENAS	AUBENAS	2026
070001599	ASSOCIATION MAISON ST JOSEPH	070 784 079	EHPA LOGEMENT FOYER SAINTE MARTHE	AUBENAS	2026
070005566	CENTRE HOSPITALIER ARDECHE	070 783 329	EHPAD LEON ROUYEVROL	AUBENAS CEDEX	2026
070005566	CENTRE HOSPITALIER ARDECHE	070 780 333	EHPAD LE BOSQ	VALS LES BAINS	2026
070780150	CH DE CHEYLARD	070 784 574	EHPAD DE L'HOPITAL DE CHEYLARD	LE CHEYLARD	2026
070784145	EHPAD RESIDENCE MALGAZON	070 783 642	EHPAD RESIDENCE MALGAZON	ST PERAY	2026
070780184	ASSOCIATION DE MOZE	070 784 665	EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE	ST AGREVE	2026
070784160	CCAS D UCEL	070 783 584	EHPAD LE SANDRON	UCEL	2026
070784186	ASSOCIATION BIENFAISANCE PROTESTANTS	070 783 527	MR DE PROTESTANTE MONTALIVET	ANNONAY	2026
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	070780663	EHPAD "LES PERVENCHES"	LABLACHERE	2026
070000641	MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE-DROME	070 783 667	EHPAD RESIDENCE LANCELOT	PRIVAS	2026
070000641	MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE-DROME	070 783 691	EHPAD RESIDENCE "LE ROUSSILLON"	LES VANS	2026
070000641	MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE-DROME	070 783 709	EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS"	THEYETS	2026
070000641	MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE-DROME	070 786 074	EHPAD RESIDENCE "ROCHEMURE"	JAUIAC	2026
070000641	MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE-DROME	070 783 683	EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS	LE TEIL	2026
070000641	MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE-DROME	070 006 515	RA LE DOUX	ST JEAN DE MUZOLS	2026
070000641	MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE-DROME	707 886 082	RA LES JARDINS D HELVIE	ALBA LA ROMAINE	2026
070000641	MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE-DROME	070 786 561	RA LES TERRASSES DE L'YRIEUX	LES OLLIERES SUR YRIEUX	2026

07000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 785 365	RA ST ANTOINE	AUBENAS	2026
07000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 783 972	SSIAD	PRIVAS	2026
07000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 783 774	EHPAD LES PINS	LALEVADE D ARDECHE	2026
07000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 783 675	EHPAD "ROCHE DE FRANCE"	TOURNON SUR RHONE	2026



DELEGATION DÉPARTEMENTALE
DE L'ISÈRE

ARRETE N° 2021 – 13 – 0813

D : 2021-7219

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Isère.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de l'Isère.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la loi n° 2020 - 1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté N° 2020–13–0898 du 08/12/2020 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Isère ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2021-23-0069 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2022-2026 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de l'Isère et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait le 09/12/2021

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental de l'Isère

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président et par
délégation
Le Directeur général adjoint
Chargé de la famille

Raphaël GLABI

Alexis BARON

FINESSE EI	Raison sociale EI	FINESSE ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation
380 802 553	Ass Amitié Aveugle du Dauphiné	380802561	Le Edelweiss	Voiron	2022
380802676	CCAS DE VIF	380 013 532	EHPAD CLOS BESSON	VIF	2022
690802715	EHPAD MAISON DES ANCIENS	380 785 376	EHPAD MAISON DES ANCIENS	ECHIROLLES	2022
690802715	EHPAD MAISON DES ANCIENS	380 794 644	MDR LA MAISON DU LAC	ST EGREVE	2022
380799650	SYND. INTERCOMMUNAL CANTON MEYLAN	380 800 847	MAISON CANTONALE DE PA DE MEYLAN	MEYLAN	2022
380782698	CH DE LA TOUR DU PIN	380 794 594	EHPAD DE L'HOP LOCAL DE LA TOUR DU PIN	LA TOUR DU PIN	2022
380791012	CCAS DE DOMENE	380 019 923	EHPAD ARCADIE RESIDENCE LE PARC	DOMENE	2022
380792846	ASS MAR SIMIAN	380 785 236	EHPAD LA PROVIDENCE	CORENC	2022
380792846	ASS MAR SIMIAN	380 017 855	EHPAD LE GRANIER	PONTCHARRA	2022
380792846	ASS MAR SIMIAN	380 013 409	EHPAD LES CASCADES	ST VINCENT DE MERCUZE	2022
380786049	CH PIERRE OUDOT	380 011 098	MDR EHPAD DEUPHINE NEYRET	BOURGOIN JALLIEU CEDEX	2022
380780049	CH PIERRE OUDOT	380 011 429	MDR EHPAD JEAN MOULIN	BOURGOIN JALLIEU CEDEX	2022
380780171	CH DE SAINT MARCELLIN	380 784 777	EHPAD CHATTE CH ST MARCELLIN	CHATTE	2022
380780171	CH DE SAINT MARCELLIN	380 794 545	EHPAD DU CH ST MARCELLIN	ST MARCELLIN	2022
380780171	CH DE SAINT MARCELLIN	380 803 759	SERVICE DE SOINS INFIRMIERS DOM	ST MARCELLIN CEDEX	2022
380780213	CH DE SAINT LAURENT DU PONT	380 782 755	EHPAD LES BALCONS DE MIRIBEL	MIRIBEL LES ECHELLES	2022
380780213	CH DE SAINT LAURENT DU PONT	380 011 148	MDR EHPAD LE PERTUIS CHG ST LAURENT	ST LAURENT DU PONT	2022
380781351	CH DE LUZY - DUFFELLANT	380 794 727	EHPAD HOP. LOCAL DE BEAUREPAIRE	BEAUREPAIRE	2022
380803999	ET. PUB. INTERCOMMUNAL DE BEAUREPAIRE	380 804 005	MDR LE DAUPHIN BLEU	BEAUREPAIRE	2022
380803999	ET. PUB. INTERCOMMUNAL DE BEAUREPAIRE	380 791 368	SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE	BEAUREPAIRE	2022
380781435	CH LUCIEN HUSSEL	380 019 786	EHPAD LES TERRASSES DU RHONE	CHASSE SUR RHONE	2022
380781435	CH LUCIEN HUSSEL	380 794 925	EHPAD DU CH LUCIEN HUSSEL	VIENNE	2022
380010439	PETITES SOEURS DES PAUVRES	380 785 220	EHPAD MA MAISON	LA TRONCHE	2022
380000182	MAISON DE RETRAITE	380 781 518	EHPAD LA MAISON	VOREPPE	2022
380000232	EHPAD	380 781 617	EHPAD LES ABRETS	LES ABRETS	2022
380000240	MAISON DE RETRAITE	380 781 625	EHPAD RESIDENCE ABEL MAURICE	LE BOURG D OISANS	2022
380000190	MDR LE PEAGE DE ROUSSILLON	380 781 575	MDR BELLEFONTAINE	LE PEAGE DE ROUSSILLON	2022
380000224	MDR DE VILLETTE D'ANTHON	380 781 609	EHPAD CHATEAU DE LA SERRA	VILLETTE D'ANTHON	2022
380000299	MAISON DE RETRAITE DE CREMIEU	380 781 682	EHPAD JEANNE DE CHANTAL CREMIEU	CREMIEU	2022
380000422	MDR VICTOR HUGO DE VIENNE	380 785 147	M.D.R. VICTOR HUGO	VIENNE	2022
380012229	CCAS DANTON DE MONESTIER	380 803 312	MDR L'AGE D'OR	MONESTIER DE CLERMONT	2022
380782680	RESIDENCE D ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON	380 803 916	RES D'ACCUEIL ET DE SOINS LE PERRON	ST SAUVEUR	2022
380018788	RESIDENCE BRUN FAULQUIER	380 794 910	EHPAD BRUN FAULQUIER	VINAY	2022
380018788	RESIDENCE BRUN FAULQUIER	380 002 881	SSIAD VINAY	VINAY	2022
380780056	CH VIVES TOURAINE	380 794 743	EHPAD LE THOMASSIN	LE PONT DE BEAUVOISIN	2022
380782771	CH DE MORESTEL	380 799 478	M.D.R. (EHPAD) MORESTEL	MORESTEL	2022
380790840	CCAS DE VOIRON	380 804 617	EHPAD LA TOURMALINE	VOIRON	2022
380790856	CCAS DE PONT DE CLAIX	380 795 468	LPPA EHPAD JOUOT CURIE	LE PONT DE CLAIX	2022
380802587	COMMUNAUTE DE COMMUNES	380 802 595	MDR BELLE VALLEE	FROGES	2022
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	380 010 769	EHPAD LES PORTES DU VERCOIRS	SASSENAGE	2023
380780088	CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS	380 010 999	EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TULLINS	TULLINS	2023
380780088	CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS	380 804 211	SCE.SOINS A DOMIC. HOP.TULLINS	TULLINS	2023
380000281	EHPAD DE MOIRANS	380 781 674	EHPAD MOIRANS	MOIRANS	2023
380780091	CH DE LA MURE	380 784 473	EHPAD "LA MAISON" CH LA MURE	LA MURE D ISERE	2023
380780239	CH DE ST GEOIRE EN VALDAINE	380 794 685	EHPAD CH ST-GEOIRE EN VALDAINE	ST GEOIRE EN VALDAINE	2023
380000257	MAISON DE RETRAITE DE VIREU	380 781 641	MDR LES TOURNELLES	VIREU SUR BOURBRE	2023
380000414	SIVOM	380 784 991	MDR HOSTACHY CORPS	CORPS	2023
380002709	ET. PUB. INTERCOMM. MDR EHPAD DE MENS	380 002 998	MDR EHPAD INTERCOMMUNAL DE MENS	MENS	2023
380018663	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE	380 785 550	LPPA LE PLEIN SOLEIL MONTFERRAT	MONTFERRAT	2023
380019737	CCAS DE LA CDC BIEVRE ISERE	380 785 477	RESIDENCE AUTONOMIE LES 4 VALLEES	CHATONNAY	2023
380780080	CHU GRENOBLES ALPES	380 784 555	CCS EHPAD UBAC - CHU GRENOBLE ALPES	ECHIROLLES	2023
380780221	EHPAD RENE MARION	380 794 610	EHPAD RENE MARION	ROYBON	2023
380790824	CCAS ST MARTIN D'HERES	380 785 609	RESIENCE PIERRE SEMARD	SAINTE MARTIN D HERES	2023
380790824	CCAS ST MARTIN D'HERES	380 805 488	CENTRE DE JOUR GABRIEL PERI CCAS	ST MARTIN D HERES	2023
380790824	CCAS ST MARTIN D'HERES	380 785 600	RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE SEMARD	ST MARTIN D HERES	2023
380790824	CCAS ST MARTIN D'HERES	380 789 867	SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES	ST MARTIN D HERES	2023
380790907	CCAS LA TOUR DU PIN	380 785 543	RESIDENCE-AUTONOMIE ROBERT ALLAGNAT	LA TOUR DU PIN	2023
380790907	CCAS LA TOUR DU PIN	380 792 101	RESIENCE L'ARC EN CIEL	LA TOUR DU PIN	2023
380790923	CCAS BOURGOIN-JALLIEU	380 785 451	RESIDENCE-AUTONOMIE LA VERILLIERE	BOURGOIN JALLIEU	2023
380791020	CCAS DE VIENNE	380 801 258	S.I.A.D.DES CANTONS VIENNE	VIENNE	2023
380791111	CCAS MEYLAN	380 786 616	RESIDENCE AUTONOMIE LE PRE BLANC	MEYLAN	2023
380791301	FEDERATION	380 015 271	SSIAD BIEVRE-UIERS LA COTE	LA COTE ST ANDRE	2023

380791301	DEPARTEMENTALE ADMR FEDERATION	380 803 056	ST ANDRE SSIAD CHARTREUSE-VALDA ST-LAURENT-PONT	ST LAURENT DU PONT	2023
380791301	DEPARTEMENTALE ADMR FEDERATION	380 802 504	SSIAD CORPS-VALBONNAIS	VALBONNAIS	2023
380791301	DEPARTEMENTALE ADMR FEDERATION	380 791 293	SSIAD DAUPHINE BUGEY AOSTE	AOSTE	2023
380791301	DEPARTEMENTALE ADMR FEDERATION	380 799 866	SSIAD DE CREMIEU	CREMIEU	2023
380791301	DEPARTEMENTALE ADMR FEDERATION	380 795 187	SSIAD DE ST-ETIENNE-DE-ST- GEOIRS	ST ETIENNE DE ST GEOIRS	2023
380791301	DEPARTEMENTALE ADMR FEDERATION	380 799 882	SSIAD DES 2 VALLEES VIRIEU	VIRIEU SUR BOURBRE	2023
380791301	DEPARTEMENTALE ADMR FEDERATION	380 010 868	SSIAD DES 3 RIVIERES LA VAREZE	VERNOZ	2023
380791301	DEPARTEMENTALE ADMR FEDERATION	380 791 327	SSIAD DES 4 MONTAGNES VILLARD DE LANS	VILLARD DE LANS	2023
380791301	DEPARTEMENTALE ADMR FEDERATION	380 791 319	SSIAD DES TERRES FROIDES CHABONS	CHABONS	2023
380791301	DEPARTEMENTALE ADMR FEDERATION	380 804 104	SSIAD DU HAUT OISANS	LE FRENEY D OISANS	2023
380791301	DEPARTEMENTALE ADMR FEDERATION	380 799 874	SSIAD DU ROYANS SAINT ROMANS	ST ROMANS	2023
380791301	DEPARTEMENTALE ADMR FEDERATION	380 791 335	SSIAD MONESTIER DE CLERMONT	MONESTIER DE CLERMONT	2023
380791301	DEPARTEMENTALE ADMR FEDERATION	380 795 195	SSIAD NORD DAUPHINE	ST QUENTIN FALLAVIER	2023
380791400	ADPA ECHIROLLES	380 789 875	S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA)	ECHIROLLES	2023
380791400	ADPA ECHIROLLES	380 018 614	SPASAD SECTEUR DE VIF	ECHIROLLES	2023
380792804	ASSOC. CENTRE SANITAIRE ET SOCIALE DE MOIRANS	380 009 878	SSIAD DE MOIRANS	MOIRANS	2023
750050759	CANSSM FILIERIS	380 013 391	SSIAD LA MOTTE D' AVEILLANS	SEYSSINS	2023
380793653	ASS DE SERVICES ET DE SOINS A DOMICILE	380 792 036	SSIAD VOIRON	VOIRON	2023
380793695	CENTRE DE SOINS DES CITES	380 801 233	SSIAD ROUSSILLON	ROUSSILLON	2023
380793737	ASSOCIATION CENTRE DE SOINS	380 801 241	SSIAD ST CLAIR DU RHONE	ST CLAIR DU RHONE	2023
380794206	ADPA NORD ISERE	380 793 570	SSIAD. ADPA BOURGOIN- JALLIEU	BOURGOIN JALLIEU	2023
380795047	ASSAD ST JEAN DE BOURNAY	380 795 054	SSIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY	ST JEAN DE BOURNAY	2023
380795856	ASS. MIEUX VIVRE SON AGE	380 785 576	LPPA GONCELIN	GONCELIN	2023
380799619	CCAS GRENOBLE	380 786 582	RESIDENCE AUTONOMIE ST LAURENT	GRENOBLE	2023
380799619	CCAS GRENOBLE	380 786 566	RESIDENCE AUTONOMIE LE LAC	GRENOBLE	2023
380799619	CCAS GRENOBLE	380 786 574	RESIDENCE AUTONOMIE LES ALPINS	GRENOBLE	2023
380799619	CCAS GRENOBLE	380 786 608	RESIDENCE AUTONOMIE MONTESQUIEU	GRENOBLE	2023
380799841	A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS	380 799 858	SSIAD DU CANTON DE MENS	MENS	2023
380801142	CCAS CLAIK	380 801 159	RESIDENCE AUTONOMIE CLAIK	CLAIK	2023
380801167	CCAS DE VARCES	380 801 175	LPPA "MAURICE GABRIEL" VARCES	VARCES ALLIERES ET RISSET	2023

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

ARRETE N° 2021 – 13 – 0816

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Puy-de-Dôme.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 20120 - 1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2017-2021 ;

Vu l'arrêté N° 2020-13-0901 du 30/11/2020 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2021-23-0069 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2022-2026 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département du Puy-de-Dôme et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait le 23/12/2021

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental du Puy-de-Dôme

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Par délégation du Président
La vice-Présidente
En charge des Politiques Sociales

Raphaël GLABI

Anne-Marie PICARD

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation
630001022	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	630 784 775	EHPAD "LA PROVIDENCE"	ISSOIRE	2021
630000529	EHPAD MON REPOS LEZOUX	630 781 227	EHPAD "MON REPOS"	LEZOUX	2021
630000701	EHPAD "SAINTE ELISABETH"	630 781 557	EHPAD "SAINTE ELISABETH"	ROCHFORT MONTAGNE	2021
630010825	COUSEE PATRIMOINE GROUP	630 790 301	EHPAD "LES CANDELIES"	CHATEL GUYON	2021
630000628	EHPAD DE COURPIERE	630 781 474	EHPAD "LES PAILLONS D'OR"	COURPIERE	2021
630004828	ASSOCIATION LA COLOMBE	630 784 510	EHPAD LA COLOMBE	BLANZAT	2021
630000594	EHPAD LA ROSERAIE	630 781 441	EHPAD LA ROSERAIE	ARDES SUR COUZE	2022
630000594	EHPAD LA ROSERAIE	630 010 668	SSIAD "LA ROSERAIE"	ARDES SUR COUZE	2022
630786374		630 010 122	EHPAD "LES RIVES D'ARTIERE"	AUBIERE	2022
630786374	AESIO MUTUALITE DU PUY-DE-DOME	630 012 094	EHPAD LES CHARMILLES	BEAUMONT	2022
630786374		630 010 544	SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME	CLERMONT FERRAND	2022
630786374		630 784 650	EHPAD "MICHELE AGENON"	ST JEAN D HEURS	2022
630000644	EHPAD CUNLHAT	630 781 490	EHPAD "MILLE SOURIRES"	CUNLHAT	2022
630000644	EHPAD CUNLHAT	630 786 093	SSIAD CUNLHAT	CUNLHAT	2022
630002103	EHPAD DE CEYRAT	630 002 111	EHPAD DE CEYRAT	CEYRAT	2022
630011138	EMERA -EHPAD MAISONNEE BOISVALLON	630 010 676	EHPAD MAISONNEE BOISVALLON	CEYRAT	2022
630000503	EHPAD LES SAVAROUNES	630 781 151	EHPAD "LES SAVAROUNES"	CHAMALIERES	2022
630000735	EHPAD "ROUX DE BERNY"	630 781 581	EHPAD "ROUX DE BERNY"	ST GERMAIN L HERM	2022
630008308	EHPAD "GASPARD DES MONTAGNES"	630 009 595	EHPAD GASPARD DES MONTAGNES	ST AMANT ROCHE SAVINE	2022
630009330	S.I.S.P.A VIVRE ENSEMBLE	630 009 355	EHPAD "LA FONTAINE"	BLANZAT	2022
630009330		630 008 159	EHPAD LES CHENEVIS	AULNAT	2022
630009330		630 007 078	SSIAD "VIVRE ENSEMBLE"	CEBAZAT	2022
630011203	CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	630 790 988	EHPAD "LES ANCIZES"	LES ANCIZES COMPS	2022
630011203		630 787 687	EHPAD LE MONTEL	MANZAT	2022
630011633		630 784 544	EHPAD LES ORCHIS	COMBRONDE	2022
750055303	SARL RESIDALYA LES RIVES D'ALLIER	630 790 780	RESIDENCE "LES RIVES D'ALLIER"	PONT DU CHATEAU	2022
630009314	CCAS PONTGIBAUD	630 009 322	EHPAD "LE RELAIS DE LA POSTE"	PONTGIBAUD	2022
630786440		630 012 078	EHPAD LE COLOMBIER	PUY GUILLAUME	2022
630002558	CIAS THIERS DORE ET MONTAGNE	630 790 038	EHPAD "LES CHATILLES"	LA MONNERIE LE MONTEL	2022
630002558		630 002 608	EHPAD RESIDENCE CHANDALON	CHABRELOCHE	2022
630788545		630 790 178	SSIAD PUY-GUILLAUME	PUY GUILLAUME	2022
630787067		630 009 405	EHPAD "LE MOULIN"	CLERMONT FERRAND	2022
630787067		630 010 163	EHPAD "LES JARDINS DE LA CHARME"	CLERMONT FERRAND	2022
630787067		630 787 067	EHPAD "LES MELEZES"	CLERMONT FERRAND	2022
630787067		630 790 467	EHPAD "LES SOURCES"	CLERMONT FERRAND	2022

CCAS CLERMONT FERRAND		CCAS CLERMONT FERRAND		CCAS CLERMONT FERRAND	
630787067		630 012 086	EHPAD ALEXANDRE VARENNE	CLERMONT FERRAND	2022
630787067		630 008 258	EHPAD LES HORTENSIAS	CLERMONT FERRAND	2022
630787067		630 786 184	FOYER LOGEMENT ALEXANDRE VARENNE	CLERMONT FERRAND	2022
630787067		630 783 371	LOGEMENT-FOYER M. ET MME VIPLE	CLERMONT FERRAND	2022
630787067		630 785 921	SSIAD	CLERMONT FERRAND	2022
630792034	SMADT DES COMBRAILLES	630 792 042	SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS	ST GERVAIS D AUVERGNE	2022
630000636	EHPAD "GROISNE CONSTANCE"	630 781 482	EHPAD "GROISNE CONSTANCE"	CULHAT	2022
630000685	EHPAD LE CEDRE	630 781 532	EHPAD "LE CEDRE"	PONT DU CHATEAU	2022
630001030	U.F.V.G RESIDENCE - FOYER JEANSON	630 784 841	EHPAD "RESIDENCE JEANSON"	ST NECTAIRE	2022
940004088	ADEF RESIDENCES	630 011 690	EHPAD "LA MAISON DU MARRONNIER BLANC"	GERZAT	2022
630001931		630 784 833	EHPAD "LA MAISON DES CHAMPS FLEURIS"	CLERMONT FERRAND	2022

630000651	EHPAD "L'OMBELLE"	630 781 508	EHPAD "L'OMBELLE"	MARINGUES	2023
630000693	EHPAD "LES TILLEULS"	630 781 540	EHPAD "LES TILLEULS"	RANDAN	2023
630009983	SARL PAPIN PROST	630 785 962	EHPAD "LA VILLA CLAUDINE"	RANDAN	2023
630011393	ASSOCIATION AINES DU PUY DE DOME	630 011 401	EHPAD LES CAMPELLIS	CHAMPEIX	2023
630011625	ASSOCIATION LES SEPT SOURCES	630 784 528	EHPAD ST JEAN BAPTISTE	LOUBEYRAT	2023
630012177	CIAS "IMAGE D'ENNEZAT"	630 783 355	EHPAD DR REYNAUD	ENNEZAT	2023
630012318		630 001 769	EHPAD RESIDENCE LES OLIVIERIS	DURTOL	2023
630790673	DOMIDEP	630 790 715	EHPAD "LES ROCHES"	ST OURS LES ROCHES	2023
630010023		630 010 031	EHPAD RESIDENCE PAUL VALERY	CLERMONT FERRAND	2023
630781854	EHPAD LES VALLONS FLEURIS	630 788 081	EHPAD LES VALLONS FLEURIS	BRASSAC LES MINES	2023
630000743	EHPAD CHARLES ANDRAUD	630 781 599	EHPAD CHARLES ANDRAUD	SAUXILLANGES	2023
630791770	CCAS DE GIAT	630 791 788	EHPAD DE GIAT	GIAT	2023
630791853	CCAS DE ROMAGNAT	630 791 861	EHPAD "LES TONNELLES"	ROMAGNAT	2023
630791903	CCAS DE CHARENSAT	630 791 911	EHPAD "LES MESANGES BLEUES"	CHARENSAT	2023
690795331	ITINOVA	630 785 814	EHPAD "VILLA ST JEAN"	ST JEAN DES OLLIERES	2023
630787661	CCAS DE ST ANTHEME	630 009 173	EHPAD "LE GONFALON"	ST ANTHEME	2023
870015336	UGEAM AUVERGNE LIMOUSIN POITOU	630 788 198	EHPAD LES VERSANNES	JOB	2023
630788768	CCAS DE LEMPDES	630 011 682	EHPAD LOUIS PASTEUR	LEMPDES	2023
630004208	CCAS DES MARTRES DE VEYRES	630 004 299	EHPAD "RESIDENCE JOLIVET"	LES MARTRES DE VEYRE	2023
630000719	EHPAD "LE MONTEL"	630 781 565	EHPAD "LE MONTEL"	ST AMANT TALLENDE	2023
630000719		630 791 556	SSIAD SAINT-AMANT-TALLENDE	ST AMANT TALLENDE	2023
630000768	EHPAD BARGOIN	630 781 615	EHPAD JB E BARGOIN	VIC LE COMTE	2023
630000677	EHPAD LA LOUISIANE	630 781 524	EHPAD "LA LOUISIANE"	PIONSAT	2023
630000602	EHPAD D'ARLANC	630 781 458	EHPAD D'ARLANC	ARLANC	2023
630000776	EHPAD DE VIVEROLS	630 781 623	EHPAD PIERRE HERBECQ	VIVEROLS	2023
630000784	EHPAD AU FIL DE L EAU	630 781 631	EHPAD AU FIL DE L EAU	VOLVIC	2023

630001048	M.A.P.A.D.		630 784 858	EHPAD "LE GRAND MEGNAUD"	LA TOUR D AUVERGNE	2023
630011708	SAS LES RIVES D ITHAQUE		630 011 716	EHPAD LES RIVES D'ITHAQUE	LA ROCHE BLANCHE	2023
630780997	CH AMBERT		630 787 513	EHPAD "VIMAL-CHABRIER"	AMBERT	2023
630791242	ASSOCIATION LA VIE		630 784 783	EHPAD "LA SAINTE FAMILLE"	CLERMONT FERRAND	2023
690033873	OMERIS		630 010 783	EHPAD "RESIDENCE DES NEUF SOLEILS"	CLERMONT FERRAND	2023
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE		630 009 686	EHPAD "KORIAN L'ORADOU"	CLERMONT FERRAND	2023
630789410	EHPAD "SERGE BAYLE"		630 781 037	EHPAD "SERGE BAYLE"	AIGUIPERSE	2023
630000537	EHPAD EFFIAT		630 781 235	EHPAD D'EFFIAT	EFFIAT	2023
630790723	CCAS DE LE CENDRE		630 790 731	EHPAD AMBROISE CROIZAT	LE CENDRE	2023
630000669	EHPAD "DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS"		630 781 516	EHPAD "DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS"	MONTAIGUT EN COMBRAILLE	2023
630786473	CCAS DE ST ELOY LES MINES		630 008 688	UNITE D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES	ST ELOY LES MINES	2023
920030152			630790277	RESIDENCE ANATOLE France	ROYAT	2023
920030152	SA ORPEA		630788214	RESIDENCE L'AMBENE	MOZAC	2023
920030152			630791580	RESIDENCE RENOUARD	CLERMONT-FERRAND	2023
690033873	OMERIS		630010783	EHPAD "RESIDENCE DES 9 SOLEILS"	CLERMONT-FERRAND	2023
630000941	AGA de la Maison St Joseph		630784676	MAISON ST JOSEPH	LEZOUX	2023

630781029	CH DE THIERS		630 783 504	EHPAD LE BELVEDERE	THIERS	2024
630781029	CH DE THIERS		630 791 507	SSIAD DE THIERS	THIERS CEDEX	2024
630780989	CH UNIVERSITAIRE		630 010 775	EHPAD LES 5 SENS	CEBAZAT	2024
630013506	CIAS DU PAYS DE ST ELOY		630 010 866	EHPAD MAURICE SAVY - LES TILLEULS	ST GERVAIS D AUVERGNE	2024
630013506			630 008 209	EHPAD DU PAYS DE MENAT	MENAT	2024
630180032	CH DU MONT DORE		630 788 107	EHPAD "SAINT PAUL"	LE MONT DORE	2024
630180032			630 790 806	SSIAD MONT-DORE	LE MONT DORE	2024
630781003	CH ISSOIRE PAUL ARDIER		630 787 604	EHPAD CH DE SECTEUR D'ISSOIRE	ISSOIRE	2024
630781011	CH DE RIOM		630 783 470	EHPAD LES JARDINS	RIOM	2024
630781367	CH DE BILLOM		630 788 073	EHPAD ST LOUP	BILLOM	2024
630000727	MAISON DE RETRAITE ST GERMAIN LEMBRON		630 781 573	EHPAD LE VERGER	ST GERMAIN LEMBRON	2024
630786366	CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES		630 781 391	EHPAD SPECIALISE CROIX MARINE	LE CENDRE	2024
630000925	ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE		630 784 551	EHPAD "LA MISERICORDE BON ACCUEIL"	CEBAZAT	2024
630000925			630 784 478	EHPAD "LA MISERICORDE"	BILLOM	2024
630786754			630 010 791	EHPAD SAINTE THERESE	CLERMONT FERRAND	2024
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE		630 011 732	EHPAD LE CAP VEYRE	VEYRE MONTON	2024
630786754			630 180 040	EHPAD "LE CASTEL BRISTOL"	ROYAT	2024
630788404	S.I.V.O.S DE BILLOM		630 786 671	SSIAD BILLOM	BILLOM	2024
630004448	ARP		630 004 489	SSIAD ARP	PERIGNAT LES SARLIEVE	2024
630008589	SI D AIDE A DOMICILE CHAMALIERES ROYAT		630 008 639	SSIAD DE CHAMALIERES	CHAMALIERES	2024
630788727	AGGLO PAYS D'ISSOIRE		630 790 483	SSIAD ISSOIRE	ISSOIRE	2024
630788974	CIAS RIOM - LIMAGNE ET VOLCANS		630 009 306	SSIAD RIOM-LIMAGNE	RIOM	2024

630789980	SSIAO LIVRADOIS FOREZ	630 787 117	SSIAO LIVRADOIS FOREZ	AMBERT	2024
630790368	SIVOM DU PAYS DE BESSE	630 004 539	SSIAO DE BESSE	BESSE ET ST ANASTAISE	2024
630006328	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ARTIERE	630 006 369	SSIAO DE L'ARTIERE	CEYRAT	2024
630786325	AURA SANTE	630 786 150	SSIAO AURA SANTE	CLERMONT FERRAND	2024
630787703	SSIAO DE LEZOUX	630 786 663	SSIAO LEZOUX	LEZOUX	2024
630009744	SARL LES OPALINES	630 009 751	EHPAD LES OPALINES	CLERMONT FERRAND	2024
070001599	ASSOCIATION MAISON ST JOSEPH	630 003 218	EHPAD "SAINT JOSEPH"	CHAMALIERES	2024
630004109	CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ	630 004 158	EHPAD AU GRAND CŒUR	OLLIERGUES	2024
630786432	CCAS DE BOURG-LASTIC	630 786 135	EHPAD LES BRUYERES	BOURG LASTIC	2024
630000792	MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	630 781 649	MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	PONTAUMUR	2024
630786457	CCAS DE BESSE ET ST ANASTAISE	630 785 830	EHPAD DE BESSE ET ST ANASTAISE	BESSE ET ST ANASTAISE	2024
630786481	CCAS DE COURNON D AUVERGNE	630 003 598	EHPAD GEORGES SAND	COURNON D AUVERGNE	2024
630790996	C.C.A.S. DE BEAUREGARD-L'EVEQUE	630 791 002	EHPAD RESIDENCE GAUTIER	BEAUREGARD L EVEQUE	2024

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU RHONE**

ARRETE N° 2021 – 13 – 0817

ARRETE N° ARCG- 2021-0113

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental du Rhône.**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2020 - 1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2016 - 2021;

Vu l'arrêté N° 2020-13-00902 / ARCG-2020-0103 en date du 21 décembre 2020 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2021-23-0069 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2022-2026 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental du Rhône et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait le 30 novembre 2021

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne- Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental du Rhône

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Christophe GUILLOTEAU

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Modification date arrêt
690007506	S.I.S.A.D.	690 021 159	S.P.A.S.A.D. AMPLEPUS	AMPLEPUS	2022
690782222	HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE	690 007 422	EHPAD HOP. GRIOT. VAL D'AZERGUES	AIX	2022
690782222	HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE	690 787 848	EHPAD LA CLAIRIERE HOPITAL DE TARARE	TARARE	2022
690782222	HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE	690 031 865	EHPAD N° JUDICE PIERRE DE BEAUJEU	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2022
690002431	M.A.P.A.D CHATEAU DU LOUP	690 801 477	EHPAD CHATEAU DU LOUP	ARNAS	2022
690809781	MAISON DE RETRAITE COURAJOD	690 782 933	EHPAD COURAJOD	BLACE	2022
690002382	A.S.D.M.R. DE LA REGION DANSE	690 788 202	S.S.I.A.D. ANSE-BOIS D'OINGT-LIMONEST	ANSE	2022
690002175	A.I.A.S.A.D.	690 794 878	S.S.I.A.D. DE BEAUJEU	BEAUJEU	2022
690002266	ASSO AIDE A DOMICILE BELLEVILLE	690 796 979	SSAD DE BELLEVILLE	BELLEVILLE	2022
690799580	F.D.A.A.D.M.R.	690 031 752	SSAD SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	SANT LAURENT DE CHAMOUSSET	2022
690799580	F.D.A.A.D.M.R.	690 007 729	SSAD DU SUD OUEST LYONNAIS	BRIGNAIS	2022
690828998	SAS LES OPALINES CHARNAY	690 797 527	EHPAD LES OPALINES CHARNAY	CHARNAY	2022
690798095	ARCAV	690 008 588	ACCUEIL DE JOUR L'HIPPOCAMPE	GIEZE	2022
69081455	HOPITAL DE GRANDIS-HAUTE	690 802 632	EHPAD HOP. DE GRANDIS-HAUTE AZERGUES	GRANDIS	2022
69081455	HOPITAL DE GRANDIS-HAUTE	690 029 228	SSAD GRANDIS	GRANDIS	2022
690831000	ASSOCIATION CHARLES TRENET	690 023 593	EHPAD CHARLES TRENET	JONS	2022
690802167	FEDERATION ADMR DU RHONE	690 794 938	SSAD DE L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	2022
690024757	ASSOC INTERCOM AU SERVICE DES P. AGEES	690 024 765	SSAD MARENNES	MARENNES	2022
690026844	A.M.A.D. DU PAYS MORVANNAIS	690 006 309	SSAD DU PAYS MORVANNAIS	MORVANT	2022
690000891	MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD	690 782 990	EHPAD JEAN VILLARD	POLLIGNAY	2022
690000831	MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD	690 015 918	SSAD DE POLLIGNAY	POLLIGNAY	2022
690084137	SARL VILLA DU PARC (MORVAN)	690 027 248	EHPAD LES MOUSSES	ECHALAS	2022
750056935	KORIAN SA MEDICA France (KORIAN)	690 802 303	EHPAD "LES AURELLAS"	POLLIGNAY	2022
750056935	KORIAN SA MEDICA France (KORIAN)	690 801 624	EHPAD LES JARDINS D'HESTIA	GREZIEU LA VARENNE	2022
690796982	ENTRAIDE TARARIENNE	690 012 158	GARDE ITINERANTE DE NUIT	TARARE	2022
690796982	ENTRAIDE TARARIENNE	690 794 930	SSAD ENTRAIDE TARARIENNE	TARARE CEDEX	2022
690801994	ASSOCIATION RESIDENCE MONTVENOUX	690 801 402	EHPAD MONTVENOUX	TARARE CEDEX	2022
690038888	AGEPA LES EMERAUDES	690 801 451	EHPAD LES EMERAUDES	VAUGNERAY	2022
690780564	CLINIQUE DE VAUGNERAY	690 799 588	EHPAD SAINT-JOSEPH	VAUGNERAY	2022
690002118	A.S.A.D. DE VILLEFRANCHE SUR SAONE	690 794 508	SSAD DE VILLEFRANCHE SUR SAONE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2022
690001045	ASSOCIATION MR L'ARC EN CIEL	690 785 563	EHPAD L'ARC-EN-CIEL	ST MARTIN EN HAUT	2023
690001011	AFEB	690 785 530	EHPAD LA CLAIRIERE	MONTMELAS ST SOULIN	2023
690033899	LES LES SINOPLIES (ACPPA)	690 801 055	EHPAD REMY FRANCOIS	AMPUIS	2023
690802715	ACPPA	690 025 119	EHPAD LES SOLEILADES	GENAS	2023
690802715	ACPPA	690 790 332	EHPAD JEAN BOREL	LE BOIS D OINGT	2023
690802715	ACPPA	690 790 824	EHPAD L'ACCUEIL	ST BONNET DE MURE	2023
690802715	ACPPA	690 802 488	EHPAD LA BOISSIERE	ST IGNY DE VERS	2023
690802715	ACPPA	690 795 816	EHPAD LA CHRISTIENNE	TALUYERS	2023
690802715	ACPPA	690034251	EHPAD LES MAGNOLIAS	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2023
690802715	ACPPA	690 785 837	EHPAD MONTAGU	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2023
690802715	ACPPA	690 788 639	RESIDENCE MA CALADE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2023
690802715	ACPPA	690046362	RESIDENCE AUTONOME LES MURIERS	ST BONNET DE MURE	2023
690001599	ACPPA	690788203	FOYER SOLEIL	TARARE	2023
690001599	ACPPA	690788260	FOYER JOIE DE VIVRE	TARARE	2023
690004229	SAS LE CALME DE L'ETANG (DOMUSVI)	690 009 702	EHPAD IRENEE	BESSENY	2023
690000823	EHPAD PUBLIC DE MORVANT	690 782 982	EHPAD PUBLIC DE MORVANT	MORVANT	2023
690001592	MAIS. DE RETRAITE DE L'ARBRESLE	690 787 643	EHPAD LES COLLONGES	ST GERMAIN SUR L'ARBRESLE	2023
690020288	SARL LES QUATRE FONTAINES (MORVAN)	690 794 730	EHPAD LES QUATRE FONTAINES	ST BONNET DE MURE	2023
690025168	SARL RESIDENCE JOSEPH FOREST (MORVAN)	690 025 218	EHPAD JOSEPH FOREST	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2023
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	690 785 571	EHPAD CHATEAUVIEUX	SANT SYMPHORIEN D OZON	2024
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	690 785 605	EHPAD SAINT ANNE	BRIGNAIS	2024
690802749	CCAS DE CHAPONOST	690 802 756	EHPAD LA DIMERIE	CHAPONOST	2024
690780069	CH DE CONDRIEU	690 831 938	EHPAD DE CONDRIEU	CONDRIEU	2024
690780069	CH DE CONDRIEU	690 025 478	SSAD DE CONDRIEU	CONDRIEU	2024
690049237	CHBV	690 800 057	EHPAD DE BOURG-DE-THIY	THIY-LES-BOURG	2024
690049237	CHBV	690 800 040	EHPAD DE THIY	THIY-LES-BOURG	2024
690049237	CHBV	690 800 099	EHPAD HOPITAL AMPLEPUS	AMPLEPUS	2024
690049237	CHBV	690 797 824	EHPAD DE COURS LA VILLE	COURS LA VILLE	2024
690049237	CHBV	690 012 448	SSAD DE COURS LA VILLE	COURS LA VILLE	2024
690049237	CHBV	690 782 941	EHPAD LES LISERONS	CULIZE	2024
690000799	MAISON DE RETRAITE DE CUBIZE	690 801 099	EHPAD LA GRANDE CHARRIERE	VOURLES	2024
690002407	SAS LA GRANDE CHARRIERE	690 802 369	EHPAD SAINT LAURENT	LENTILLY	2024
690802950	RESID.THERAP.SAINT LAURENT (NSH)	690 782 966	EHPAD DE HAUTE RIVOIRE	HAUTE RIVOIRE	2024
690780085	CH DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	690 797 972	EHPAD DE ST SYMPHORIEN SUR COISE	SANT SYMPHORIEN SUR COISE	2024
690780085	CH DE SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	690 794 888	SSAD SAINT SYMPHORIEN	SANT SYMPHORIEN SUR COISE	2024
690780085	CH DE SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	690 039 821	ESAD	ST SYMPHORIEN SUR COISE	2024
420780710	CH MAURICE ANDRE	690 044 797	ACCUEIL DE JOUR ITINERANT ST LAURENT DE CH	ST SYMPHORIEN SUR COISE	2024
690048632	CH DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	690 800 974	EHPAD DE ST LAURENT	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	2024
690780085	CH DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	690 800 974	EHPAD DE ST LAURENT	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	2024
690006690	MAISON DE RETRAITE MICHEL LAMY	690 785 423	EHPAD CHATEAU DE MESSIMIEUX	ANSE	2025
690006690	MAISON DE RETRAITE MICHEL LAMY	690 782 644	EHPAD LES HAUTS DE BRANNE	ANSE	2025
690782248	CH DE BEAUJEU	690 800 016	EHPAD HOPITAL DE BEAUJEU	BEAUJEU	2025
690782233	CIJ DE BELLEVILLE	690 787 510	EHPAD HOP. DE BELLEVILLE	BELLEVILLE	2025
690001096	AMRL	690 785 670	EHPAD LA PASSERELLE	LARASSE	2025
690786696	CCAS DE BRIGNAIS	690 788 862	RESIDENCE LES ARCADES	BRIGNAIS	2026
690005599	MAISON DE LA SALETTE BULLY	690 781 786	EHPAD DE LA SALETTE-BULLY	BULLY	2026
690039763	EHPAD DES ALLOBROGES	690 039 771	EHPAD LES ALLOBROGES	CHAPONNAY	2026
690001094	ASSOC. HOSPITALIERE DE L'ARBRESLE	690 081 869	EHPAD HOPITAL DE L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	2026
690001029	MAISON DE RETRAITE FRANCOIS D'ASSISE	690 785 548	EHPAD ST-FRANCOIS D'ASSISE	ST CLEMENT SUR VALSONNE	2026
690808476	CCAS DE ST GEORGES DE REINEIS	690 806 484	EHPAD LES JARDINS D'ANNE	ST GEORGES DE REINEIS	2026
690001589	BONHEUR ET BIEN-ETRE	690 788 284	FOYER BONHEUR ET BIEN-ETRE	TARARE	2026
690001635	A.A.S.P.A.	690 788 841	RESIDENCE ALBERT DUBURE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2026
690025135	MADAME BOUILLOT MARYLINE	690 025 143	EHPAD L'ALOUETTE	VILLE MORGON	2026
690025283	S.I.D.E.S.	690025291	RESIDENCE LE FLORENTIN	COURS	2026
690031890	ASSOCIATION DE LA RESIDENCE DES PINS	690031968	DOMICILE COLLECTIF RESIDENCE DES PINS	LENTILLY	2026
690035795	ASSOCIATION LA FLEURISSIENNE	690035803	MARPA LA FLEURISSIENNE	FLEURNE	2026
690035795	ASSOCIATION LA FLEURISSIENNE	690045273	MARPA LES TROIS RUISSEAUX	TERNAND	2026
690802749	CCAS CHAPONOST	690041894	RESIDENCE SENIORS CHAUSSE/MARTEL	CHAPONOST	2026
690788095	ARCAV	69 078 592 7	RESIDENCE LE CEP	GIEZE	2026
690788685	CCAS L'ARBRESLE	690788695	FOYER-RESIDENCE LA MADELEINE	L'ARBRESLE	2026

690798685	OCAS L'ARRRESLE	690798103	FOYER-SOLEIL LA MADELINE	L'ARRRESLE	2026
690001048	ASS POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES	69 079 947 3	FOYER D'ACCUEIL LES OLLAGNES	ST MARTIN EN HAUT	2026
690800834	DISTRICT DE MEYZIEU	690800842	RESIDENCE LE VERGER	GENAS	2026
690801899	CCAS PONTCHARRA SUR TURDINE	69 080 190 7	RESIDENCE LES TILBULS	VINDRY SUR TURDINE	2026
690802764	A.F.F.-R.S.B.	690802772	F.-R. LES BALCONS DE LA BREVENNE	STE FOY L'ARGENTIERE	2026
690003025	ASSOC. RESIDENCE "LE COLOMBIER"	69 080 542 9	RESIDENCE "LE COLOMBIER"	ST PIERRE LA PALUD	2026



GRANDLYON
la métropole

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON**

ARRETE ARS N°2021-13-0818

Arrêté Métropole N°2021-DSHE-DVE-EPA-11-018

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président de la Métropole de Lyon.**

Vu le Codé de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2020 - 1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Projet Métropolitain des Solidarités 2017-2022 ;

Vu l'arrêté N° 2020-13-0903 / 2020-DSHE-DVE-EPA-12-012 du 22/12/2020 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole Grand Lyon ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la décision n° 2021-23-0069 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2022-2026 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président de la Métropole de Lyon et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait le 30 novembre 2021

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne- Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Le Président de la Métropole
de Lyon

Pour le Président et par délégation
Le Vice Président délégué

Pascal BLANCHARD

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation
690002548	ASSOC DE GESTION LES LANDIERS	690 802 327	EHPAD LES LANDIERS	BRON	2022
690794516	CCAS BRON	690 788 708	FOYER-SOLEIL LES COLIBRIS	BRON	2022
690794516	CCAS BRON	690 030 705	RESIDENCE LES 4 SAISONS	BRON	2022
690794516	CCAS BRON	690 788 088	RESIDENCE MARIUS LEDOUX	BRON	2022
690794524	CCAS DE CALUIRE	690 788 096	RESIDENCE MARIE YAN	CALUIRE ET CUIRE	2022
690796008	FONDATION DE LA SALLE	690 785 613	RESIDENCE LE VAL FORON	CALUIRE ET CUIRE	2022
690796644	CCAS DE CRAPONNE	690 792 635	RESIDENCE SAINT-EXUPERY	CRAPONNE	2022
690794532	CCAS DECINES CHARPIEU	690 788 112	FOYER-RESIDENCE E. FLANDRIN	DECINES CHARPIEU	2022
690796669	CCAS DE FRANCHEVILLE	690 795 901	RESIDENCE CHANTEGRILLET	FRANCHEVILLE	2022
690002498	SAS LE CHARME DES SOURCES (DOMIDEP)	690 802 046	EHPAD LE CHARME DES SOURCES	GRIGNY	2022
690034483	SAS LES JARDINS DE CRECY (DOMIDEP)	690 034 491	EHPAD PAUL ELUARD	ST DIDIER AU MONT D OR	2022
920030186	ARPAVIE	690 802 434	EHPAD VALMY	LYON CEDEX 09	2022
920030186	ARPAVIE	690 025 531	RESIDENCE GUSTAVE PROST	VILLEURBANNE	2022
690794870	CCAS NEUVILLE SUR SAONE	690 788 500	RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS	NEUVILLE SUR SAONE	2022
690794581	CCAS DE RILLIEUX	690 801 584	RESIDENCE VERMEIL	RILLIEUX LA PAPE	2022
690794607	CCAS SAINTE FOY LES LYON	690 797 790	RESIDENCE BEAU SOLEIL	STE FOY LES LYON	2022
690796693	CCAS DE TASSIN LA DEMI LUNE	690 788 583	RESIDENCE BEAU SEJOUR	TASSIN LA DEMI LUNE	2022
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 028 709	ACCUEIL DE JOUR HENRI RAYNAUD	VENISSIEUX	2022
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 046 776	ACCUEIL DE JOUR LUDOCIV BONIN	VENISSIEUX	2022
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 023 726	FOYER SOLEIL MOULIN A VENT	VENISSIEUX	2022
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 788 849	RESIDENCE LE NOUVEAU MONCHAUD	VENISSIEUX	2022
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 788 617	RESIDENCE LUDOVIC BONIN	VENISSIEUX	2022
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 794 912	SSIAD DE VENISSIEUX	VENISSIEUX	2022
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 788 625	RESIDENCE HENRI RAYNAUD	VENISSIEUX	2022
690041025	CCAS DE CHASSIEU	690 041 033	FOYER LOGEMENT LES ROSES TREMIERES	CHASSIEU	2022
690029889	ASSOCIATION France ALZHEIMER ALOISIR	690 029 939	AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE	DARDILLY	2022
690001052	MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL	690 785 522	EHPAD ALBERT MORLOT	DECINES CHARPIEU	2022
690001052	MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL	690 785 589	EHPAD PROTESTANTE DETHEL	TASSIN LA DEMI LUNE	2022
690006796	ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS	690 805 841	SSIAD DECINES SANTE PLUS	DECINES CHARPIEU	2022
690001771	A.P.M.A.M	690 790 373	EHPAD LA CHAUDERAIE	FRANCHEVILLE	2022
690002159	ASIAD	690 794 904	SSIAD HESTIA DE GIVORS-GRIGNY	GIVORS	2022
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	690 782 867	EHPAD SAINT-VINCENT	GIVORS	2022
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	690 025 234	RESIDENCE AUTONOMIE SAINT VINCENT	GIVORS	2022
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	690 003 983	EHPAD SAINTE ELISABETH	LYON	2022
690793484	ENTR'AIDE AUX ISOLEES	690 802 343	EHPAD L'EOLIE	GRIGNY	2022
690002209	C.G.C.M.S	690 011 358	ACCUEIL DE JOUR LE PARC	LYON	2022
690002209	C.G.C.M.S	690 795 059	SSIAD LE PARC	LYON	2022
690002209	C.G.C.M.S	690 795 117	SSIAD LE PARC	LYON	2022
690002373	S.M.D LYON	690 034 772	ACCUEIL DE JOUR SMD	LYON	2022
690002373	S.M.D LYON	690 805 866	SSIAD SMD LYON 1ER	LYON	2022
690002373	S.M.D LYON	690 795 026	SSIAD SMD LYON 2	LYON	2022
690003173	SAS RESIDENCE AMBROISE PARE	690 805 973	EHPAD AMBROISE PARE	LYON	2022
690005939	ASSOC. MAISON D'ACCUEIL LA PROVIDENCE	690 785 720	MAISON D'ACCUEIL LA PROVIDENCE	LYON	2022
690007489	LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION	690 025 200	RESIDENCE SANS-SOUCIS	LYON	2022
690011879	ARCADES SANTE	690 794 995	SSIAD ARCADES SANTE	LYON	2022
690030192	ASSOCIATION POLYDOM	690 031 588	ACCUEIL DE JOUR "POLYDOM"	LYON	2022
690030192	ASSOCIATION POLYDOM	690 030 200	SSIAD POLYDOM LYON 3ÈME ET 8ÈME	LYON	2022
690793278	FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON	690 795 034	SSIAD FDGL LYON 3	LYON	2022
690793278	FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON	690 012 489	SSIAD PIERRE BÉNITE	PIERRE BÉNITE	2022
690038096	ASS. PETITES SŒURS DES PAUVRES	690 785 738	EHPAD MA MAISON (PSPD-LYON 4)	LYON CEDEX 04	2022
690780432	ASSOC HOPITAL DE FOURVIERE	690 011 218	ACCUEIL DE JOUR HOPITAL DE FOURVIERE	LYON CEDEX 05	2022
690794565	ASSOC. INTERCOMMUNAL DE SOINS INFIRMIERS	690 795 083	S.S.I.A.D. DE MEVZIEU	MEVZIEU	2022
690025606	CCAS DE MIONS	690 044 896	RESIDENCE MARIANNE	MIONS	2022
690013768	ASSOCIATION LE SECOND EVEIL	690 013 818	ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL"	OULLINS	2022
690004315	OULLINS ENTR'AIDE	690 795 265	SSIAD OULLINS ENTR'AIDE	OULLINS	2022
690001623	ASSOCIATION SOINS ET SANTE	690 795 273	SSIAD SOINS ET SANTÉ	RILLIEUX LA PAPE	2022
690039672	GCSMS PUBLICADOM	690 794 987	SSIAD DE SAINT-FONS-FEYZIN	ST FONS	2022
690006812	ASSOCIATION SANTE D AUJOURD HUI	690 794 946	SSIAD SAINT-PRIEST	ST PRIEST	2022
690002191	OFFICE FIDESIEN TOUS AGES	690 027 859	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NÉNUPHARS	STE FOY LES LYON	2022
690002191	OFFICE FIDESIEN TOUS AGES	690 021 258	S.P.A.S.A.D. SAINTE-FOY-LES-LYONS	STE FOY LES LYON	2022
690780044	CH DE SAINTE FOY LES LYON	690 799 994	EHPAD DU CH DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	STE FOY LES LYON	2022
690793823	CCAS DE VAULX EN VELIN	690 788 591	RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT	VAULX EN VELIN	2022
690793823	CCAS DE VAULX EN VELIN	690 801 014	SSIAD DE VAULX-EN-VELIN	VAULX EN VELIN	2022
940004088	ADEF RESIDENCES	690 031 539	EHPAD LA MAISON DU TULIPIER	VENISSIEUX	2022
690006804	SERVICES ET SOINS INFIRMIERS	690795091	SSIAD ASSI LYON BEME	LYON	2022
690795562	O.V.P.A.R	690 015 508	ACCUEIL DE JOUR LA POUDETTE	VILLEURBANNE	2022
690795562	O.V.P.A.R	690 794 953	SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R.	VILLEURBANNE	2022
690029509	SAS EMERA VILLEURBANNE	690 025 069	EHPAD "ÉLOÏSE"	VILLEURBANNE	2022
690794573	CCAS OULLINS	690 788 922	RESIDENCE LA CALIFORNIE	OULLINS	2022
690801493	CCAS DE DARDILLY	690 801 501	DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE	DARDILLY	2022
690795455	CCAS IRIGNY	690 007 083	RESIDENCE "LA FONTAINE AUX ORMES"	IRIGNY	2022
690802715	ACPPA	690 015 458	ACCUEIL DE JOUR BRONDILLANT	BRON	2023
690802715	ACPPA	690 801 428	EHPAD COLLINE DE LA SOIE	LYON	2023
690802715	ACPPA	690 039 318	EHPAD CONSTANT	LYON	2023
690802715	ACPPA	690 801 469	EHPAD LA VERANDINE	LYON	2023
690802715	ACPPA	690 802 400	EHPAD LES AMANDINES	LYON	2023
690802715	ACPPA	690 802 376	EHPAD LES CRISTALLINES	LYON	2023
690802715	ACPPA	690 803 010	EHPAD MADELEINE CAILLE	LYON	2023
690802715	ACPPA	690 018 569	ACCUEIL DE JOUR "VILLA LES PENSÉES"	VAULX EN VELIN	2023
690802715	ACPPA	690 031 877	EHPAD "LES ALTHÉAS"	VAULX EN VELIN	2023
690802715	ACPPA	690 799 390	EHPAD LES AGAPANTHES	VAULX EN VELIN CEDEX	2023
690802715	ACPPA	690 801 006	EHPAD LES VOLUBILIS	DECINES CHARPIEU	2023
690802715	ACPPA	690 015 359	EHPAD LE GAREIZIN	FRANCHEVILLE	2023
690802715	ACPPA	690 033 964	EHPAD CASTELLANE	RILLIEUX LA PAPE	2023
690802715	ACPPA	690 807 391	EHPAD LES ALIZES	ST PRIEST	2023
690802715	ACPPA	690 025 507	SSIAD - RESIDOM RILLIEUX-LA-PAPE	RILLIEUX LA PAPE	2023
690802715	ACPPA	690 795 109	SSIAD RESIDOM LYON 5	LYON	2023
690802715	ACPPA	690 011 119	SSIAD RESIDOM LYON 7ÈME	LYON	2023
690802715	ACPPA	690 029 103	SSIAD RESIDOM LYON 9	LYON	2023
690802715	ACPPA	690 795 018	SSIAD DE BRON	BRON	2023
690802715	ACPPA	690 009 618	SSIAD DE CRAPONNE	CRAPONNE	2023
690802715	ACPPA	690 795 075	SSIAD RESIDOM TASSIN	TASSIN LA DEMI LUNE	2023
690033899	UES LES SINOPLIES (ACPPA)	690 801 436	EHPAD BLANQUI	VILLEURBANNE	2023

690796701	A.M.A.R.	690 785 449	EHPAD DE LA ROCHETTE	CALUIRE ET CUIRE	2023
690001011	APEB	690 802 996	EHPAD FLEURS D'AUTOMNE	DECINES CHARPIEU	2023
930817739	ASS FRANCE HORIZON	690 800 990	EHPAD MAISON FLEURIE	FEYZIN	2023
690010459	ASSOCIATION LES AMIS DU CENACLE DE LYON	690 010 509	EHPAD THERESE COUDERC	LYON	2023
690039128	MA MAISON PETITE SŒUR DES PAUVRES	690 785 712	EHPAD MA MAISON VILLETTE (PSDP-LYON 3)	LYON CEDEX 03	2023
350012936	PETITES SŒURS DES PAUVRES	690 798 186	MAITRES SŒURS DES PAUVRES	LYON CEDEX 03	2023
690797600	MAISON SAINT-JOSEPH DE VERNAISON	690 785 811	EHPAD ST-JOSEPH	VERNAISON	2023
690015409	RESIDENCE DES CANUTS (OMERIS)	690 031 737	EHPAD RESIDENCE DES CANUTS	CALUIRE ET CUIRE	2023
690002712	OMERIS RESIDENCE PART-DIEU-MAZENOD (OMERIS)	690 802 970	EHPAD PART-DIEU	LYON	2023
690018338	SARL RESIDENCE DUQUESNE (OMERIS)	690 018 379	EHPAD DUQUESNE	LYON	2023
690023569	SARL RESIDENCE LE GÈME (OMERIS)	690 006 937	EHPAD "LE GÈME"	LYON	2023
690030432	SARL "MAISON TOLSTOÏ" (OMERIS)	690 030 440	EHPAD BETH SEVA	VILLEURBANNE	2023
690003751	SAS SERGENT BERTHET (OMERIS)	690 003 777	EHPAD SERGENT BERTHET	LYON	2023
690025655	SARL BELLECOMBE (OMERIS)	690 025 663	EHPAD "RESIDENCE DU CERCLE"	SATHONAY CAMP	2023
690009279	SARL RESIDENCE DU CHÂTEAU (OMERIS)	690 009 329	EHPAD "RESIDENCE DU CHATEAU"	ST PRIEST	2023
690006655	S.A.R.L. LES OPHELIADES (KORIAN)	690 802 277	EHPAD KORIAN LA FONTANIÈRE	FONTAINES ST MARTIN	2023
690029657	S.A. "LA SAISON DORÉE" (KORIAN)	690 806 609	EHPAD LA SAISON DORÉE	LYON	2023
250015658	SAS MEDOTELS (KORIAN)	690 802 384	EHPAD KORIAN LES ANNABELLES	LYON	2023
690001912	SAS BELLECOMBE (KORIAN)	690 027 388	EHPAD BELLECOMBE	LYON	2023
750056335	KORIAN SA MEDICA France (KORIAN)	690 029 590	EHPAD KORIAN GERLAND	LYON CEDEX 07	2023
750056335	KORIAN SA MEDICA France (KORIAN)	690 023 809	EHPAD KORIAN CLAUDE BERNARD	OULLINS	2023
690006655	S.A.R.L. LES OPHELIADES (KORIAN)	690 802 319	EHPAD KORIAN BERTHELOT	LYON	2023
250015658	SAS MEDOTELS (KORIAN)	690 801 063	EHPAD KORIAN LE CLOS D'YPRES	LYON CEDEX 04	2023
690023742	SNC SAINT FRANCOIS DE SALES (KORIAN)	690 785 829	EHPAD KORIAN SAINT-FRANCOIS DE SALES	VERNAISON	2023
690040852	SAS MEDIVALYS (KORIAN)	690 034 798	EHPAD LE HAMEAU DE LA SOURCE	ST FONTS	2023
690003678	SAS "RESIDENCE LA ROTONDE" (DOMUSVI)	690 788 401	EHPAD LA ROTONDE	LYON	2023
690003678	SA TIERS TEMPS LYON (DOMUSVI)	690 801 022	EHPAD TIERS TEMPS	LYON	2023
690003678	SAS RESIDENCE MARCY L'ETOILE (DOMUSVI)	690 802 459	EHPAD LES TERRASSES DE L'ETOILE	MARCY L'ETOILE	2023
750058976	SARL RESIDENCE MARGUERITE (DOMUSVI)	690 802 293	EHPAD MARGUERITE	MEYZIEU	2023
750058984	SARL SOGECOM (DOMUSVI)	690 801 840	EHPAD LE RIVAGE	LYON 09ÈME	2023
690036934	SARL SATHONAY LES VERCHÈRES (DOMUSVI)	690 036 942	LES JARDINS DES VERCHÈRES	SATHONAY VILLAGE	2023
690025556	SAS ATLANTIS	690 025 564	EHPAD ATLANTIS	LYON	2023
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	690 802 392	EHPAD CROIX-ROUSSE	LYON	2023
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	690 802 160	EHPAD GAMBETTA	LYON	2023
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	690 802 418	EHPAD LA FAVORITE	LYON	2023
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 040 480	ACCUEIL SÉQUENTIEL CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	2023
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 022 835	EHPAD CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	2023
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 797 618	EHPAD HENRI VINCENOT	VILLEURBANNE	2023
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 788 674	FOYER LOGEMENT CHATEAU-GAILLARD	VILLEURBANNE	2023
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 788 682	FOYER LOGEMENT JEAN JAURES	VILLEURBANNE	2023
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 792 601	RESIDENCE MARX DORMOY	VILLEURBANNE	2023
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 788 690	RESIDENCE TONKIN	VILLEURBANNE	2023
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 795 067	SSIAD DE VILLEURBANNE - C.C.A.S.	VILLEURBANNE CEDEX	2023
750813859	SAS ALPH AGE GESTION	690 785 621	EHPAD CERCLE DE LA CARETTE	CALUIRE ET CUIRE	2024
750813859	SAS ALPH AGE GESTION	690 041 074	EHPAD TÊTE D'OR	LYON	2024
750813859	SAS ALPH AGE GESTION	690 041 017	RESIDENCE TÊTE D'OR	LYON	2024
690002605	SAS IGH	690 802 525	EHPAD LES VERTS MONTS	CHARLY	2024
690002605	SAS IGH	690 802 517	EHPAD MARGAUX	LYON	2024
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	690 785 647	EHPAD SAINT-RAPHAEL	COUZON AU MONT D'OR	2024
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	690 785 688	EHPAD SAINT-CHARLES	LYON	2024
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	690 024 898	EHPAD SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE	LYON	2024
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	690 788 161	EHPAD SMITH	LYON	2024
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	690 785 787	EHPAD BON SECOURS	RILLIEUX LA PAPE	2024
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	690 790 381	EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE	LYON CEDEX 08	2024
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	690 017 009	ACCUEIL TEMPORAIRE DE BETHANIE	VILLEURBANNE	2024
690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (ITINOVA)	690 785 662	EHPAD LOUISE-THERESE	ECULLY	2024
690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (ITINOVA)	690 785 464	EHPAD DOROTHEE PETIT	IRIGNY	2024
690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (ITINOVA)	690 785 779	EHPAD CARDINAL MAURIN	OULLINS	2024
690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (ITINOVA)	690 785 555	EHPAD N.-D. DE LA SALETTE	STE FOY LES LYON	2024
690006598	RESAMUT - RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	690 801 576	EHPAD LA VIGIE DES MONTS D'OR	LIMONEST	2024
690000997	FOYER-RESID. RHOD. DES AVEUGLES	690 785 514	EHPAD LES GIRONDINES	LYON	2024
690002027	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD	690 792 338	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD BUYER	LYON	2024
690002027	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD	690 788 427	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD MERMOZ	LYON	2024
690002027	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD	690 788 666	FONDATION CITE RAMBAUD VILLEURBANNE	VILLEURBANNE	2024
690005178	ASSOCIATION LES GENTIANES	690 005 228	LES GENTIANES	LYON	2024
5900195668	OMEGE AGE GESTION	690 027 438	EHPAD LES HIBISCUS	LYON	2024
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	690 007 018	EHPAD SAINT EKUPERY	LYON	2024
690000849	MAISON DE RETRAITE DE MEYZIEU	690 783 006	MR PUBLIQUE JEAN COURJON	MEYZIEU	2024
690011929	ASSOCIATION LE MONTET	690 011 978	EHPAD MARCELLIN CHAMPAGNAT- LE MONTET	ST GENIS LAVAL	2024
690796677	CCAS DE ST GENIS LAVAL	690 788 542	RESIDENCE LE COLOMBIER	ST GENIS LAVAL	2024
690796677	CCAS DE ST GENIS LAVAL	690 798 285	RESIDENCE LES OLIVIER	ST GENIS LAVAL	2024
690027909	FOYER DE L'HOSPITALITE D'ASSISE	690 040 746	RESIDENCE FRANCOIS ET CLAIRE	TASSIN LA DEMI LUNE	2024
690031190	UMG DES ÉTABLISSEMENTS DU GRAND LYON	690 023 015	EHPAD LA SOLIDAGE	VENISSIEUX	2024
690041165	ASSOC. MA DEMEURE PHILOMENE MAGNIN	690 781 604	EHPAD MA DEMEURE	LYON	2025
690794615	CCAS SAINT PRIEST	690 788 567	RESIDENCE LE CLAIRON	ST PRIEST	2025
690025184	ACCUEIL DES BUERS	690 025 192	EHPAD ACCUEIL DES BUERS	VILLEURBANNE	2025
690009378	CCAS DE MEYZIEU	690 027 289	ACCUEIL DE JOUR DE MEYZIEU	MEYZIEU	2026
690009378	CCAS DE MEYZIEU	690 798 152	LES TAMARIS	MEYZIEU	2026
690794599	CCAS DE ST FONTS	690 800 917	RESIDENCE "LES CEDRES"	ST FONTS	2026
690794599	CCAS DE ST FONTS	690 788 534	RESIDENCE DU PETIT BOIS	ST FONTS	2026
690782925	CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	690 800 941	EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	ALBIGNY SUR SAONE	2026
690782925	CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	690028915	EHPAD LA VAL D'OR	CHASSELAY	2026
690000922	FOYER DES TILLEULS	690 785 431	EHPAD LE MANDIR	CALUIRE ET CUIRE	2026
690801121	A.C.S.H	690 801 139	EHPAD VILANOVA	CORBAS	2026
690796651	CCAS D'ECULLY	690 802 111	EHPAD LOUISE COUCHEROUX	ECULLY	2026
690796651	CCAS D'ECULLY	690 788 120	RESIDENCE LOUISE COUCHEROUX	ECULLY	2026
690780077	HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690 044 904	RESIDENCE SIMON ROUSSEAU	FONTAINES SUR SAONE	2026
690780077	HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690 800 032	EHPAD DE HOPITAL DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	2026
690780077	HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690 008 149	SSIAD DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	2026
690780036	CH MONGELAS	690 800 024	EHPAD-CENTRE HOSP. MONTGELAS	GIVORS	2026
690001748	S.A. RESIDENCE SAINTE ANNE	690 790 340	EHPAD SAINTE-ANNE	LYON	2026
690012398	ASSO. NOTRE DAME BON SECOURS	690 781 521	EHPAD DU BON SECOURS DE TROYES	LYON	2026
690794557	CCAS LYON 8ÈME	690 788 435	RESIDENCE CHALUMEAUX	LYON	2026

690794557	CCAS LYON 8EME	690 788 302	RESIDENCE CHARCOT	LYON	2026
690794557	CCAS LYON 8EME	690 788 153	RESIDENCE CLOS JOUVE	LYON	2026
690794557	CCAS LYON 8EME	690 788 328	RESIDENCE CUVIER	LYON	2026
690794557	CCAS LYON 8EME	690 788 195	RESIDENCE DANTON	LYON	2026
690794557	CCAS LYON 8EME	690 788 237	RESIDENCE HÉMON	LYON	2026
690794557	CCAS LYON 8EME	690 788 385	RESIDENCE JEAN JAURES	LYON	2026
690794557	CCAS LYON 8EME	690 788 492	RESIDENCE JEAN ZAY	LYON	2026
690794557	CCAS LYON 8EME	690 788 443	RESIDENCE JOLIVOT	LYON	2026
690794557	CCAS LYON 8EME	690 788 468	RESIDENCE LA SAUVEGARDE	LYON	2026
690794557	CCAS LYON 8EME	690 788 377	RESIDENCE MARC BLOCH	LYON	2026
690794557	CCAS LYON 8EME	690 791 751	RESIDENCE RINCK	LYON	2026
690794557	CCAS LYON 8EME	690 788 823	RESIDENCE THIERS	LYON	2026
690794557	CCAS LYON 8EME	690 788 484	EHPAD LES BALCONS DE L'ILE BARBE	LYON	2026
690794557	CCAS LYON 8EME	690 788 252	EHPAD L'ETOILE DU JOUR	LYON	2026
690794557	CCAS LYON 8EME	690 012 968	EHPAD MARIUS BERTRAND	LYON	2026
690794557	CCAS LYON 8EME	690 807 649	EHPAD VILLETTE D'OR	LYON	2026
690794557	CCAS LYON 8EME	690 788 229	RESIDENCE LOUIS PRADEL	LYON	2026
690794557	CCAS LYON 8EME	690788245	RESIDENCE MARIUS BERTRAND	LYON	2026
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	690 790 357	EHPAD LA ROSERAIE	LYON	2026
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	690 021 209	SSIAD	VILLEURBANNE	2026
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	690 007 307	EHPAD LE DOMAINE DE LA CHAUX	ST CYR AU MONT D'OR	2026
690000971	ASSOC HOSPIT DE SAINTE CAMILLE	690 785 498	EHPAD SAINT-CAMILLE	LYON CEDEX 05	2026

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA SAVOIE

ARRETE N° 2021 – 13 – 0819

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Savoie.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de la Savoie.**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2020 - 1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental des solidarités 2019-2023 ;

Vu l'arrêté N° 2020-13-0904 du 17/12/20120 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Savoie ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2021-23-0069 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2022-2026 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de la Savoie et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Fait le 21/12/2021

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département
de la Savoie

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président
La Vice-présidence déléguée

Raphaël GLABI

Corine WOLFF

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de proc. inscription
73000015	CHMS	730 789 955	EHPAD FFI IX PIGNAL	BRISON ST INNOCENT	2022
73000015	CHMS	730 785 375	EHPAD LA CERISAIE	CHAMBERY	2022
73000015	CHMS	730 785 367	EHPAD SITE GRAND PORT	AIX LES BAINS	2022
73000015	CHMS	730 783 636	EHPAD LE BOIS LAMARTINE	TRESSERVE	2022
73000015	CHMS	730 783 578	EHPAD CESALET DESSUS DESSOUS	CHAMBERY	2022
73000015	CHMS	730 008 208	EHPAD LES BERGES DE L'HYERE	CHAMBERY	2022
73000015	CHMS	730 785 383	EHPAD LES TERRASSES DE L'HORLOGE	CHAMBERY	2022
73000015	CHMS	730 004 728	SAJ ALZHEIMER AIX LES BAINS	AIX LES BAINS CEDEX	2022
730009107	CIAS GRAND LAC	730 001 278	EHPAD LES GRILLONS	AIX LES BAINS	2022
730009107	CIAS GRAND LAC	730 783 875	LOGEMENT FOYER L'OREE DU BOIS	AIX LES BAINS	2022
730009107	CIAS GRAND LAC	730 010 352	EHPAD LES FONTANETTES	CHINDRIEUX	2022
730009107	CIAS GRAND LAC	730 009 115	SSIAD GRAND LAC	CHINDRIEUX	2022
730009628	CIAS MOUTIERS	730 789 690	SSIAD DE MOUTIERS	SALINS FONTAINE	2022
730009628	CIAS MOUTIERS	730 009 719	EHPAD L'ARBE	AIGUEBLANCHE	2022
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 790 664	SSIAD ST GENIX SUR GUIERS	ST GENIX SUR GUIERS	2022
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 009 511	EHPAD LE CLOS FLEURI	AITON	2022
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 007 549	EHPAD AU FIL DU TEMPS	ENTRELACS	2022
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 005 568	SSIAD DE HAUTE TARENTEISE	AIME	2022
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 004 389	SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER	ST MICHEL DE MAURIENNE	2022
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 002 888	SSIAD D'ALBENS	ENTRELACS	2022
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 001 690	SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE	AITON	2022
730784428	ARLYSERE	730 783 883	LF LES GENTIANES	UGINE	2022
730784428	ARLYSERE	730 783 800	LOGEMENT FOYER RESIDENCE FLOREAL	FRONTENEX	2022
730784428	ARLYSERE	730 008 018	EHPAD FLOREAL	FRONTENEX	2022
730784428	ARLYSERE	730 005 139	SSIAD ARLYSERE	ALBERTVILLE	2022
730784428	ARLYSERE	730 003 548	ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE	ALBERTVILLE	2022
730784428	ARLYSERE	730 000 692	EHPAD LA NIVEOLE	UGINE	2022
730784428	ARLYSERE	730 790 722	EHPAD LA BAILLY	LA BATHIE	2022
730784527	CCAS DE BARBY	730 006 368	EHPAD LA MONFERINE	BARBY	2022
730786068	CCAS BARBERAZ	730 786 076	EHPAD LES BLES D'OR	ST BALDOPH	2022
690795331	ASSOCIATION SANTE ET BIEN ETRE	730 780 509	EHPAD FOYER NOTRE DAME	LES MARCHES	2023
730009768	EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE	730 009 818	EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE	NOVALAISE	2023
730790698	EHPAD RESIDENCE AGELIA	730 790 698	EHPAD RESIDENCE AGELIA	CHAMBERY	2023
730000064	MAISON DE RETRAITE DE YENNE	730 780 079	EHPAD DE YENNE	YENNE	2023
730000346	EHPAD LES CURTINES	730 780 632	EHPAD LES CURTINES	LA ROCHETTE	2023
730011368	ASSOCIATION France ALZHEIMER SAVOIE	730 011 376	PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER	CHAMBERY CEDEX	2023
730011368	ASSOCIATION France ALZHEIMER SAVOIE	730 009 958	SAJ ALZHEIMER ITINERANT	CHAMBERY CEDEX	2023
730011368	ASSOCIATION France ALZHEIMER SAVOIE	730 001 269	SAJ ALZHEIMER SAVOIE	CHAMBERY CEDEX	2023
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 790 011	SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE	ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	2023
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 785 391	EHPAD LES MARMOTTES	MODANE	2023
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 783 982	EHPAD LA BARTAVELLE	ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	2023
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 009 081	SSIAD DE MODANE	MODANE	2023
730784477	CIAS VAL GUIERS	730 790 656	SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN	LE PONT DE BEAUVOISIN	2023
730784477	CIAS VAL GUIERS	730 789 963	EHPAD LES FLORALIES	ST GENIX SUR GUIERS	2023
730784477	CIAS VAL GUIERS	730 783 859	LOGEMENT FOYER LES TERRASSES	ST GENIX SUR GUIERS	2023
730784477	CIAS VAL GUIERS	730 783 784	LOGEMENT FOYER LA QUIETUDE	LE PONT DE BEAUVOISIN	2023
730784477	CIAS VAL GUIERS	730 005 519	EHPAD LA QUIETUDE	LE PONT DE BEAUVOISIN	2023
730784550	CIAS DE YENNE	730 783 826	LOGEMENT FOYER DE YENNE	YENNE	2023
730784550	CIAS DE YENNE	730 010 626	SSIAD DE YENNE	YENNE	2023
730784832	CCAS DE VALGELON-LA ROCHETTE	730 783 834	LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS	LA ROCHETTE	2023
730784832	CCAS DE LA ROCHETTE	730 006 178	SSIAD DE LA ROCHETTE	LA ROCHETTE	2023
740780168	FONDATION VSHA	730 789 906	EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER	LE CHATELARD	2023
740780168	FONDATION VSHA	730 005 758	SSIAD DU PAYS DES BAUGES	LE CHATELARD	2023
730784493	CCAS DE LA MOTTE SERVOLEX	730 005 469	EHPAD LES TERRASSES DE REINACH	LA MOTTE SERVOLEX	2023
730784493	CCAS DE LA MOTTE SERVOLEX	730 010 220	SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX	LA MOTTE SERVOLEX	2023
920030152	SA ORPEA	730 790 003	EHPAD SAINT-SEBASTIEN	ALBERTVILLE	2023
730009487	SARL TIERS TEMPS	730 790 318	EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS	AIX LES BAINS	2023
730784410	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES	730 790 458	SSIAD DU CANTON DES ECHELLES	LES ECHELLES	2023
730784410	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES	730 006 228	EHPAD RESIDENCE BEATRICE	LES ECHELLES	2023
730784410	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES	730 783 792	LOGEMENT FOYER RESIDENCE BEATRICE	LES ECHELLES	2023
590035762	ACIS-FRANCE	730 789 864	EHPAD MAISON DES AUGUSTINES	LE PONT DE BEAUVOISIN	2024
730784030	C.C.A.S DE CHAMBERY	730 789 682	SSIAD DE CHAMBERY	CHAMBERY	2024
730784030	C.C.A.S DE CHAMBERY	730 783 867	RESIDENCE LA CALAMINE	CHAMBERY	2024
730784030	C.C.A.S DE CHAMBERY	730 010 329	EHPAD LES CHARMILLES	CHAMBERY	2024
730784030	C.C.A.S DE CHAMBERY	730 006 079	EHPAD LES CLEMATIS	CHAMBERY	2024
730784030	C.C.A.S DE CHAMBERY	730 005 048	SAJ LA CALAMINE	CHAMBERY	2024
730784485	C.C.A.S DE COGNIN	730 789 823	EHPAD LES GLYCINES	COGNIN	2024
730784485	C.C.A.S DE COGNIN	730 783 818	LOGEMENT FOYER RESIDENCE DU PARC	COGNIN	2024
730784485	C.C.A.S DE COGNIN	730 011 079	SSIAD DE COGNIN	COGNIN	2024
730784485	C.C.A.S DE COGNIN	730 002 938	EHPAD RESIDENCE DU PARC	COGNIN	2024
730780525	CH DE BOURG ST MAURICE	730 780 442	EHPAD DU CH DE BOURG SAINT MAURICE	BOURG ST MAURICE CEDEX	2025
730000320	MAISON DE RETRAITE BEAUFORT	730 789 616	EHPAD LUCIEN AVOCAT	BEAUFORT SUR DORON	2025
730000502	FONDATION SAINT BENOIT	730 783 917	EHPAD SAINT BENOIT	CHAMBERY	2025
730000510	MAISON DE RETRAITE DE BOZEL	730 783 925	EHPAD LA CENTAUREE	BOZEL	2025
750829962	FONDATION CASIP COIASOR	730 780 095	EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ	AIX LES BAINS	2025
730002839	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	730 783 651	EHPAD CLAUDE LEGER	ALBERTVILLE	2025
730002839	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	730 785 771	EHPAD LES CORDELIERS	MOUTIERS TARENTEISE	2025
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	730 009 859	SSIAD LE NYMPHEA	CHAMBERY	2025
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	730 009 420	EHPAD LE DOYENNE FONTAINE ST MARTIN	CHAMBERY	2025
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	730 789 997	EHPAD LE HOME DU VERNAY	ESSERTS BLAY	2025
730000338	MAISON DE RETRAITE FLUMET	730 780 624	EHPAD MARIN LAMELLET	FLUMET	2025
820028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	730 001 229	EHPAD LE CLOS ST-JOSEPH	JACOB BELLECOMBETTE	2025
730789872	CIAS MAURIENNE GALIBIER	730 789 880	EHPAD LA PROVALIERE	ST MICHEL DE MAURIENNE	2025
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	730 004 678	EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES	ALBERTVILLE	2025

750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	730 786 050	EHPAD L'ECLAIRCIE	LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	2025
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	730 784 907	SSIAD DE CHALLES LES EAUX	CHALLES LES EAUX	2025
730780558	CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER	730 785 433	EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DUBETTIER	ST PIERRE D ALBIGNY	2025
730000312	EHPAD "LES BELLES SAISONS"	730 780 608	EHPAD "LES BELLES SAISONS"	AIGUEBELLE CEDEX	2026
730789922	C.I.A.S D'AIME	730 789 930	EHPAD LA MAISON DU SOLEIL	AIME	2026
730789971	C.I.A.S DE LA CHAMBRE	730 789 989	EHPAD BEL FONTAINE	LA CHAMBRE	2026
730780533	EHPAD DE MONTMELIAN	730 785 417	EHPAD SAINT ANTOINE	MONTMELIAN	2026

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

ARRETE N° 2021 – 13 – 0820

ARRETE CD N°21-04846

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie.**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2020 - 1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2019 – 2023

Vu l'arrêté N° 2020-13-0905 du 23/12/2020 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2021-23-0069 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2022-2026 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de la Haute-Savoie et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Fait le 21/12/2021

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie,

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Martial SADDIER

N° FINESS EJ	ET	N° FINESS ET	ET	COMMUNE	ANNEE DE PROGRAMMATION
740011366	ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS	740 789 409 740 009 113	EHPAD LA ROSELIERE EHPAD LES ERABLES	BONS EN CHABLAIS VEVRY PONCENEX	2022
780825790	ASSOCIATION MONESTIER	740 010 939 740 001 023 740 009 154 740 013 685 740 783 083 740 784 491	EHPAD LE VAL MONTJOIE EHPAD LES ARELLES EHPAD LES VERGERS SSAD DU CIAS D'ANNECY RESIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES RESIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE	ST GERVAIS LES BAINS ANNECY ANNECY LE MEUX ANNECY CEDEX CRAN GEVRIER	2022
740009485	CIAS du Grand Annecy	740 011 291 740 010 921 740 009 918 740 011 390 740 784 509 740 784 517 740 788 179	EHPAD LA BARTAVELLE EHPAD LE BARIOZ EHPAD LES ANCOUES EHPAD LES PAROUSSES EHPAD RESIDENCE HEUREUSE EHPAD LA PRAIRIE RESIDENCE AUTONOMIE LA COURE	ANNECY ANNECY ARCONAY POISY ANNECY ANNECY ANNECY LE MEUX	2022
740000985	MAISON DE RETRAITE DE MEGEVE	740 781 497	EHPAD LES MONTS ARSENTES	MEGEVE	2022
740781190	CHI DU FRESNE SOMMEILLER	740 788 104	EHPAD LA TOUR	LA TOUR	2022
740000633	FONDATION DU PARMELAN	740 784 881	EHPAD FONDATION DU PARMELAN	ANNECY	2022
740000977	EHPAD LES COULEURS DU LAC	740 781 489 740 789 524 740 790 100	EHPAD ALFRED BLANC EHPAD CHANTE MERLE EHPAD LA PROVENCE	FAVERGES CHEVAINE ST JORIOZ	2023
740018007	ET. PUBLIC COMMUNAL BEATRIX DE FAUCIGNY	740 008 960	EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY	CLUSES	2023
740001821	A.C.O.M.E.S.P.A.	740 785 407	SSAD ACOMESPA	ST JULIEN EN GENEVOIS	2023
740000533	ASSOC SOINS DOMICILE ANNEMASSE	740 785 399	SSAD ASDAA AMBILLY	AMBILLY	2023
740001243	ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS	740 789 698 740 789 128	SSAD LE GRIFPE SSAD ADMR CHABLAIS EST	VILZ EM SALLAZ BERNEX	2023
740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE	740 008 875 740 008 966 740 789 458 740 789 474 740 008 933 740 008 928	SSAD DES DRANGES SSAD RIER ET CHERAN SSAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE SSAD GROS CHENE/PARMELAN/SALEVE SSAD TOUR DU LAC D'ANNECY SSAD TOURNETTE ARAMS	LE BIOT MARGNY ST MARCEL SALLANCHES ARCONAY FAVERGES THONES	2023
740000724	ASSOC SOINS DOM DU FAUCIGNY	740 011 564 740 785 936	ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D'HIVER SSAD DU FAUCIGNY	VOLVRY CLUSES	2023
740000773	LE FOYER DU LEMAN	740 786 496	RESIDENCE AUTONOMIE LE FOYER DU LEMAN	DOUVAIN	2023
740000641	RESIDENCE DU LEMAN	740 785 415	EHPAD RESIDENCE DU LEMAN	THONON LES BAINS	2023
740010855	ASSOCIATION BOUFFES D'AIR	740 010 863	ACCUEIL DE JOUR BOUFFES D'AIR	ST JORIOZ	2023
740010858	LE CLOS CASAI	740 011 289	EHPAD LE CLOS CASAI	MARIGNER	2023
740013420	SAS MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS	740 012 299	EHPAD MIF DU GENEVOIS	COLLONGES SOUS SALEVE	2023
740780158	FONDATION ALMA	740 011 788 740 790 118	EHPAD LES PRAZ DE L'ARVE EHPAD LES CYCLAMENS	SALLANCHES MAGLAND	2023
740785530	CCAS CLUSES	740 784 426	RESIDENCE AUTONOMIE SANS SCLUP	CLUSES	2023
740786498	CCAS ANNEMASSE	740 784 475	RESIDENCE AUTONOMIE L'EAU VIVE	ANNEMASSE	2023
740787726	CIAS DU VAL DES USSES	740 784 992	EHPAD VAL DES USSES	FRANSY	2023
740787791	UNION DES MUTUELLES DE France MT-BLANC	740 010 558 740 009 451	SSAD DE DOUVAIN UMFB SSAD DE MEYTHET UMFB	DOUVAIN MEYTHET	2024
740787676	MUTUALITE FRANCAISE DES SAVOIES	740 785 981	SSAD MUTUALITE DES SAVOIE	ANNECY	2024
740000849	ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE	740 787 056	SSAD ASD DE THONON LES BAINS	THONON LES BAINS	2024
740785548	CCAS EVIAN LES BAINS	740 784 400	RESIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON	EVIAN LES BAINS	2024
740785613	CCAS PASSY	740 784 418	RESIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE	PASSY	2024
740785662	CCAS THONON LES BAINS	740 784 459	RESIDENCE AUTONOMIE LES URSULES	THONON LES BAINS	2024
590035762	ACIS-FRANCE	740 010 970 740 013 339	EHPAD CLAUUDINE ECHERNIER EHPAD LE BOSQUET DE LA MARDALLAZ	CHAVANOD SILLINGY	2024
690019419	ASSOCIATION ODEVA	740 017 512 740 008 092	EHPAD LE VERGER DES COUDRY RESIDENCE AUTONOMIE LE VALLON DES VOUS	CERVENES LYAUD	2024
740001219	MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER	740 789 425	EHPAD PAUL IDIER	VEYRIER DU LAC	2024
740010848	EPA VIVRE ENSEMBLE	740 789 417	EHPAD VIVRE ENSEMBLE	ST PIERRE EN FAUCIGNY	2024
740014907	EHPAD DU HAUT CHABLAIS	740 009 311 740 009 121	EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE EHPAD DU HAUT CHABLAIS ST JEAN D'AULPS	VACHERESSE ST JEAN D'AULPS	2024
740781182	CH ANDREVETAN	740 787 536 740 785 928	EHPAD HOPITAL ANDREVETAN SSAD LA ROCHE SUR FORON	LA ROCHE SUR FORON LA ROCHE SUR FORON	2024
740781893	CH DE REIGNER	740 789 375	EHPAD REIGNER	REIGNIER ESERY	2024
230000981	ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTINE	740 789 060	EHPAD BALCONS DU LAC	THONON LES BAINS	2024
740000393	MAISON DE RETRAITE TANNINGS	740 781 513	EHPAD GRANGE	TANNINGS	2024
740000591	EHPAD SALEVE - GLIERES	740 785 225 740 790 191	EHPAD DU SALEVE EHPAD DES GUBRES	CRUSELLES GRICHY	2025
740019784	SAS RESIDENCE DES SOURCES	740 013 354 740 012 133	EHPAD RESIDENCE DES SOURCES EHPAD LES CEDRES	EVIAN LES BAINS RUMILLY	2025
740781208	CH GABRIEL DEPLANTE	740 013 172 740 788 021	EHPAD LES COQUELICOTS EHPAD BAUFORT	RUMILLY CEDEX RUMILLY CEDEX	2025
740790258	CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN	740 785 134 740 788 039 740 788 757	EHPAD PETERSCHMITT EHPAD LES EDELWEISS EHPAD DES CORBATTES	BONNEVILLE AMBILLY MARNAZ	2025
740789771	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	740 789 789	EHPAD ERMITAGE	THONON LES BAINS	2025
050021629	EMERA	740 010 947 740 008 769	EHPAD RESIDENCE ADELAIDE EHPAD PRE FORNET	ANNECY SEYNOD	2025
740790381	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	740 011 408 740 789 656 740 012 125 740 011 671	EHPAD MAISONNEE LE VAL FLEUR EHPAD LA PRAIRIE THONON EHPAD LA LUMIERE DU LAC EHPAD LES VERDANNES	THONON LES BAINS THONON LES BAINS THONON LES BAINS EVIAN LES BAINS	2025
740001839	CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC	740 787 544 740 788 019	EHPAD ARELLES (HPMB) EHPAD HELENE COLUJET (HPMB)	SALLANCHES CHAMONIX MONT BLANC	2025
750059636	KORIAN L'ESCONDA	740 009 888 740 789 009	EHPAD KORIAN L'ESCONDA EHPAD KORIAN LES MYRTILLES	THONON LES BAINS PASSY	2026
740010888	SARL VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC	740 010 996 740 011 275	EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES	VILLE LA GRAND CLUNIAL	2026
740790217	CCAS DE VIRY	740 790 225	EHPAD LES OMBELLES	VIRY	2026
740790084	CIAS ANNEMASSE AGGLO	740 010 984 740 790 092	EHPAD LA KAMOURASKA EHPAD LES GENTIANES	GAILLARD VETRAZ MONTBOUX	2026
740000910	MAISON DE RETRAITE DE THONES	740 781 232	EHPAD JOSEPH AVEY	THONES	2026
740001748	ASS DE GESTION LE GRAND CHENE	740 011 789	EHPAD LE GRAND CHENE	SEYNOD	2026

740790233	CCAS DE GRUFFY	740 790 241	EMPAD PIERRE PARLET	GRUFFY	2026
740790316	CCAS DE SEYSEL	740 790 336	EMPAD LES JARDINS DE L'ILE	SEYSEL	2026
740791133	CH ANNECY-GENEVES	740 785 329	EMPAD ET FRANCHISE DE LAIT	ANNECY	2026
		740 785 112	EMPAD VAL DE LAINE	ST BUIEN EN GENEVOIS	

Arrêté n°2022-17-0003

portant prolongation pour une durée de un an du mandat du docteur ACHAIBI, en qualité de président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier public du Mont dore.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6144-1, L.6144-2, R.6144-1 à R.6144-6 ;

Vu le décret n° 2019-294 du 9 avril 2019 relatif à la prolongation ou la réduction de la durée des mandats de membres des commissions médicales d'établissement ;

Vu le courriel du centre hospitalier du Mont dore en date du 27/12/21 ;

Considérant que suite au renouvellement de la commission médicale du centre hospitalier public du Mont Dore, aucun autre praticien ne peut présenter sa candidature à la présidence de cette commission ;

Considérant que pour son bon fonctionnement et la continuité de ses missions, la commission médicale de l'établissement doit disposer d'un président ;

ARRETE

Article 1 : le mandat du docteur ACHAIBI, en qualité de président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier public du Mont Dore, est prolongé pour une durée d'un an à compter du 3 novembre 2021, soit jusqu'au 2 novembre 2022.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 13 janvier 2022

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRAL

Arrêté N° 2022-021-0003

Portant désignation de structures de santé en tant que relais ambulatoires de vaccination afin de faciliter l'organisation de sessions régulières de vaccination contre la Covid-19.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 3131-12 à L. 3131-20 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide qu'il est nécessaire d'éviter ;

CONSIDÉRANT qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de COVID-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ;

CONSIDÉRANT qu'il est attendu de l'ARS qu'elle accompagne les professionnels de santé de ville dans l'identification et la mise en œuvre des solutions organisationnelles appropriées pour soutenir et accompagner la montée en charge de la vaccination en ville ; qu'à cette fin, il importe que des structures d'exercice collectif des soins telles que les pôles de santé, maisons de santé pluri professionnelles, centres de santé, cabinets de groupe puissent être désignées comme relais ambulatoires de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les pharmacies d'être également désignées comme relais ambulatoires de vaccination contre la COVID-19 dès lors qu'elles assurent la vaccination en dehors des heures d'ouverture habituelles des officines (après 20 heures, dimanche et jours fériés) ou en dehors des locaux habituels (sans limite horaire ou calendaire) dans le cadre d'un exercice partagé soit avec une autre officine soit avec un autre professionnel de santé.

CONSIDÉRANT les demandes de ces structures d'exercice collectif des soins ou de ces pharmacies d'être désignées en qualité de relai ambulatoire de vaccination contre la COVID-19 ;

CONSIDERANT l'engagement des professionnels de ces structures d'exercice collectif des soins ou de ces pharmacies de proposer la vaccination au-delà de leur patientèle propre et de réaliser au moins 200 vaccinations contre le SARS-COV-2 par mois.

ARRÊTE

Article 1: Des relais ambulatoires de vaccination assurent la vaccination contre la Covid-19 dans les départements et lieux suivants :

Département de l'Ain

- Maison médicale du Valromey, 22 rue de Savoie, 01510 Artemare
- MSP Meximieux – Médipôle, 180 Rue du Docteur Fuvet, 01800 Meximieux
- Centre médical, 244A rue du Point du Jour, 01000 Saint-Denis-Les-Bourg
- MSP Espace santé côtière - 1er étage, 2 Avenue des Ecoles, 01700 Saint-Maurice-de-Beynost

Département de l'Ardèche

- Pôle de Santé de Bourg-St-Andéol, 23 Avenue du Maréchal Leclerc, 07700 Bourg-Saint-Andéol
- Station médicale des Vans, 75 rue du Quai, 07140 Les Vans
- Pôle médical Lône santé, 20 Rue Gustave Eiffel, 07500 Guilherand-Granges
- Relai ambulatoire de St Just d'Ardèche, Place de la mairie, 07700 Saint-Just-d'Ardèche
- Relai ambulatoire de Villeneuve de Berg, 60 Chemin de Lansas, 07170 Villeneuve-de-Berg
- Pôle de santé de Meyras, 135 Rue Dame de Ventadour, 07380 Meyras
- Relai ambulatoire du Pouzin, 48 Avenue Jean-Claude Dupau (Salle Edith Piaf), 07250 Le Pouzin
- Relai ambulatoire de St Paul le Jeune, 6 La Gare, 07460 Saint-Paul-le-Jeune
- Relai ambulatoire de Larnas, Lotissement St Agnès - Salle Santagné, 07220 Larnas
- Relai ambulatoire Beaume-Drobie, 530 Route de Lablachère, 07260 Joyeuse

Département de la Drôme

- Maison de santé Drôme des Collines et des Chambarrans, 235 Route de Saint Clair, 26530 Le Grand-Serre
- Centre de soins infirmiers, 4 Impasse des Claires, 26140 Saint-Rambert-d'Albon
- Maison de santé Valence Europe, 6 Rue du Docteur Koharian, 26000 Valence
- Maison de santé Rose des Vents, 112 Chemin de la Forêt, 26000 Valence
- Centre de Santé Polyvalent Rose des Vents, 1 Chemin Gaston Reynaud, 26000 Valence
- Centre de santé du Diaconat Protestant, 97 Rue Faventines, 26000 Valence

Département de l'Isère

- AMSID, 22 b Rue Emile Blanc, 38420 Domène
- SOS Médecins Grenoble, 8 Avenue du 8 Mai 1945, 38130 Echirolles
- Pôle de Santé "Santé en Vercors", 85 route de Grenoble, 38250 Lans-en-Vercors
- MSP Sud Grésivaudan, 28 Rue Jean Rony, 38160 Saint-Marcellin
- Médecins 7/7, 84 cours Jean Jaurès, 38000 Grenoble

Département de la Loire

- MSP d'Ambierle, 240 Rue de Faimés, 42820 Ambierle
- MSP de Charlieu, 202 Rue des Ursulines, 42190 Charlieu
- Maison de Santé Professionnelle de Savigneux, 13 rue de Lyon, 42600 Savigneux
- Centre de santé polyvalent François Héritier, 1 rue Molière, 42340 Veauche
- Relai ambulatoire de vaccination, 240 Rue de Charlieu, 42300 Roanne
- Relai ambulatoire de vaccination, 5 Rue du Clos, 42300 Villerest

Département du Puy-de-Dôme

- MSP Joze/CPTS Bords d'Allier, 2 Rue de la Gare, 63350 Joze
- MSP de Beaumont, 56 Avenue du Mont-Dore, 63110 Beaumont
- MSP Pédiatrique "Les P'tits Soins", 28 Avenue des Paulines, 63000 Clermont-Ferrand

Département du Rhône

- La Passerelle, 120 Ancienne Route de Beaujeu, 69400 Arnas
- Cabinet infirmier Gris, Place Jean Moulin, 69350 La Mulatière
- Pharmacie du point du jour, 4 Rue Joliot Curie, 69005 Lyon
- Pôle infirmier du Point du jour, 6 Rue Marie-Louise et Anne-Marie Soucelier, 69005 Lyon
- MSP des soins premiers de Villeurbanne Est, 171 Rue Léon Blum, 69100 Villeurbanne
- Cabinet infirmier ALLITI/LAYGRE, 256 Rue des Erables, 69009 Lyon
- CVI ISBA LYON, 7 Rue Jean-Marie Chavant, 69007 Lyon
- ADN Santé Lyon, 24 Avenue Joannès Masset, 69009 Lyon

Département de la Savoie

- Relai Ambulatoire de Vaccination, 903 Route d'Aix, 73310 Chindrieux
- Relai Ambulatoire de vaccination, 335 Rue Pré Soleil, 73500 Modane
- Cabinet des professionnels de santé de la Saulire, 4 Passage du Marquis, 73120 Courchevel
- MSP du Guiers, 77 rue du Collège, 73240 St Genis Les village
- Cabinet médical MEDIVAL, 1006 Avenue Olympique, 73150 Val d'Isère
- MSP de Haute Maurienne Vanoise, 26 Rue du Mont-Cenis, 73500 Val-Cenis

Département de la Haute-Savoie

- Maison de santé de Cran-Gevrier, 1 place de l'Etale, 74960 Cran-Gevrier
- Maison de santé de Cruseilles, 31 Grand Rue, 74350 Cruseilles
- Cabinet médical Le Croisse Baulet, 105 avenue de la gare, 74700 Sallanches

Ces relais ambulatoires de vaccination pourront assurer la vaccination des populations contre la Covid-19 jusqu'à la date de sortie de la crise sanitaire prévue par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021. »

Article 2 : L'arrêté n° 2021-21-0195 du 15 décembre 2021 portant désignation de structures de santé en tant que relais ambulatoires de vaccination afin de faciliter l'organisation de sessions régulières de vaccination contre la Covid-19 et l'arrêté n° 2021-21-0196 du 23 décembre 2021 portant modification de l'arrêté précédent sont abrogés.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : La directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 janvier 2022

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Signé
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté N° 2022-22-0001

Portant nomination des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L. 162-1-17, L. 162-30-3 et D. 162-11 et D. 162-12 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

ARRÊTE

Article 1

L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes visée est composée des personnes suivantes :

A. Au titre de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :

Le directeur général ou son représentant

Le directeur de la stratégie et des parcours ou son représentant

Le directeur de l'offre de soin ou son représentant

B. Au titre de l'assurance maladie :

➤ Régime général des travailleurs salariés :

Le directeur de la coordination régionale de la gestion du risque et de la lutte contre la Fraude de l'Assurance Maladie, titulaire ; suppléant : le sous-Directeur ou responsable de la mission de coordination régionale de la gestion du risque et de la lutte contre la fraude de l'Assurance Maladie

Le médecin conseil régional adjoint en charge du suivi de la gestion du risque de la Direction régionale du service médical Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire ; suppléant : le médecin conseil chef de service du pôle accompagnement des offreurs de soins de la Direction régionale du service médical Auvergne-Rhône-Alpes

➤ Mutualité Sociale Agricole :

Monsieur Denis MARTIN, titulaire ; suppléante : Madame Catherine SKRZYPCZAK

C. Au titre des fédérations hospitalières :

Unicancer :

Monsieur Pierre MEEUS, titulaire ; suppléante : Madame Helen BOYLE

Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne, privés non lucratifs :
Monsieur Nicolas CAQUOT
Monsieur Pierre METRAL

Fédération hospitalière de France :
Monsieur Philippe MICHEL

Fédération de l'hospitalisation privée :
Madame Isabelle LHOPITAL, titulaire ; suppléante : Madame Frédérique GAMA
Monsieur Frank VETTER, titulaire ; suppléante : Madame Catherine AVEQUE

D. Au titre des ordres professionnels des médecins :
Monsieur François HEUDRON, titulaire ; suppléant : Monsieur Philippe THIEBLOT

E. Au titre des associations d'usagers agréées :
France Assos Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Madame Christine PERRET
Monsieur Michel SABOURET

F. Au titre des unions régionales des professionnels de santé :
➤ Union régionale des professionnels de santé médecins
Monsieur Salomon BENCHETRIT
➤ Union régionale des professionnels de santé pharmaciens
Madame Valérie FLEURY, titulaire ; suppléante : Madame Sandrine ROQUES
➤ Union régionale des professionnels de santé infirmiers
Monsieur Philippe REY, titulaire ; suppléant : Monsieur Lucien BARAZA

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans les deux mois suivant sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 janvier 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté N° 2022-22-0002

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2021-22-0076 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 120 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3: La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 4: Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;

Article 5 : La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à compter du 1er octobre 2021,

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17 janvier 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE

Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers régionaux:

- **M Bernard PERRUT, conseiller régional, titulaire**
- Mme Sandrine CHAIX, Vice-présidente du conseil régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, vice-présidente du conseil régional, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Véronique DECHAMPS, conseillère régionale, titulaire**
- Mme Catherine LAFORET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort ;

- **Mme Martine TABOURET, Conseil Départemental de l'Ain, titulaire**
- Mme Viviane VAUDRAY, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Dominique BEAUDREY, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 1
- Mme Marina BESSE, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseil Départemental de la Drôme, titulaire**
- Mme Françoise CHAZAL, Conseil Départemental de la Drôme, suppléant 1
- Mme Geneviève GIRARD, conseil Départemental de la Drôme, suppléant 2
- **Mme Delphine HARTMANN, Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Anne POURTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 2
- **Mme Annick BRUNEL, Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Clotilde ROBIN, Département de la Loire, suppléant 1
- Mme Sylvie BONNET, Département de la Loire, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Pascal BLANCHARD, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Véronique MOREIRA, Métropole de Lyon, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- **Mme Corine WOLFF, Conseil Départemental de la Savoie, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- Dr Odile GOENS, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de Haute-Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes du ressort.

- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2

d) Représentants des communes du ressort

- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moûtiers, AMF, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, Maire de Montagny-les-Lanches, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Sébastien BERNARD, Maire de Buis Les Baronnie, AMF, titulaire**
- Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-présidente Roannais Agglo (42), AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Serge BOYER, Maire de Seneujols, AMF, titulaire**
- M Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-En-Bresse, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1.

- **M Marc BONNEVIALLE, ADAPEI de la Loire, titulaire**
- M Noël LA VALLE, ADAPEI de la Loire, suppléant 1
- M Bernard THOMAS VIALLETES, EPI, suppléant 2
- **M Christian BRUN, APAJH 01, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, URCSF RA, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, AMAVEA, suppléant 2
- **M Marc DAMON, URAF AURA, titulaire**
- M Bernard TURPIN, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 2
- **Mme Agnès DANIEL, AIDES, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, AFD 63-03, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, AFD 38, suppléant 2
- **Mme Christiane GACHET, France Parkinson, titulaire**
- M Joël ROY, ANAFAM 38, suppléant 1
- Mme Annick MONFORT-PENICHON, UDAF 74, suppléant 2
- **M Olivier GROZEL, AFM Téléthon ARA, titulaire**
- M Eric MATHELET, Fédération Familles Rurales ARA, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, Fédération Familiales Rurales AR, suppléant 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, titulaire**
- A désigner UFC Que Choisir, suppléant 1
- A désigner, UFC Que Choisir, suppléant 2

- **Mme Jeanine LESAGE, Lutte contre le Cancer Rhône, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, JALMALV Rhône, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, France Alzheimer, suppléant 2
- **M Serge PELEGRIN Phénix Greffes Digestifs, titulaire**
- Mme Jeanny GALLIOT, ADMD 63, suppléant 1
- M Albert VINAS, Union départementale pour le don du sang bénévole du Cantal, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **M Louis SAADI, Drôme, titulaire**
- M Philippe JANDRAU, Ain, suppléant 1
- A désigner, Ardèche, suppléant 2
- **M Samuel MONTENON, Savoie, titulaire**
- A désigner, Haute-Savoie, suppléant 1
- A désigner, Isère, suppléant 2
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, Loire, titulaire**
- M. Jacques SIMARD, Rhône, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Haute-Loire, titulaire**
- M Christian ESCURAT, Allier, suppléant 1
- Mme Dominique DECOT, Loire, suppléant 2
- **A désigner, Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 2

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Ardèche, titulaire**
- Mme Michelle BRAUER, Savoie, suppléant 1
- A désigner, Haute-Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Ain, titulaire**
- M Nicolas EGLIN, Rhône, suppléant 1
- Mme Cécile DUPAS, Loire, suppléant 2
- **Mme Marie-Catherine TIME, Drôme, titulaire**
- A désigner, Isère, suppléant 1
- A désigner, Haute-Savoie, suppléant 2
- **M Patrick DEQUAIRE, Puy-De-Dôme, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, Loire, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, Allier, suppléant 2
- **M Christian CHAZE, Allier, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- Mme Marie-Louise JACOT, Loire, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **M Jean-René MARCHALOT, Président CTS 01, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Présidente CTS 03, titulaire**
- M Christophe TEYSSANDIER, CTS 03, suppléant 1
- **Mme Mathilde GROBERT, Présidente CTS 07/26, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Lucien LALO, Président CTS 15, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 38, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Yves PARTRAT, Président CTS 42, titulaire**
- A désigner, suppléant 1

- **M André BERTRAND, Président CTS 43, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Jean-Pierre BASTARD, Président CTS 63, titulaire**
- M Roger PICARD, Fondation Denise PICARD, suppléant 1
- **M François BLANCHARDON, Président CTS 69, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 73, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Philippe FERRARI, Président CTS 74, titulaire**
- A désigner, suppléant 1

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT AURA, titulaire**
- M Régis PLACE, CFDT AURA, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, CFDT AURA, suppléant 2
- **Mme Mireille CARROT, CGT AURA, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, CGT AURA, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, CGT AURA, suppléant 2
- **M Pierre ZAMORA, CFTC, titulaire**
- Mme Alexia GRANGE DE MARTINO, CFTC, suppléant 1
- Mme Florence MAURY, CFTC, suppléant 2
- **M Manolo VALLE, CFE-CGC, titulaire**
- M Pascal CUISANT, CFE-CGC suppléant 1
- M Hervé COULMONT, CFE-CGC suppléant 2
- **Mme Brigitte AVENIER, FO, titulaire**
- A désigner, FO suppléant 1
- A désigner, FO suppléant 2

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **M Pierre DE VILLETTE, MEDEF, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, MEDEF, suppléant 1
- Mme Marie-Laurence DE LAGET, MEDEF, suppléant 2
- **M Jean-Paul DURAND, U2P, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Jean-Loup DUROUSSET, CPME Auvergne-Rhône-Alpes titulaire**
- M Luc CHAUPLANNAZ, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- M Frank VETTER, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, CMA AURA, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
- **Mme Lucie PERRAUDIN, Croix-Rouge Française, Délégation Régionale AURA, titulaire**
 - M Jean-Luc PONCET, Ligue des Droits de l'Homme, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Fabrice BRUYERE, Petits frères des pauvres, titulaire**
 - Mme Paule TAMBURINI, Sasson La Savoie, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- b) Représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- **M Jean-Pierre MAZEL, CARSAT Auvergne, titulaire**
 - Mme Marie-Noëlle GABEN, CARSAT Auvergne, suppléant 1
 - M. Roland THONNAT, CARSAT Auvergne, suppléant 2
 - **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
 - Mme Karine ENGEL, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 1
 - Mme Sylvie SALAVERT, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales
- **Mme Edith GALLAND, CAF du Rhône, titulaire**
 - Mme Ghislaine DU CREST, CAF du Rhône, suppléant 1
 - Mme Anne CHATELAIN, CAF du Rhône, suppléant 2
- d) Représentants de la Mutualité Française
- **M Bruno DELATTRE, Mutualité Française, titulaire**
 - Mme Mireille DESSEMOND, Mutualité Française, suppléant 1
 - Mme Michelle GAUTHIER, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentants des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie
- **Dr Gaetano SABA, UNCAM, titulaire**
 - M Maxime BELTIER, UNCAM, suppléant 1
 - Mme Emmanuelle LAFOUX, UNCAM, suppléant 2
- f) Représentants des établissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (article L. 312-1° du code de l'action sociale et des familles)
- **M Erwan DHAINAUT, FSH (Fédération Santé et Habitat), titulaire**
 - M Bernardin PIOT, URIOPSS/ ANPAA, suppléant 1
 - M Damien THABOUREY, URIOPSS, Fédération Addictions, suppléant 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire
- **Mme Hélène INSEL, Académie de Grenoble-Rectorat, titulaire**
 - Dr Christine LEQUETTE, Académie de Grenoble, Rectorat, suppléant 1
 - Mme Colette CHAMBARD, Académie de Grenoble Rectorat, suppléant 2
 - **M Karim BENMILOUD, Académie de Clermont-Ferrand, Rectorat, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - Mme Virginie MONNEY, Académie de Clermont-Ferrand, rectorat, suppléant 2

b) Représentants des services de santé au travail

- **M Jean-Robert STEINMANN, DREETS, titulaire**
- Mme Annick BALDI, DREETS, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Benedetto GESMUNDO, DREETS, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des services départementaux de protection et de probation de la santé maternelle et infantile

- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Métropole de Lyon, titulaire**
- Dr Claire BLOY, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Dr Sylvie DURIEUX, Clermont-Ferrand, suppléant 2
- **Dr Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Marthe CHAVERANDIER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Josiane ANDRE, Clermont-Ferrand, suppléant 2

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé

- **Mme Françoise FACY, Union Nationale Prévention Suicide, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, EPGV AURA (Education physique Gym volontaire), suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLERS, UNCCAS/ CCAS de Montbrison, suppléant 2
- **Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, UNCCAS /CCAS de Chambéry, titulaire**
- M Laurent MICHON, UNCCAS / CCAS de Caluire et Cuire, suppléant 1
- M Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2

e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé de l'enseignement et de la recherche

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, CREAM AURA, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, CREAM AURA, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, Observatoire Régional de la Santé AURA, suppléant 2

f) 1 Représentant des associations de protection de l'environnement

- **Mme Jacqueline COLLARD, SERA (Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, France Nature Environnement, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- **M Guillaume DU CHAFFAUT, FHF, Directeur général Adjoint des HCL, titulaire**
- M Patrick DENIEL, FHF, Secrétaire général des HCL, suppléant 1
- M Jean-Marie BOLLINET, FHF, Directeur du CH du Puy-en Velay, suppléant 2
- **M Serge MALACCHINA, délégué Régional de la FHF, titulaire**
- M Florent CHAMBAZ, FHF, Directeur général CH Métropole Savoie, suppléant 1
- M Didier RENAUT, FHF, Directeur général CH Alpes Léman, suppléant 2
- **Dr Aline BONNET, FHF, Présidente CME CH de Brioude, titulaire**
- Pr Isabelle BARTHELEMY, FHF, Présidente de CME du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Pr Eric ALAMARTINE, FHF, Président de CME du CHU de Saint-Etienne, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, FHF, Président de CME du CH de Tarare, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, FHF, Président de CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, FHF, Président de CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **M Frédéric MEUNIER, Président de CME du CH du Vinatier, titulaire**
- Dr Laurent LABRUNE, FHF, Président de CME du CHS de la Savoie, suppléant 1
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, FHF, Directrice générale Hôpital Nord-Ouest, suppléant 2

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **M Eric CALDERON, FHP AURA / Pôle Lyon Ramsay Santé, titulaire**
- Mme Barbara GETAS JASKULA, FHP AURA / Polyclinique Lyon-Nord, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, FHP AURA / Centre Est ORPEA Clinéa, suppléant 2
- **Dr Pascal BREGERE, FHP AURA/ Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Laurent MORASZ, FHP AURA/ Psypro-clinipsy, suppléant 1
- A désigner, FHP AURA, suppléant 2

c) Représentants des établissements privés à but non lucratifs

- **Mme Laure MONTAGNON, FEHAP, Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, FEHAP, Infirmerie protestante de Lyon, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, FEHAP, SSR Orcet-Mangini, suppléant 2
- **Dr Emmanuel VIVIER, FEHAP, titulaire**
- M Yves MATAIX, FEHAP MEDIPOLE, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, FEHAP, Centre hospitalier Sainte Marie, suppléant 2
- **Pr Frédérique PENAULT-LLORCA, Centre Jean PERRIN, titulaire**
- Pr Yves BLAY, Centre Léon Bérard, suppléant 1
- Mme Annie MIERMONT, Centre Léon Bérard, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M Frédéric CHATELET, AGESSA HAD 63, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, CH de Crest, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M Francis FEUVRIER, PEP 01, titulaire**
- M Francis PAILLARD, PEP 42, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Olivier FABIANI, NEXEM /ADAPEI 42, titulaire**
- M Nicolas BORDET, NEXEM/ ADAPEI 69, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, NEXEM /Fondation OVE, suppléant 2
- **M Jean-Xavier BLANC, URIOPSS, Sauvegarde 69, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, URIOPSS, ANECAMPS, suppléant 1
- M Philippe BESSON, URIOPSS, AIMCP 42, suppléant 2
- **M Jérôme COLRAT, APF, titulaire**
- M Denis REDIVO, APAJH Territoire Rhodanien, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
- **M François VEROT, FNAQPA, titulaire**
 - M Jean-Marie DELFIEUX, NEXEM / Armée du Salut, suppléant 1
 - Mme Vanessa MAISONROUGE, URIOPSS, suppléant 2
 - **M Frédéric RAYNAUD, UNA AURA, titulaire**
 - M Marc DUPONT, UNA AURA, suppléant 1
 - Mme Françoise JANISSET, URIOPSS, EHPAD Foyer le bon accueil, suppléant 2
 - **Mme Ludivine GILLET, FHF, titulaire**
 - Mme Christine BARET, FHF, suppléant 1
 - Mme Sylvie MOREL,, FHF, suppléant 2
 - **M Pierre-Yves GUIAVARCH, SYNERPA- ACPPA, titulaire**
 - A désigner, SYNERPA, OMERIS SAS, suppléant 1
 - Mme Fabienne PARIS, SYNERPA, KORIAN, suppléant 2
- g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité), titulaire**
 - Mme Christelle HERVAGAULT, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité) suppléant 1
 - M Jean-Claude BOSCH, Diaconat, suppléant 2
- h) Représentants désignés parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région
- **Dr Yoann MARTIN, FemasAURA, titulaire**
 - Mme Estelle LACASSIN, GRCS (Groupement Régional des Centres de Santé), suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé
- **Dr Pascal DUREAU, CPTS de Vénissieux, Coordination Nationale FCPTS, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins
- **Dr François ROCHE, FEDERAMAG, titulaire**
 - Dr Jean-Jacques DUVAL, FEDERAMAG, suppléant 1
 - M Karim TABET, FEDERAMAG, suppléant 2
- k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence ou de réanimation
- **Pr Karim TAZAROURTE, membre SUDF, titulaire**
 - Pr Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Administrateur SUDF, suppléant 1
 - Dr Pascal USSEGLIO, suppléant 2
- l) Représentants des transporteurs sanitaires
- **M Lionel PECH, Harmonie Ambulances, titulaire**
 - M Luc BOUSQUET, Ambulances Berjaliennes, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

m) Représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Contrôleur général M Didier AMADEI, SDIS Drôme, titulaire**
- M Jean-Philippe RIVIERE, SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, SDIS Isère, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Dr Jean-Marie LELEU, APH, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, APH, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

o) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

- **M Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, URPS Médecins, suppléant 1
- M Eric FLATIN, URPS Biologistes, suppléant 2
- **M Bruno SARRODET, URPS Orthophonistes, titulaire**
- M Patrick BRUYERE, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, URPS Orthoptistes, suppléant 2
- **M Franck HURLIMANN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M Karine GESTAS, URPS Sages-Femmes, suppléant 1
- Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, URPS Médecins, suppléant 2
- **M Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Corinne CASTANIER, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- Dr Charles-Henry GUEZ, URPS Médecins, suppléant 2
- **Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, URPS Médecins, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M Clément DEBARD, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins (CROM)

- **Dr Georges GRANET, Président, Conseil Régional AURA de l'Ordre des Médecins (CROM), titulaire**
- Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président, CROM AURA, suppléant 1
- Dr Edmond ROUSSEL, Vice-Président, CROM AURA, suppléant 2

q) Représentants des internes en médecine des subdivisions situées sur le territoire de la région

- **M Maxime RIGAULT, SARHA, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

r) Représentants du ministère de la défense

- **Dr Didier MENNECIER, Desgenettes, titulaire**
- Dr Blandine CARENZO, CMA 07 Lyon, suppléant 1
- Dr Pierre-Eric SCHWARTZBROD, CMA 07, Lyon, suppléant 2

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 8 / personnalités qualifiées

- **Mme Marie-France CALLU, titulaire**
- **Pr Patrice DETEIX, titulaire**

Arrêté N° 2022-22-0003

Portant sur la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n°2021-22-0050 relatif à la modification de la composition de la Conférence régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2021-22-0077 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2: La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

Article 4: Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 17 janvier 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président : M Christian BRUN

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **Mme Jeanine LESAGE, collège 2, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, collège 2, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, collège 2, suppléant 2

- **M Jean-René MARCHALOT, collège 3, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Mireille CARROT, collège 4, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, collège 5, titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- A désigner, collège 5, suppléant 2

- **Mme Hélène INSEL, collège 6, titulaire**
- Mme Christine LEQUETTE, collège 6, suppléant 1
- Mme Colette CHAMBARD, collège 6, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7, suppléant 2

- **Dr Pascal DUREAU, collège 7, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collège 7, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collège 7, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collège 7, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collège 7, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collège 7, suppléant 2

- **M Patrice DETEIX, collège 8, titulaire**

Présidents des commissions spécialisées

- **M Bruno DELATTRE** Président de la Commission Spécialisée Prévention
- **Mme Elisabeth CHAMBERT**, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale
- **M Serge PELEGRIN**, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers
- **Dr Alain FRANCOIS**, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRÉVENTION

Président : M Bruno DELATTRE, collège 5

Vice-Présidente : Mme Françoise FACY, collège 6

Membres :

- **A désigner, 1 représentant conseiller régional, collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des groupements de communes, collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des communes, collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Marc DAMON, collège 2a, titulaire**
- M Bernard TURPIN, collège 2, suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, collège 2, suppléant 2

- **Mme Agnès DANIEL, collège 2a, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, collège 2, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Mireille CARROT, collège 4a, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2

- **A désigner, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2

- **Mme Lucie PERRAUDIN, collège 5a, titulaire**
- M Jean-Luc PONCET, collège 5a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5a, suppléant 2

- **M Jean-Pierre MAZEL, collège 5b, titulaire**
- Mme Marie-Noëlle GABEN, collège 5b, suppléant 1
- M Roland THONNAT, collège 5b, suppléant 2

- **Mme Edith GALLAND, collège 5c, titulaire**
- Mme Ghislaine DU CREST, collège 5c, suppléant 1
- Mme Anne CHATELAIN, collège 5c, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **M Karim BENMILOUD, collège 6a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6a, suppléant 1
- Mme Virginie MONNEY, collège 6a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6c, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6c, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6c, suppléant 2

- **Mme Françoise FACY, collège 6d, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, collège 6d, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6d, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, collège 6e, suppléant 2

- **Mme Jacqueline COLLARD, collège 6f, titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, collège 6f, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6f, suppléant 2

- **M Eric CALDERON, collègue 7, titulaire**
- Mme Barbara GESTAS JASKULA, collègue 7, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, collègue 7, suppléant 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collègue 7, titulaire**
- M Marc DUPONT, collègue 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collègue 7, suppléant 2

- **M Bruno SARRODET, collègue 7, titulaire**
- M Patrick BRUYERE, collègue 7, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, collègue 7, suppléant 2

- **M Olivier ROZAIRE, collègue 7, titulaire**
- Mme Corinne CASTANIER, collègue 7, suppléant 1
- M Charles-Henry GUEZ, collègue 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Mireille DESSEMOND, collègue 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collègue 5, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Josiane VERMOREL, collègue 6, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collègue 6, suppléant 2

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
ORGANISATION DES SOINS

Président : Dr Alain FRANCOIS, collège 7

Vice-président : Mme Marie-Catherine TIME, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Serge BOYER, collège 1d, titulaire**
- M Jean-François DEBAT collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **Mme Christiane GACHET, collège 2a, titulaire**
- M Joël ROY, collège 2, suppléant 1
- Mme Annick MONFORT-PENICHON, collège 2, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Lucien LALO, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Régis PLACE, collège 4, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2

- **Mme Mireille CARROT, collège 4a, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **M Gaetano SABA, collège 5, titulaire**
- M Maxime BELTIER, collège 5, suppléant 1
- Mme Emmanuelle LAFOUX, collège 5, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, collège 6, suppléant 2

- **M Guillaume DU CHAFFAUT, collège 7a, titulaire**
- M Patrick DENIEL, collège 7, suppléant 1
- M Jean-Marie BOLLIET, collège 7, suppléant 2

- **M Serge MALACCHINA, collège 7a, titulaire**
- M Florent CHAMBAZ, collège 7, suppléant 1
- M Didier RENAUT, collège 7, suppléant 2

- **Dr Aline BONNET, collège 7a, titulaire**
- Mme Isabelle BARTHELEMY, collège 7, suppléant 1
- M Eric ALAMARTINE, collège 7, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, collège 7a, titulaire**
- M Christophe HOAREAU, collège 7, suppléant 1
- M Rémi VIAL, collège 7, suppléant 2

- **Dr Frédéric MEUNIER, collège 7a, titulaire**
- M Laurent LABRUNE, collège 7, suppléant 1
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, collège 7, suppléant 2

- **M Eric CALDERON, collège 7b, titulaire**
- Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, collège 7, suppléant 2

- **Dr Pascal BREGERE, collège 7b, titulaire**
- M Laurent MORASZ, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7, suppléant 2

- **Dr Emmanuel VIVIER, collège 7c, titulaire**
- M Yves MATAIX, collège 7, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, collège 7, suppléant 2

- **M Frédéric CHATELET, collège 7d, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Yoann MARTIN, collège 7h, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Pascal DUREAU, collège 7i, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **Dr François ROCHE, collège 7j, titulaire**
- Dr Jean-Jacques DUVAL, collège 7, suppléant 1
- Dr Karim TABET, collège 7, suppléant 2

- **Pr Karim TAZAROURTE, collège 7k, titulaire**
- M Pierre-Yves GEUGNIAUD, collège 7, suppléant 1
- M Pascal USSEGLIO, collège 7, suppléant 2

- **M Lionel PECH, collège 7l, titulaire**
- M Luc BOUSQUET, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Didier AMADEI, collège 7m, titulaire**
- M Jean-Philippe RIVIERE, collège 7, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, collège 7, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collège 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collège 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collège 7, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collège 7, suppléant 2

- **M Franck HURLIMANN, collège 7o, titulaire**
- Mme Karine GESTAS, collège 7, suppléant 1
- Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, collège 7, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, collège 7, suppléant 2

- **Dr Alain FRANCOIS, collège 7o, titulaire**
- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2

- **Dr Georges GRANET, collège 7p, titulaire**
- Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collège 7, suppléant 1
- Dr Edmond ROUSSEL, collège 7, suppléant 2

- **M Maxime RIGAULT, collège 7q, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **Dr Didier MENNECIER, collège 7r, titulaire**
- Mme Blandine CARENZO, collège 7, suppléant 1
- M Pierre-Eric SCHWARTZBROD, collège 7, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 7s, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- A désigner, collège X, suppléant 1
- A désigner, collège X, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale:

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- M Jean-Xavier BLANC, collège 7, suppléant
- **M Jérôme COLRAT, collège 7, titulaire**
- Mme Ludivine GILLET, collège 7, suppléant

ANNEXE IV
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Présidente : **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2**

Vice-président : **Mme Ludivine GILLET, collège 7**

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **Mme Delphine HARTMANN, collège 1b, titulaire**
- Mme Anne POURTIER, collège 1, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Marc BONNEVIALLE, collège 2a, titulaire**
- M Noël LA VALLE, collège 2, suppléant 1
- M Bernard THOMAS-VIALLETES, collège 2, suppléant 2

- **Mme Danièle LANGLOYS, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 2, suppléant

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2c, titulaire**
- Mme Michelle BRAUER, collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Lucien LALO, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Régis PLACE, collège 4, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **Mme Lucie PERRAUDIN, collège 5a, titulaire**
- M Jean-Luc PONCET, collège 5, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

- **M Francis FEUVRIER, collège 7e, titulaire**
- M Francis PAILLARD, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7, suppléant 2

- **M Jean-Xavier BLANC, collège 7e, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, collège 7, suppléant 1
- M Philippe BESSON, collège 7, suppléant 2

- **M Jérôme COLRAT, collège 7e, titulaire**
- M Denis REDIVO, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M François VEROT, collège 7f, titulaire**
- M Jean-Marie DELFIEUX, collège 7, suppléant 1
- Mme Vanessa MAISONROUGE, collège 7, suppléant 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2

- **Mme Ludivine GILLET, collège 7f, titulaire**
- Mme Christine BARET, collège 7, suppléant 1
- Mme Sylvie MOREL, collège 7, suppléant 2

- **M Pierre-Yves GUIAVARCH, collège 7f, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- Mme Fabienne PARIS, collège 7, suppléant 2

- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, collègue 7g, titulaire**
- Mme Christelle HERVAGAULT, collègue 7, suppléant 1
- M Jean-Claude BOSC, collègue 7, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collègue 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Michelle BRAUER, collègue 2, suppléant 1
- A désigner, collègue 2, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Christine BARET, collègue 7, suppléant 1
- Mme Sylvie MOREL, collègue 7, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:

- **M Franck HURLIMANN, collègue 7, titulaire**
- Dr François ROCHE, collègue 7, suppléant
- **M Lucien BARAZA, collègue 7, titulaire**
- Mme Mireille CARROT, collègue 4, suppléante

ANNEXE V
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
DROITS DES USAGERS

Président : M Serge PELEGRIN, collège 2

Vice-président : M Louis SAADI, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Marc DAMON, collège 2a, titulaire**
- M Bernard TURPIN, collège 2, suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, collège 2, suppléant 2

- **M Serge PELEGRIN, collège 2a, titulaire**
- Mme Jeany GALLIOT, collège 2, suppléant 1
- M Albert VINAS, collège 2, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2, suppléant 2

- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, collège 2b, titulaire**
- M Jacques SIMARD, collège 2, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, collège 2, suppléant 2

- **M Louis SAADI, collège 2b, titulaire**
- M Philippe JANDRAU, collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Charles-Henry SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Jean-René MARCHALOT, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **M Lucien LALO, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4, titulaire**
- M Régis PLACE, collège 4, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2

- **M Erwan DHAINAUT, collège 5, titulaire**
- M Bernardin PIOT, collège 5, suppléant 1
- M Damien THABOUREY, collège 5, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6, suppléant 2

- **Dr Georges GRANET, collège 7, titulaire**
- Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collège 7, suppléant 1
- Dr Edmond ROUSSEL, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- Mme Jeany GALLIOT, collège 2, suppléant 1
- M Albert VINAS, collège 2, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- M Philippe JANDRAU, collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

Arrêté n° 2022-16-0001

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'AURAL (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FRANCE REIN) à compter du 6 février 2022 ;

Vu l'arrêté n°2020-16-0081 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 novembre 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'AURAL (Rhône) ;

Considérant que la démission de Monsieur Sébastien EJARQUE ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Laurent FARRE en qualité de représentant des usagers suppléant par le président de l'association FRANCE REIN Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2020-16-0081 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 novembre 2020 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'AURAL (Rhône) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Aziz ABERKANE, présenté par l'association FRANCE REIN ;
- Monsieur Joaquim SOARES LEAO, présenté par l'association FRANCE REIN ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Marie-Hélène BARDE, présentée par l'association FRANCE REIN ;
- Monsieur Laurent FARRE, présenté par l'association FRANCE REIN.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 17 janvier 2022

Pour le directeur général par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 18/01/2022

ARRÊTÉ n°2022/01-24

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/06-01 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Drôme :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BEGOT Rémy	VALHERBASSE	13,2650	VALHERBASSE	01/10/2021
GUIGNABAUDET Odile	CORNILLAC	0,4000	CORNILLAC	01/10/2021
MONTEYREMARD Anthony	CREST	6,5426	COBONNE	07/10/2021
GAEC DE LA HOUPPE (BATERNEL Jean-Marc, CHAPELET Agnès, BATERNEL Quentin, BATERNEL Joris, associé exploitant entrant)	PORTES-LES-VALENCE	139,2604	ALIXAN et MONTELIER	07/10/2021
BUFFAT Fabien	MUREILS	0,2650	MUREILS	14/10/2021
DJAFRI Mathieu	GRIGNAN	16,4266	CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN, GRIGNAN et RÉAUVILLE	14/10/2021
ROCHE Christelle	MIRABEL-AUX-BARONNIES	17,2819	MIRABEL-AUX-BARONNIES	15/10/2021
PRALY Laurent	CHATILLON ST JEAN	0,9360	PEYRINS	21/10/2021
GAEC LA FERME DES AIGUILLES (BEAUME Patrick et Leslie)	LUS-LA-CROIX-HAUTE	142,6643	GLANDAGE et LUS-LA-CROIX-HAUTE	22/10/2021
RIOU Alexandre	MONTELMAR	12,6758	MONTELMAR	22/10/2021
PECK Christophe	ALBA-LA-ROMAINE	0,2000	PIERRELATTE	22/10/2021
VASSAL Simon	HOSTUN	2,6134	HOSTUN	28/10/2021
CHOUPAS Sébastien	AOUSTE-SUR-SYE	1,6690	CREST	28/10/2021
EARL SCHROL (SCHROL Michel et Sylvie)	GRANGES-LES-BEAUMONT	25,5000	CLERIEUX et GRANGES-LES-BEAUMONT	30/10/2021
GAY-PAGEON Guillaume	SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE	2,6353	SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE	30/10/2021
REY Gautier	CHATELUS	8,5795	SAINT-JEAN-EN-ROYANS	01/11/2021
ANDRUEJOL SABY Lucie	LA-GARDE-ADHEMAR	9,6215	LA-GARDE-ADHEMAR	05/11/2021

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LA BERGERIE DU ROUBION (PELURSON Sébastien, GUIBERT Paul)	MORNANS	214,5123	BEZAUDUN-SUR-BINE, COMPS, MORNANS et SAOU	09/11/2021
DESSEMOND Alexis (associé exploitant entrant dans le GAEC DE GUILLAMY)	COMBOVIN	588,1700	COMBOVIN	13/11/2021
DAVIN Yan-Gaëtan	CLAIX	0,5085	CHATILLON-EN-DIOIS	13/11/2021
GAEC DE L'IZONETTE (LYOBARD Stéphanie et Eric)	EYGALAYES	267,6233	BALLONS, EYGALAYES et IZON-LA-BRUISSE	13/11/2021
SCEA DOMAINE LE MEAS (AUBERT Laura, DALAMEL DE BOURNET Laurence, OCTIME SARL)	GRIGNAN	20,4230	GRIGNAN	15/11/2021
SARL TRAVERSIER (TRAVERSIER Ludovic, Odile et Richard)	CHATILLON-SAINT-JEAN	24,7341	CHATILLON-ST-JEAN, GENISSIEUX et SAINT-PAUL-LES-ROMANS	15/11/2021
BES Marvin	CLANSAYES	3,8285	CLANSAYES	19/11/2021
CARA Marie-Pierre	VALENCE	2,5907	CROZES-HERMITAGE et LARNAGE	19/11/2021
Association AGRIMONE (STEINMETZ Delphine, TRAGIN Ludivine, THOMAS Guillaume, CHOPIN Samuel)	GLANDAGE	4,2345	GLANDAGE	20/11/2021
RIOU Fabienne	SAULCE-SUR-RHONE	33,5324	SAULCE-SUR-RHONE	26/11/2021
COHEN Michaël	AOUSTE-SUR-SYE	0,1600	SAOU	28/11/2021
BALAYN Odile	ALIXAN	36,8226	ALIXAN	28/11/2021
MARCE Charlelie	MONTLAUR-EN-DIOIS	1,1000	MONTLAUR-EN-DIOIS	30/11/2021
MARCEL Yannick	LA-BEGUDE-DE-MAZENC	9,3500	LA-ROCHE-SAINT-SECRET	16/12/2021
MEFFRE Jean-Michel	SALETTES	4,1187	VESC	26/12/2021
PEYRE Céline	LA-MOTTE-FANJAS	8,8607	LA-MOTTE-FANJAS	31/12/2021

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
SAUVAYRE Amandine (entrant dans le GAEC DES IRIS)	LA-ROCHE-SUR-LE-BUIS	52,7186	BEAUVOISIN, BENIVAY-OLLON, BUIS-LES-BARONNIES, PROPIAC et LA-ROCHE-SUR-LE-BUIS	31/12/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Drôme** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
Jérôme ECHEVIN	LIVRON-SUR-DROME	6,8478	LIVRON-SUR-DROME	26/10/2021
Thomas BERTRAND	VILLEDIEU (84)	4,4760	TULETTE	08/12/2021

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Drôme** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
Magalie LESUEUR JANNOYER	CHABRILLAN	1,80	1,30	CHABRILLAN	25/11/2021

Cette décision de refus partiel peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Drôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 18 janvier 2022

ARRÊTÉ n° 2022/01-15

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/06-01 du 1^{er} juillet 2021 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Rhône :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
INDIVISION TERREL CECILE DENIS	QUINCIE	0,12	QUINCIE	05/11/2021
DANON Patrick	CHAPONNAY	11,19	CHAPONNAY, MIONS, ST PIERRE DE CHANDIEU	07/11/2021
PAOLUCCI Jonathan (DOMAINE DE LA LAVEUSE)	SALLES ARBUISSONNAS	9,32	QUINCIE, REGNIE, SALLES ARBUISSONNAS, ST ETIENNE DES OULLIERES	08/11/2021
SAS ELEVAGE DU CHARPENAY	LENTILLY	24,11	LA TOUR DE SALVAGNY, LENTILLY, LE BREUIL, DARDILLY	09/11/2021
GAEC LAPINS DES VIGNES	ST GERMAIN NUELLES	9,26	BULLY, THEIZE, ST GERMAIN NUELLES	09/11/2021
DUBOIS Géraldine	CALUIRE ET CUIRE	0,52	BRINDAS	15/11/2021
DOMAINE MULLER ET FILS	VAL D'OINGT	0,81	ST LAURENT D'OINGT, RIVOLET	16/11/2021
EARL TANO PECHARD	REGNIE DURETTE	16,54	REGNIE DURETTE, CERCIE, ST LAGER, VILLIE MORGON, LANCIE	20/11/2021
GFA AMATEURS	LYON	0,16	BULLY	20/11/2021
SAS ELEVAGE AVICOLE DU GRAND BUISSON	CHABANIERE	7,27	CHABANIERE	26/11/2021
GAEC AUX P'TITS PLAISIRS DES CHAMPS	SAVIGNY	62,17	SAVIGNY, BULLY, ST ROMAIN DE POPEY	30/11/2021
EARL GUICHARD	ST BONNET DES BRUYERES	126,27	AIGUEPERSE, ST BONNET DES BRUYERES, CHATENAY, ST IGNY DE VERS, ST RACHO (71), MATOUR (71)	02/12/2021
SAS DOMAINE DE LA MARBRIERE	VAUX EN BEAUJOLAIS	0,22	LE PERREON	05/12/2021

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC SAVEURS BOVINES	MARCHAMPT	165,20	MARCHAMPT, BELLEVILLE, ST JEAN D'ARDIERES, QUINCIE, ST LAGER, BEAUJEU, CRECHES / SAONE (71)	05/12/2021
EARL DOMAINE DU PENLOIS BESSON PERE ET FILS	LANCIE	1,68	VILLIE MORGON	12/12/2021
PERRIER Frédéric	FLEURIE	4,40	LANCIE, FLEURIE	12/12/2021
CLAITTE Christian	QUINCIE	0,32	QUINCIE	20/12/2021
MEYET Patrick	CHIROUBLES	2,45	POUILLY LE MONIAL, THEIZE	21/12/2021
PERRAUD Célestin	JULLIE	0,61	JULLIE	26/12/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES POMEYRIEUX	COURZIEU	1,07	COURZIEU	14/12/2021

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DES VALLONS	COURZIEU	4,72	0		14/12/2021
CHANA Gaëtan	COURZIEU	7,90	5,0664	COURZIEU	14/12/2021

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Rhône** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
 Pour le directeur régional de l'alimentation, de
 l'agriculture et de la forêt et par délégation,
 L'adjoint au chef du service régional
 d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 18 janvier 2022

ARRÊTÉ n° 2022/01-22

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/06-01 du 1^{er} juillet 2021 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
KOEBEL Martial	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	36,3425	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, VEZERONCE-CURTIN, DOLOMIEU	02/11/2021
DELEHEDDE Benoît	VIF	0,55	VARCES-ALLIERES- ET-RISSET	05/11/2021
EARL DES SORBIERES	SATOLAS-ET-BONCE	144,9108	SATOLAS-ET-BONCE, CHAMAGNIEU, SAINT- LAURENT-DE-MURE (69), COLOMBIER- SAUGNIEU (69)	13/11/2021
PARADE Nicolas	SAINT-ANDRE-EN- ROYANS	5,068	SAINT-ANDRE-EN- ROYANS	13/11/2021
GAEC DES JONQUILLES	BILIEU	10,9975	CHARANCIEU, SAINT- ONDRAS	15/11/2021
REY VERDIEL Corinne	BIVIERS	0,38	SAINT-ISMIER	02/12/2021
FAURE Nathalie	SAINT-BLAISE-DU-BUIS	9,04	CHIRENS	09/12/2021
GONIN Fabien	SAINT-BARTHELEMY	8,4831	SAINT-BARTHELEMY	27/12/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole,

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 18/01/2022

ARRÊTÉ n°2022/01-21

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/06-01 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'**Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
ALLIGNOL Bruno	SCEAUTRES	49,08	SCEAUTRES	16/12/2021
ROUX Thimothée	CHAMPAGNE	1,76	TALENCIEUX CHAVANAY (42)	23/12/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 13 janvier 2022

ARRÊTÉ n° 22-001

**portant inscription au titre des monuments historiques
du château de la Planche à Grazac (Haute-Loire)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 7 octobre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château de la Planche associe une maison forte harmonieusement agrandie au 17^e siècle, un jardin régulier et un parc paysager conçu comme un laboratoire de botanique et agrémenté d'une fabrique originale,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques le château de la Planche en totalité avec ses pavillons, son écurie, son parc, ses pièces d'eau, sa fabrique et ses murs de clôture situé à GRAZAC, sur les parcelles n° 330, 338, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1174 d'une contenance respective de 35, 1648, 2457, 18, 105, 1440, 10 093, 384 m², figurant au cadastre section B et appartenant :

parcelles 330, 338, 1063, 1067, 1074 à la SCI PHICOR (SIREN 507868917), ayant son siège à la Planche, 43200 GRAZAC ;

parcelles 1064, 1065, 1066 à madame Renée, Marie, Thérèse, Marguerite DE SURREL DE SAINT-JULIEN, madame Marie, Thérèse, Hélène DE SURREL DE SAINT-JULIEN, monsieur François, Marie, Louis, Georges DE SURREL DE SAINT-JULIEN, madame Simone, Marie, Juliette CHALVE, madame Delphine, Marie, Catherine DE SURREL DE SAINT-JULIEN.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HAUTE LOIRE

Commune :
GRAZAC

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 20/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

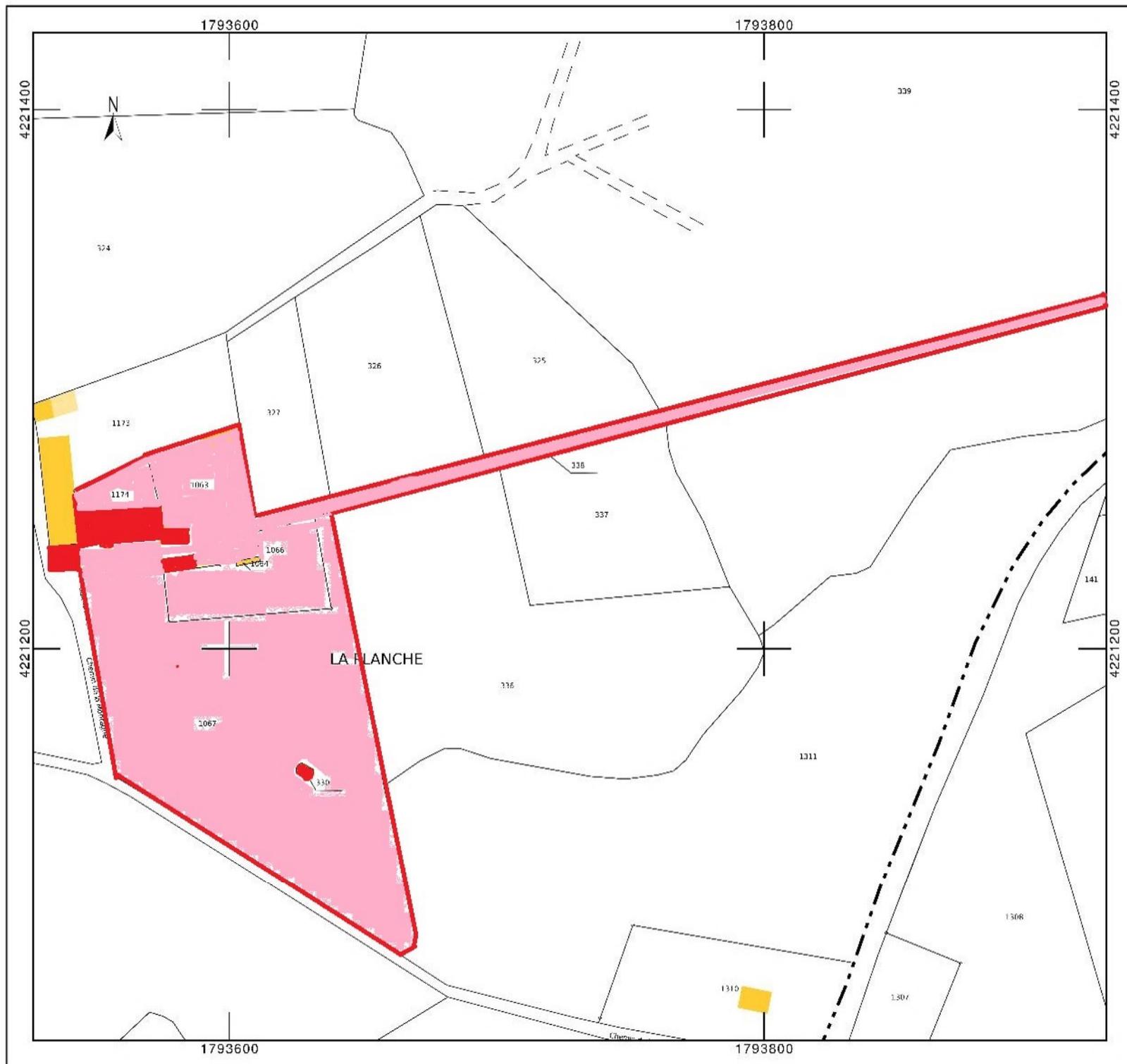
Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

Le Puy en Velay
1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342 43012
43012 Le Puy en Velay Cedex
tél. 04 71 09 83 38 -fax 04 71 09 83 37
cdif.le-puy@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 13 janvier 2022

ARRÊTÉ n° 22-002

**portant inscription au titre des monuments historiques
du château de Lavoûte-Polignac à Lavoûte-sur-Loire (Haute-Loire)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 1956 portant inscription des façades et toitures du château de Lavoûte-Polignac à Lavoûte-sur-Loire (Haute-Loire),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 7 octobre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château de Lavoûte-Polignac, avec son logis et son enceinte, constitue un des sites emblématiques du Velay par son histoire, sa position dans un paysage pittoresque et ses dispositions architecturales et décoratives conservées ou reconstituées,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques le château de Lavoûte-Polignac en totalité avec son mur et tours d'enceinte et son terrain d'assiette, situé à LAVOÛTE-SUR-LOIRE, sur les parcelles n° 18, 2080, 2081, 2082, 2083, 2086 d'une contenance respective de 4217, 31, 182, 119, 72, 1111 m², figurant au cadastre section B et appartenant à monsieur Armand, Charles, Marie, Emmanuel, Joseph DE POLIGNAC.

Article 2 - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 17 octobre 1956 susvisé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

Département :
HAUTE LOIRE

Commune :
LAVOÛTE-SUR-LOIRE

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

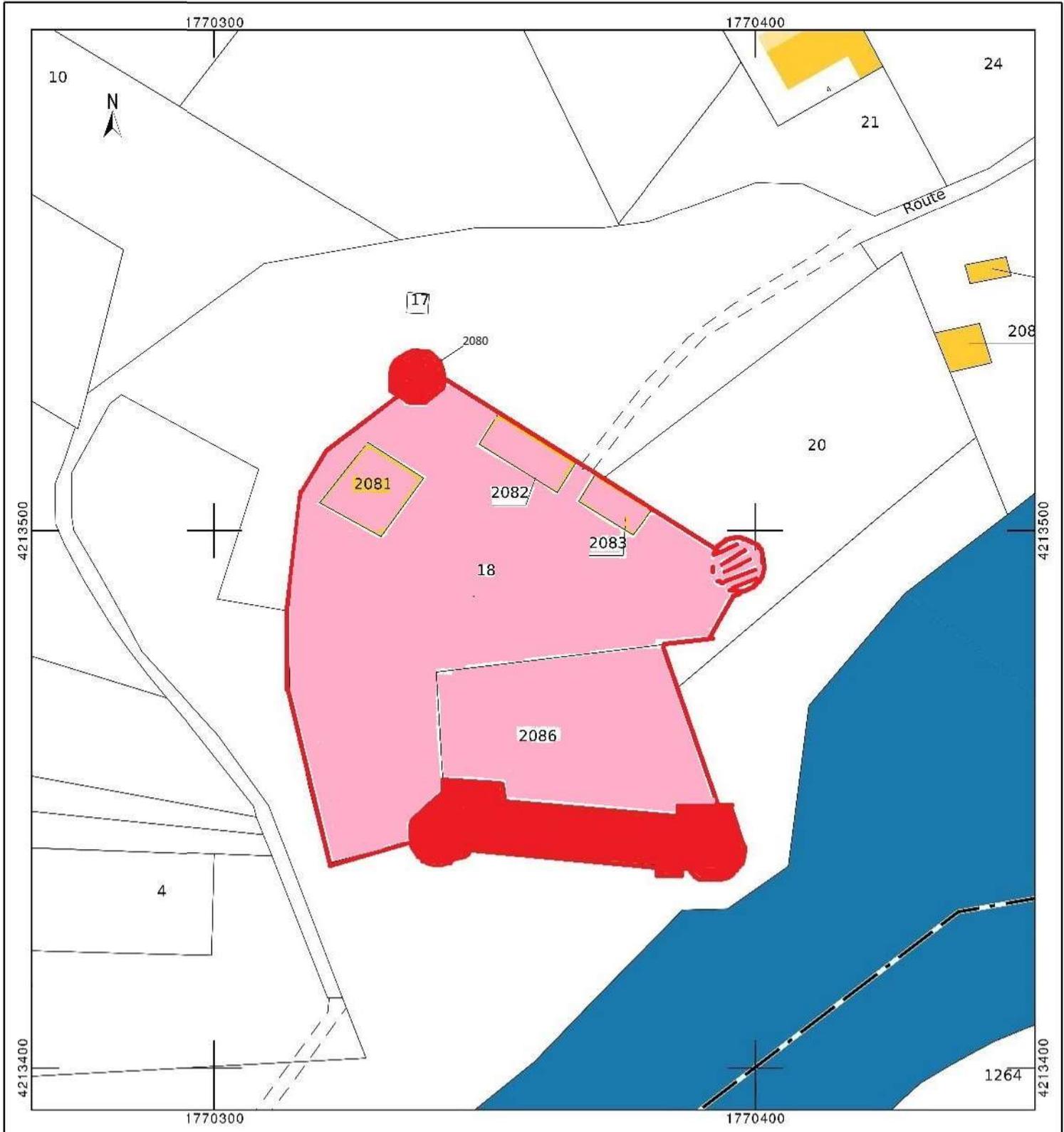
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Château de Lavoûte-Polignac
à Lavoûte-sur-Loire (43)
limite de la protection au titre
des monuments historiques
figurée en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Le Puy en Velay
1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342
43012
43012 Le Puy en Velay Cedex
tél. 04 71 09 83 38 - fax 04 71 09 83 37
cdf.le-puy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 13 janvier 2022

ARRÊTÉ n° 22-003

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la confiserie Sérardy à Moulins (Allier)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 7 octobre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la confiserie Sérardy constitue un exemple de boutique de style 1900 exceptionnellement conservée dans toutes ses dispositions d'origine intérieures comme extérieures,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrite au titre des monuments historiques la confiserie Sérardy avec sa devanture, son enseigne, ses volets extérieurs et ses aménagements et décors intérieurs, située 11 rue de Paris à MOULINS, sur la parcelle n° 188, d'une contenance de 170 m², figurant au cadastre section AP et appartenant à la SASU FANLENE (SIREN 437 571 995), ayant son siège 30 rue Legendre à PARIS (17^e).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

Département :
ALLIER

Commune :
MOULINS

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 26/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

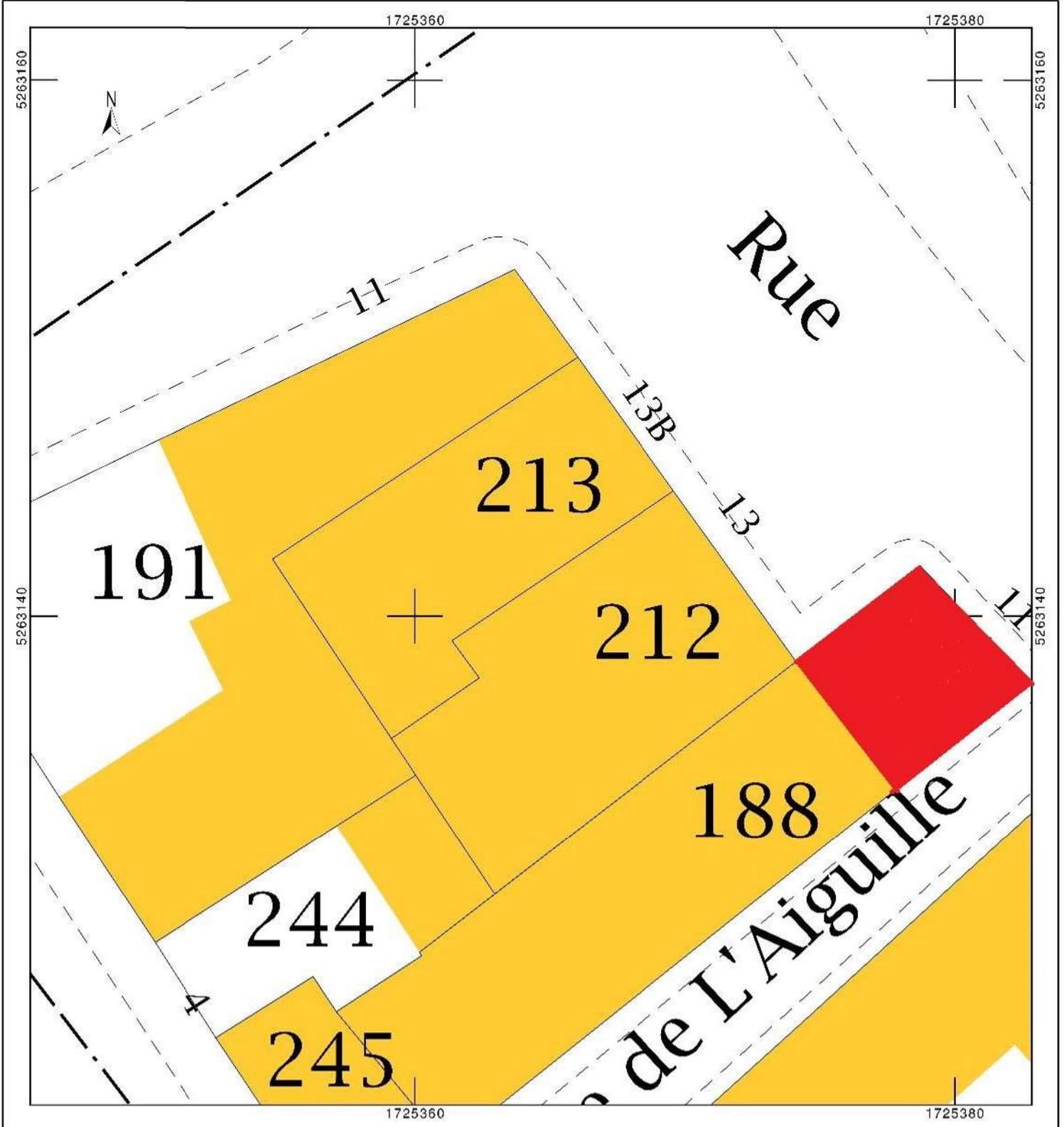
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre Départemental des Impôts Foncier
8, rue du Bief BP 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 -fax
cdf.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Confiserie Serardy à Moulines (03)
limite de la protection au titre
des monuments historiques
figurée en rouge





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 13 janvier 2022

ARRÊTÉ n° 22-004

**portant inscription au titre des monuments historiques
des parties non classées de l'église de Montfermy (Puy-de-Dôme)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 11 février 1908 portant classement du chœur de l'église de Montfermy (Puy-de-Dôme),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 7 octobre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que cet édifice constitue le témoignage marquant d'un prieuré bénédictin de dimensions modestes, et que sa nef et son clocher du XIX^e siècle s'intègrent de façon harmonieuse à la partie ancienne de l'édifice, par des proportions raisonnables et des articulations maîtrisées,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties non classées de l'église de MONTFERMY située sur la parcelle n° 217, d'une contenance de 440 m², figurant au cadastre section AD et appartenant à la COMMUNE DE MONTFERMY (SIREN 216 302 380) – Le Bourg – 63230 MONTFERMY depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 11 février 1908 susvisé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

Département :
PUY DE DOME

Commune :
MONTFERMY

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 18/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

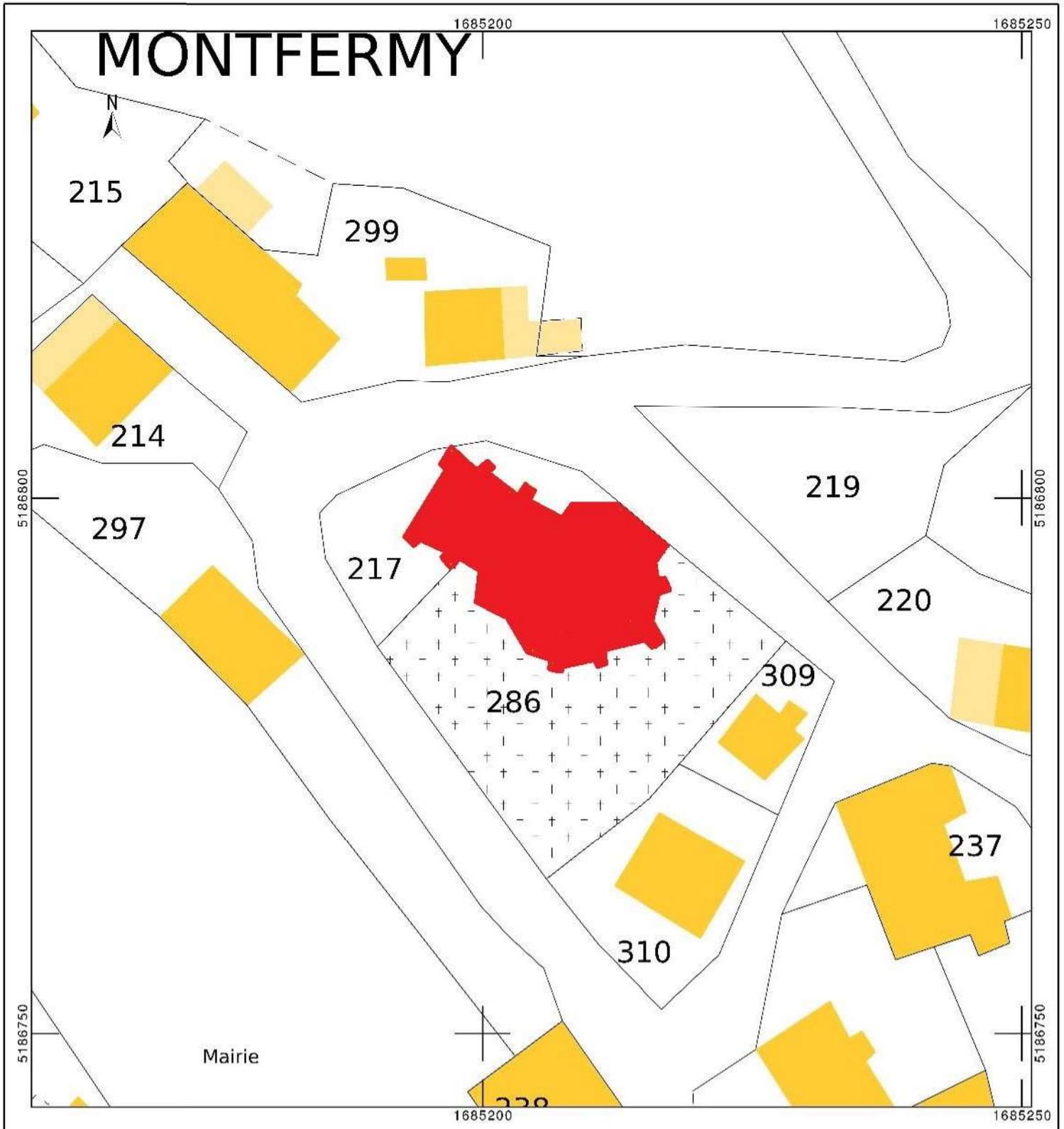
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Eglise de Montfermy (63)
limite de la protection au titre
des monuments historiques
figurée en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Centre des impôts foncier Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 - fax
ptgc.puy-de-dome@dgfi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 18 janvier 2022

ARRÊTÉ n° 2022-7

**PORTANT DÉSIGNATION DU COMITÉ RÉGIONAL D'ORIENTATION
DES CONDITIONS DE TRAVAIL D'Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail, notamment dans ses articles L. 4641-4 et R. 4641-15 et suivants ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2020-222 du 6 mars 2020 prorogeant le mandat de membres du conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;

Vu le décret n° 2020-1615 du 17 décembre 2020 prorogeant le mandat de membres du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;

Vu le décret n° 2021-842 du 29 juin 2021 modifiant à titre temporaire la composition du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;

Vu les désignations des représentants des administrations régionales de l'État ;

Vu les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national ;

Vu les désignations des représentants des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;

Vu les propositions de désignation de personnes qualifiées faites par la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'avis de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le comité régional d'orientation des conditions de travail d'Auvergne-Rhône-Alpes, présidé par le préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

Au titre du collège des administrations régionales de l'État :

- La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant le directeur régional adjoint responsable du pôle politique du travail ainsi que 3 représentants de ses services soit :
 - o le chef du département chargé de la santé et de la sécurité au travail ;
 - o l'adjoint au chef du département chargé de la santé et la sécurité du travail ;
 - o un médecin inspecteur régional du travail ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :

Pour la Confédération générale du travail (CGT) :

- Monsieur Joseph LUBRANO, titulaire ;
- Madame Rosa DA COSTA, titulaire ;
- Monsieur Caetano PEREIRA, suppléant. ;
- Monsieur Jean-Christophe DEBIAIS, suppléant.

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Monsieur Jean-Pierre LAURENSON, titulaire ;
- Monsieur Laurent PICOTO, titulaire ;
- Madame Sonia PACCAUD, suppléante ;
- Monsieur Rémy LASNET, suppléant.

Pour la Confédération générale du travail – Force ouvrière (FO) :

- Monsieur EXBRAYAT Christophe, titulaire ;

- Monsieur Pierre-Louis FERRETTI, titulaire ;
- Monsieur Arnaud PICHOT, suppléant ;
- Monsieur Stéphane BARRIOL, suppléant.

Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- Monsieur Jean-Luc PAYS, titulaire ;
- Monsieur David LEYRAT, suppléant.

Pour la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- Monsieur Alain COMTE, titulaire ;
- Monsieur OZER Michaël, suppléant.

Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :

Pour le Mouvement des entreprises de France :

- Madame Claire DOMERGUE, titulaire ;
- Madame Catherine D’ALEO, titulaire ;
- Monsieur BOBEAU Lionel, titulaire ;
- Monsieur GROSSMANN Patrick, titulaire ;
- Monsieur Franck BENDRISS, suppléant ;
- Monsieur VRAY Stéphane, suppléant.
- Madame RENEVIER Aurélie, suppléante ;
- Monsieur BRUNNER Gilles, suppléant.

Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises :

- Monsieur Patrice COURNOT, titulaire ;
- Monsieur André COUYRAS, titulaire ;
- Madame Florence GROENEVELD , suppléante.
- Madame Caroline LAMANDE , suppléante.

Pour l’Union des entreprises de proximité :

- Madame Alexandra JAY, titulaire ;
- Monsieur Bruno CABUT, suppléant.

Pour la confédération régionale de la Mutualité de la coopération et du Crédit agricole et la FRSEA d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- Madame Marion MISSAOUI (FRSEA), titulaire ;
- non pourvu, suppléant.

Au titre des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention :

- le directeur de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Rhône-Alpes, représentant la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail d'Auvergne, ou son représentant, appartenant à l'une ou l'autre des deux caisses ;
- le directeur de l'agence d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'amélioration des conditions de travail ou son représentant ;
- le médecin du travail, chef de service de la mutualité sociale agricole Ain-Rhône ou son représentant, médecin coordonnateur de l'une des caisses de mutualité sociale agricole d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le directeur du comité régional en Auvergne-Rhône-Alpes de l'organisme professionnel de prévention dans le bâtiment et les travaux publics ou son représentant.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame HENRY Bénédicte, déléguée régionale adjointe de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) ;
- Docteur Régis BADEL, médecin du travail ;
- M. le professeur Luc FONTANA, universitaire ;
- M. Jean-François NATON,
- M. Jérôme MELI, conseiller en prévention des risques professionnels au sein du service de santé au travail : Sud Loire santé au travail (SIST) ;
- M. Nicolas MELLON,
- M. Olivier FABIANI, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES).

Au titre des organisations de professionnels de la prévention :

- la Fédération Nationale des Accidentés de la vie (FNATH) ;
- l'association Prévention, santé, service, entreprise (Présanse) en la personne de son président ou de son représentant.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-8

**modifiant la composition du conseil d'administration
de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA)**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 321-1 à L 321-13 et R 321-1 à R 321-22 ;

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié portant création de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA) ;

Vu le décret n° 2020-218 du 24 septembre 2020 établissant la composition du conseil d'administration de l'ÉPORA ;

Vu la délibération du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes du 15 octobre 2021 désignant M. Xavier ODO en tant que représentant titulaire au conseil d'administration de l'ÉPORA ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération de Montélimar du 9 novembre 2021 désignant M. Laurent CHAUVEAU en tant que représentant suppléant au conseil d'administration de l'ÉPORA, en remplacement de M. Karim OUMEDDOUR ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes est modifiée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2021-475 du 18 octobre 2021 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice générale de l'ÉPORA sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2022

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Composition du conseil d'administration de l'ÉPORA

Tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°2021-

	titulaires	suppléants
4 représentants de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Aline MOUSEGHIAN	M. Jean-Pierre GIRARD
	M. Jean-Pierre TAITE	Mme Marie-Hélène THORAVAL
	M. Xavier ODO	M. Raymond VIAL
	M. Samy KEFI JÉRÔME	Mme Virginie FERRAND
1 représentant du département de l'Ardèche	M. Jean-Paul VALLON	M. Marc-Antoine QUENETTE
1 représentant du département de la Drôme	M. Christian MORIN	Mme Nathalie ZAMMIT
1 représentant du département de l'Isère	Mme Isabelle DUGUA	M. Patrick CURTAUD
3 représentants du département de la Loire	M. Hervé REYNAUD	M. Pierre-Jean ROCHETTE
	Mme Fabienne PERRIN	Mme Stéphanie CALACIURA
	M. Éric LARDON	Mme Véronique CHAVEROT
2 représentants du département du Rhône	M. Patrice VERCHÈRE	M. Bruno PEYLACHON
	M. Christian VIVIER-MERLE	Mme Claude GOY
1 représentant de la métropole de Lyon	Mme Béatrice VESSILLER	M. Jérémy CAMUS
9 représentants des communautés d'agglomération	Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération	
	M. Thierry KOVACS	M. Christophe BOUVIER
	Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	
	M. Patrick MARGIER	M. Patrick NICOLE-WILLIAMS
	Communauté d'agglomération de Loire-Forez	
	Mme Claudine COURT	M. Valéry GOUTTEFARDE
	Communauté d'agglomération Roannais Agglomération	
	M. Yves NICOLIN	M. Hervé DAVAL
	Communauté d'agglomération de Saint Étienne Métropole	
	M. Gilles THIZY	Mme Nadia SEMACHE
	Communauté d'agglomération Valence Romans agglo	
	M. Fabrice LARUE	M. Franck SOULIGNAC
	Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche	
	Mme Anne TERROT DONTENWILL	M. François VEYREINC
	Communauté d'agglomération de Montélimar	
Julien CORNILLET	Laurent CHAUCHEAU	
Communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône		
M. Pascal RONZIÈRE	M. Ghislain DE LONGEVIALLE	
3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	M. Alain SERVAN (communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien)	M. Yann EYSSAUTIER (Communauté d'agglomération Arche Agglo)
	M. Stéphane HEYRAUD (communauté de communes des Monts du Pilat)	M. Christian SEUX (communauté de communes des Monts du Pilat)
	M. Francis FAYARD (Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée)	M. Philippe DELAPLACETTE (communauté de communes Porte de DrômArdèche)
4 représentants de l'Etat	<i>Représentant le ministre chargé du logement</i>	<i>Représentant le ministre chargé du logement</i>
	M. Éric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement	M. Fabrice GRAVIER, chef du service «mobilité, aménagement et paysages» de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
	<i>Représentant le ministre chargé de l'urbanisme</i>	<i>Représentant le ministre chargé de l'urbanisme</i>
	Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire	M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère
	<i>Représentant le ministre chargé du budget</i>	<i>Représentant le ministre chargé du budget</i>
	M. Francis PAREJA	Mme Audrey CHARNOZ
	<i>Représentant le ministre chargé des collectivités territoriales</i>	<i>Représentant le ministre chargé des collectivités territoriales</i>
Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales	Mme Anne GUILLABERT, chargée de mission pour les relations franco-suisse, les politiques urbaines et la culture au secrétariat général pour les affaires régionales	
3 personnalités socio-professionnelles, avec voix consultative	M. Jean-François FARENC, représentant la chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	
	M. Gérard BAZIN, représentant la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	
	M. Georges DUBESSET, représentant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes	
1 représentant du conseil économique, social et environnemental régional, avec voix consultative	M. Laurent CARUANA	